

XVI

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1927

XVI

BEGROOTING

VAN DE

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1927

PROJET DE LOI.**WETSONTWERP.****ALBERT,**

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.**Dépenses extraordinaires.****ARTICLE PREMIER.**

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1927, énumérées au tableau I ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de 772,203,671 francs.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL EÉN.**Buitengewone uitgaven.****EERSTE ARTIKEL.**

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1927, in de hierbijgaande tabel I opgesomd, zijn credieten geopenend ten beloope van 772,203,671 frank.

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES.	Dépenses extraordinaires proprement dites. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.	Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.	MINISTERIËN.
Ministère de la Justice. . .	75,000 »	214,550 »	Ministerie van Justitie.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène . . .	4,720,000 »	6,800,000 »	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— des Sciences et des Arts.	10,247,000 »	»	— van Wetenschappen en Kunsten.
— de l'Agriculture . .	»	50,638,412 »	— van Landbouw
— des Travaux publics	148,121,531 »	7,806,540 »	— van Openbare Werken.
— de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	3,360,900 »	»	— van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
— de la Défense nationale.	17,884,800 »	1,780,200 »	— van Landsverdediging.
— des Finances . . .	7,525,000 »	512,699,738 »	— van Financiën.
Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, etc.	»	330,000 »	Beheeren van Zeewezen, Posten, Telegrafen, enz.
TOTAL . . . fr.	191,934,231 »	580,269,440 »	TOTAAL.
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	772,203,671 »		ALGEMEEN TOTAAL.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 2.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1927 sont évaluées à la somme de 1,025,639,000 francs, conformément au tableau II ci-annexé.

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 2.

Voor het dienstjaar 1927, worden de buitengewone ontvangsten geraamd op de som van 1,025,639,000 frank, overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

Ces recettes se décomposent comme il suit :

I. — Recettes extraordinaires.	fr. 23,829,000
II. — Recettes de réparation	1,001,810,000
TOTAL.	fr. 1,025,639,000

TITRE III.

Dispositions diverses.

ART. 3.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

ART. 4.

Par dérogation à l'article 20 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, le Ministre de la Défense Nationale est autorisé à procéder vis-à-vis de Gouvernements étrangers, au paiement ou au versement, à titre de provision, de sommes réclamées par ces Gouvernements préalablement à l'exécution de commandes de certaines catégories de matériels et de munitions indispensables aux besoins de l'armée.

Donné à Bruxelles, le 16 novembre 1926.

Deze ontvangsten worden volgenderwijze verdeeld :

I. — Buitengewone ontvangsten fr.	23,829,000
II. — Ontvangsten tot herstel	1,001,810,000
TOTAAL.	fr. 1,025,639,000

TITEL III.

Verschillende bepalingen.

ART. 3.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

ART. 4.

In afwijking van artikel 20 der wet van 15 Mei 1846 op de Staatsrekenplichtigheid, mag de Minister van Landsverdediging aan vreemde Regeeringen die sommen uitbetalen of storten, welke die Regeeringen zouden eischen, bij voorraad, voor de uitvoering van bestellingen van sommige categorieën materieel en munitie, onmisbaar voor 's legers behoeften.

Gegeven te Brussel, den 16 November 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1927.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1927.**

TABEL I

BUITENGEWONE UITGAVEN

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
<i>I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
1	Asile d'aliénés de l'État, à Tournai. — Achat de terrains destinés à l'agrandissement du domaine	75 000 »
<i>II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>		
2	Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation) (y compris une somme de 60,750 francs pour la partie mobile des traitements)	214,550 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. fr.		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
<i>I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
3	Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de captage et d'adduction des sources supérieures du Neblon, entrepris par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions, pour l'alimentation de l'agglomération liégeoise	1,000,000 »
4	Subside de l'État aux communes établissant une distribution d'eau à alimenter par la « Tusschengemeentelijke maatschappij der Vlaanderen voor waterbe-deeling »	750 000 »
5	Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'amélioration complémentaire du régime des eaux de la vallée du Maelbeek (1 ^{er} lot) exécutés par la province de Brabant	500,000 »
6	Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement d'un réseau de distribution d'eau entrepris par la ville de Malines	500,000 »
7	Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement des réseaux de distribution d'eau, entrepris par les communes de la banlieue liégeoise alimentée par les sources du Neblon adduites par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions	1,500,000 »
8	Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction d'un collecteur avec syphon sur la rive droite de la Meuse, en aval de Liège	320,000 »
9	Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement du réseau de la distribution d'eau de Welkenraedt.	150,000 »
<i>II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>		
10	Subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la Guerre	6,800,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE fr.		

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
MINISTERIE VAN JUSTITIE.		
I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>		
75,000 »	Staatskrankzinnigengesticht te Doornik. — Aankoop van gronden bestemd tot vergroting van het domein.	1
II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>		
214,550 »	Krijgsraad te velde (bezettingsgebied) (inbegrepen eene som van 60,750 frank voor het veranderlijk deel der wedden).	2
289,550 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.		
I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>		
Vierde schijf van de tusschenkomst van den Staat in de kosten der werken van opvangen en van aanvoer van de bovenbronnen der Neblon, ondernomen door de « Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions », voor de opvoeding der Luiksche omgeving.		
Toelage aan de gemeenten die een waterleiding aanleggen, toe te voeren door de Tusschengemeentelijke maatschappij der Vlaanderen voor waterbedeeling.		
Derde schijf van de tusschenkomst van den Staat in de kosten der werken tot aanvullende verbetering van de waterafvoer van het dal der Maelbeek (1 ^{te} lot), door de provincie Brabant uitgevoerd.		
4,720,000 »	Derde schijf van de tusschenkomst van den Staat in de kosten der werken van inrichten van een waterleidingnet ondernomen door de stad Mechelen.	6
Derde schijf van de tusschenkomst van den Staat in de kosten der door de gemeenten van de Luiksche omgeving ondernomen werken voor het inrichten van waterleidingen waarvan het toevoeren uit de bronnen van de Neblon geschiedt door de « Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions ».		
Tweede schijf van de tusschenkomst van den Staat in de werken van opbouw van een waterkamer met siphon op den rechten oever der Maas, beneden Luik.		
Eerste schijf van de tusschenkomst van den Staat in de kosten der werken voor het inrichten van het waterleidingnet van Welkenraedt.		
II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>		
6,800,000 »	Toelagen aan het Nationaal Werk der Oorlogsinvaliden	10
11,520,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.		
<i>1. — Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
11	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'Etat, à Andenne, Couvin, Gand, Verviers et Lierre. . .	392,000 »
12	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Nivelles	1,080,000 »
13	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Arlon	1,255,000 »
14	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Laeken	125,000 »
15	Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Virton.	420,000 »
16	Enseignement primaire. — Aménagement, ameublement, installation, etc., des pensionnats pour enfants de bateliers	100,000 »
17	Enseignement primaire. — Subsidés pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles.	6,800,000 »
18	Enseignement moyen. — Subside à la commune de Poperinghe, pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement de l'école moyenne dont elle est le siège	75,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS . . . fr.		
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.		
<i>II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre</i>		
RECONSTITUTION DE L'AGRICULTURE.		
19	Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues destinés à l'irrigation et à l'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. Subsidés aux provinces, communes, polders et wateringues pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.	2,000,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.		
<i>I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>		
10,247,000 »	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileeringen in gereedheid brengen van de normaalscholen van den Staat te Andenne, Couvin, Gent, Verviers en Lier.	11
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Nijvel.	12
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Aarlen.	13
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Laken.	14
	Normaal onderwijs. — Bouw, meubileering en in gereedheid brengen van de normaalschool van den Staat, te Virton.	15
	Lager onderwijs. — In gereedheid brengen, meubileering, inrichting, enz., van kostscholen voor schipperskinderen.	16
	Lager onderwijs. — Toelagen voor bouw, meubileering, enz., van schoollokalen.	17
	Middelbaar onderwijs — Toelage aan de gemeente Poperinghe om haar te helpen in het dekken der kosten van eersten aanleg van de middelbare school, op haar gebied gevestigd.	18
10,247,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	
MINISTERIE VAN LANDBOUW.		
<i>II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>		
HERSTELLING VAN DEN LANDBOUW.		
	Werken, leveringen, vervoer van materialen en verschillende kosten om de schade te herstellen door de oorlogsgebeurtenissen veroorzaakt aan de gemeentewegen, alsmede aan de onbevaarbare en onvlotbare waterlopen, aan de werken der polders en der wateringen bestemd tot de besproeiing en droogmaking der slijkerige of moerassige gronden. Toelagen aan de provinciën, gemeenten, polders en wateringen voor de uitvoering dier werken, alsmede voor de studie, het bestuur en het toezicht daarvan.	19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	ADMINISTRATION DE LA VOIRIE COMMUNALE. — LIQUIDATION DE L'OFFICE DES RÉGIONS DÉVASTÉES. Administration centrale.	
20	Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service de l'ancien Office des régions dévastées. Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Études et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 518,000 francs pour la partie mobile des traitements).	1,722,912 »
21	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence	100,000 »
22	Matériel	100,000 »
	Liquidation des services extérieurs de l'ancien Office des régions dévastées et du service pour la restauration agricole des régions dévastées.	
23	Liquidation des services extérieurs (anciens Hauts commissariats royaux, services provinciaux, services d'achat et de répartition des matériaux, etc.) et du service pour la restauration agricole : a) Traitements du personnel chargé de l'achèvement des travaux et de la liquidation des services; partie mobile des traitements, indemnités diverses, missions, indemnités d'intérim et de déplacement, frais de route et de séjour; versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés; b) Fournitures de bureau, impressions, pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention de l'Office central des imprimés, à l'effet de couvrir les frais généraux de cet office; c) Location et dépenses d'entretien d'immeubles; chauffage, éclairage, entretien du mobilier, menues dépenses	753,000 »
	Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.	
24	Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes qui ont été soumises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 100,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)	1,000,000 »
25	Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre. Dépenses diverses inhérentes à la liquidation des services; règlement des litiges se rapportant aux réquisitions, achats et locations des terrains, à la destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. (Après la clôture de l'exercice 1926, les sommes restant à payer du chef d'engagements contractés à une date antérieure à celle du 1 ^{er} janvier 1927 pourront être imputées sur ce crédit)	40,000,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p style="text-align: center;">BEHEER DER GEMEENTEWEGEN. — LIQUIDATIE VAN DEN DIENST DER VERWOESTE GEWESTEN.</p> <p style="text-align: center;">Hoofdbeheer.</p> <p>Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden van den gewezen Dienst der Verwoeste gewesten. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Studies en zendingen. Verscheidene uitgaven (<i>inbegrepen eene som van 518,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden</i>).</p> <p>Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen.</p> <p>Materieel.</p> <p>Liquidatie der buitendiensten van den gewezen dienst der verwoeste streken en van den dienst tot landbouwherstel der verwoeste streken.</p> <p>Liquidatiekosten van de buitendiensten (gewezen Koninklijke hoogcommissarissen, provinciale diensten, diensten voor aankoop en verdeling van materialen, enz.) en van den dienst tot landbouwherstel : a) Jaarwedden van het personeel belast met de voltooiing der werken en met de liquidatie van de diensten. Veranderlijk deel der wedden, verschillende vergoedingen, opdrachten, vergoedingen wegens interim en verplaatsingsvergoedingen, reis- en verblijfskosten, stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van artikel 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betreffende de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden; b) Kantoorbehoefden, drukwerk; percentage op den prijs der leveringen, gedaan door de tusschenkomst van den Centralen Dienst der drukwerken, ten einde de algemeene onkosten van dien dienst te dekken; c) Huur- en onderhoudskosten van gebouwen; verwarming, verlichting, onderhoud van mobilair, kleine uitgaven.</p> <p style="text-align: center;">Uitvoering der wetten van 8 April en 10 Mei 1919.</p> <p>Tusschenkomst van den Staat door middel van toelagen, voorschotten, enz., ten behoeve der gemeenten die aangenomen geweest zijn en betreffende haar bestuur en den financieelen dienst harer schulden (art. 4 der wet van 8 April 1919) (<i>met inbegrip van een overdracht van 100,000 frank voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven, welke te betalen overblijven op vervallen of nietig wordende crediten</i>).</p> <p>Herstellingen (heropbouw, enz.) ter uitvoering van artikel 4 der wet van 8 April 1919 op de nationale aanneming der gemeenten en op het herstel in de verwoeste gewesten, en van artikel 27 der wet van 10 Mei 1919 op het herstel van schade voortspruitende uit oorlogsfeiten. Verschillende uitgaven houdende verband met de liquidatie der diensten; regeling der geschillen inzake de opeischings, den aankoop en de huur der gronden, de vernieling van gebetonneerde dekkingen, van projectielen, enz. (<i>Na het afsluiten van het dienstjaar 1926, zullen op dit credit mogen aangerekend worden de nog te betalen sommen uit hoofde van verbintenissen aangegaan op een datum die den 1^o Januari 1927 voorafgaat.</i>)</p>	<p>20</p> <p>21</p> <p>22</p> <p>23</p> <p>24</p> <p>25</p>
50,638,412 »		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Budget de créditien.
26	Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. (y compris un report de 2,500,000 francs au minimum pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation)	3,000,000 »
27	Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; règlement des litiges concernant la construction de maisons ouvrières et l'achat de matériaux de construction; indemnités pour enlèvement tardif de briques appartenant à l'Etat, etc. (y compris un report de 1,400,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation) (Eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant variable, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées pour les dépenses à effectuer, préalablement au visa de la Cour des Comptes et qui sont imputables sur les articles 23 et 25 à 27.)	1,700,000 »
Dépenses diverses.		
28	Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'Etat du chef d'accidents causés à des tiers par les services de l'ancien Office des Régions dévastées.	150,000 »
29	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	25,000 »
30	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin	2,500 »
31	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.	70,000 »
Dépenses imprévues.		
32	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE . . . fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Eereloon van werktuigkundigen, bouwkundigen, landmeters, enz.; onkosten voortspruitende uit de formaliteiten die de aanbestedingen voorafgaan, enz. (inbegrepen eene overdracht van 2,500,000 frank minimum voor regelmatig betrokken uitgaven, die nog te betalen blijven op vervallen of nietig wordende credieten).</p> <p>26</p> <p>Uitgaven om te voorzien in de dringende behoeften van huisvesting; regeling der geschillen betreffende het bouwen van werkmanswoningen en het aankopen van bouwstoffen; vergoedingen voor laattijdige wegneming van baksteenen die aan den Staat toebehooren, enz. (met inbegrip van een overdracht van 1,400,000 frank, voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven die op vervullen of nietig wordende credieten nog te betalen overblijven).</p> <p>27</p> <p>(Ten aanzien van de omstandigheden, kunnen, bij afwijking van artikel 15 van de organieke wet van het Rekenhof van 29 October 1846, voorschotten van veranderlijk bedrag, waarvan de rechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden, om onkosten te vereffenen, vóór het visa door het Rekenhof en die aanrekenbaar zijn op de artikelen 23 en 25 tot 27.)</p> <p style="text-align: center;">Verscheidene uitgaven.</p> <p>Arbeidsongevallen (wet van 24 December 1903). Hulpgehden. Uitvoering der verplichtingen die ten laste van den Staat vallen, uit hoofde van ongevallen, door de diensten van den gewezen Dienst der verwoeste streken, aan derden veroorzaakt.</p> <p>28</p> <p>Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1927 of vóór den 1^{en} Januari van het zelfde jaar.</p> <p>29</p> <p>Verleening van hulpgehden, bij gemis van pensioenen, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgehden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan die personen welke een gering pensioen genieten. Hulpgehden voor onkosten, veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstlieden, gepensionneerd, en wier familie in nood verkeert.</p> <p>30</p> <p>Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der bestuurlijke briefwisseling.</p> <p>31</p> <p style="text-align: center;">Onvoorziene uitgaven.</p> <p>Onvoorziene uitgaven, niet opgesomd in de Begrooting</p> <p>32</p>	
50,638,412 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDBOUW.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		
1. — <i>Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
33	<i>Routes et raccordements :</i> 1 ^o Expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. Études. fr. 1,800,000 » 2 ^o Reconstruction, amélioration, réfection. Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Études 19,000,000 » 3 ^o Travaux à effectuer au moyen de subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration, à l'exclusion des entreprises prévues à d'autres articles 500,000 » 4 ^o Routes Ostende-Ghistelles-Bruges-Gand - Bruxelles - Namur-Hastières-Givet ; Bréda-Anvers-Malines-Bruxelles ; Charle-roi-Philippeville-Couvin-Rocroy ; Liège-Vesdre-Verviers-Spa et Verviers-Eupen ; Bruxelles-Mons-Maubeuge : réfection extraordinaire 4,300,000 »	25,600,000 »
34	Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Bergerhout et Dearne	400,000 »
35	Route d'Anvers (Kiel) au Rupel : élargissement sur le territoire d'Anvers	200,000 »
36	Établissement par la ville de Bruxelles de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'État	400,000 »
37	Raccordement entre les routes de l'État Gand-Maubeuge et Grammont-Enghien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction	50,000 »
38	Route de Liège à Berneau et de Visé à Moulant : rectification des rues de Visé.	500,000 »
39	Route de Peer à Genck (section entre Genck et Winterstag) : construction.	1,000,000 »
40	Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen (section entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction	365,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
<p align="center">MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</p>		
<p align="center">1. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i></p>		
<p><i>Banen en verbindingen :</i></p>		
	<p>1^o Onteigeningen en werken, aanleg, rechtleggingen, verbredingen. Squares en openbare parken hoorende bij de Staatsbanen : aanleg. Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Naasting door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van de tolrechten, bestaande op vergunde wegen of bruggen. Toelagen aan de provincies en aan de gemeenten voor dergelijke naastingen. Slooping van de versterkte omheining van Antwerpen. Studies.</p>	<p align="center">33</p>
	<p>Baan van Antwerpen naar Turnhout : verbreding op het grondgebied Antwerpen, Borgerhout en Deurne.</p>	<p align="center">34</p>
	<p>Baan van Antwerpen (Kiel) naar den Rupel : verbreding op het grondgebied Antwerpen.</p>	<p align="center">35</p>
	<p>Aanleg door de stad Brussel van de Volkerenlaan (verlenging van de Louisalaan) : bijdrage van den Staat.</p>	<p align="center">36</p>
	<p>Verbinding tusschen de Staatsbanen Gent-Maubeuge en Geeraerdsbergen-Edinghen, op het grondgebied van Geeraerdsbergen (Oudenberg) : aanleg.</p>	<p align="center">37</p>
	<p>Baan van Luik naar Berneau en van Visé naar Moulant : rechtekken van de straten van Visé.</p>	<p align="center">38</p>
	<p>Baan van Peer naar Genck (vak tusschen Genck en Winterslag) : aanleg</p>	<p align="center">39</p>
	<p>Baan van Wimismael over Waterschey naar Meeuwen (vak tusschen den spoorweg Heppen-Asch en het dorp Meeuwen) : aanleg.</p>	<p align="center">40</p>

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
41	<i>Bâtiments civils de l'État : protection contre l'incendie. Frais de la Commission :</i>	
	a) <i>Palais de l'ancienne Cour. — Établissement de planchers incombustibles au-dessus des salles XI, XII, XIII, XIV et XV</i>	30,000 »
	b) <i>Ministère de la Défense Nationale, rue de la Loi, 3, et rue de Louvain, 1. — Installation d'indicateurs de fermeture et d'ouverture des vannes d'incendie.</i>	7,000 »
	c) <i>Observatoire royal d'Uccle :</i>	
	1° <i>Installation d'une canalisation de 100 millimètres avec bouches d'incendie.</i>	50,000 »
	2° <i>Complément du matériel d'incendie</i>	15,000 »
	d) <i>Conservation des hypothèques et bureau des recettes, à Charleroi. — Travaux de protection contre l'incendie</i>	10,000 »
	e) <i>Frais de la Commission</i>	8,000 »
42	<i>Immeuble à Courtrai, sis « Kleine Kring ». — Acquisition et travaux d'aménagement</i>	183,000 »
43	<i>Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance :</i>	
	a) <i>Construction de logements pour gendarmes mariés, dans divers bâtiments de l'ancienne Abbaye de La Cambre</i>	300,000 »
	b) <i>Travaux d'achèvement de la caserne de gendarmerie de Courtrai</i>	400,000 »
44	<i>Meuse : études, expropriations et travaux. Subsidés.</i>	17,300,000 »
45	<i>Sambre : études, expropriations et travaux. Subsidés</i>	3,200,000 »
46	<i>Ourthe : études, expropriations et travaux. Subsidés.</i>	50,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
	<p><i>Burgerlijke gebouwen van den Staat : beschutting tegen brandgevaar. Kosten van de Commissie :</i></p> <p>a) <i>Paleis van het Oude Hof.</i> — Leggen van onbrandbare vloeren boven de zalen XI, XII, XIII, XIV en XV.</p> <p>b) <i>Ministerie van Landsverdediging, Wetstraat, 3, en Leuvensche weg, 1.</i> — Inrichten van aanwijstoestellen voor het sluiten en openen der brandkraanen.</p> <p>c) <i>Koninklijke Sterrenwacht te Ukkel :</i></p> <p style="padding-left: 20px;">1^o Aanleg van een leiding van 100 millimeter met brandweermondingen.</p> <p style="padding-left: 20px;">2^o Aanvullen van het brandweermaterieel.</p> <p>d) <i>Hypoteekbewaring en Ontvangkantoor, te Charleroi.</i> — Beschutting tegen brandgevaar.</p> <p>e) <i>Kosten van de Commissie.</i></p>	41
	<p>Gebouw, te Kortrijk, gelegen « Kleine Kring ». — Aankoop en geschiktmaken.</p>	42
	<p><i>Gendarmeriekazerneering.</i> — Lokalen van den dienst der kazerneering. — Bouwen, aankoop van perceelen. — Onteigeningen en bemeubeling. — Studie van ontwerpen. — Plans. — Kosten van toezicht :</p> <p>a) Maken van woongelegenheden voor gehuwde gendarmen in verschillende gebouwen van de Oude Ter Kameren-Abdij.</p> <p>b) Voltooiingswerken der gendarmeriekazerne te Kortrijk.</p>	43
	<p>Maas : studies, onteigeningen en werken. Toelagen</p>	44
	<p>Samber : studies, onteigeningen en werken. Toelagen</p>	45
	<p>Ourthe : studies, onteigeningen en werken. Toelagen</p>	46

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
47	Canaux houillers : études, expropriations et travaux.	30,600,000 »
48	Canal de Bruxelles au Rupel : études, expropriations et travaux	50,000 »
49	Canal de Mons à Condé : études, expropriations et travaux.	300,000 »
50	Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin : études, expropriations et travaux. Subsidés .	2,880,000 »
51	Canaux brabançons : expropriations en vue de la construction. Frais divers. Études.	125,500 »
52	Haine : études, expropriations et travaux. Subsidés	400,000 »
53	Nèthes : études, expropriations et travaux. Subsidés.	100,000 »
54	Rupel : études, expropriations et travaux	43,000 »
55	Dyle : études, expropriations et travaux	100,000 »
56	Dendre : études, expropriations et travaux	225,000 »
57	Moervaart, Zuidlede et Durme : études, expropriations et travaux	200,000 »
58	Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux et dragages :	
	1° Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, de son chenal d'accès et de la partie du canal maritime comprise entre la tête amont de l'écluse et la digue de Wilmarsdonck fr. 10,000,000 »	
	2° Construction et mise en parfait état de manœuvre des organes de l'équipement mécanique et électrique de l'écluse du Kruisschans 2,000,000 »	
	3° Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers entre la digue de Wilmarsdonck et les bassins existants 16,000,000 »	
	4° Construction d'un goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes 10,000,000 »	
	5° Construction de la superstructure métallique et de l'équipement mécanique et électrique d'un pont basculant à établir au-dessus du goulet de raccordement et parachèvement des culées dudit pont et de celles du 2° pont basculant. 1,200,000 »	
	6° Construction d'une nouvelle avenue destinée à desservir les nouvelles installations maritimes au nord d'Anvers, y compris la rue latérale 3,035,000 »	51,625,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
148,121,531 »	Kolenafvoerkanalen : studies, onteigeningen en werken	47
	Vaart van Brussel naar den Rupel : studies, onteigeningen en werken	48
	Vaart van Bergen naar Condé : studies, onteigeningen en werken.	49
	Vaarten van Luik naar Antwerpen, vertakkingen, uitbreiding met het oog op de scheepvaart van Antwerpen naar den Rijn : studies, onteigeningen en werken. Toelagen.	50
	Brabantsche vaarten : onteigeningen voor den aanleg. Allerhande onkosten. Studies.	51
	Haine : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	52
	Nethen : studies, onteigeningen en werken. Toelagen	53
	Rupel : studies, onteigeningen en werken.	54
	Dijle : studies, onteigeningen en werken	55
	Dender : studies, onteigeningen en werken	56
	Moervaart-Zuidlede en Durme : studies, onteigeningen en werken.	57
	Haveninrichtingen te Antwerpen : studies, onteigeningen, werken en baggerwerken :	58
	<ol style="list-style-type: none"> 1° Bouwen, aan de Kruisschans, van een zeesluis, van haar toegangseul en van het gedeelte van het zeekanaal gelegen tusschen het bovenhoofd van de sluis en den Wilmarsdonkschen dijk. 2° Aanleg en in volkomen staat van werking brengen van de mechanische en elektrische uitrusting der Kruisschanssluis. 3° Aanleg van een zeekanaal en van kaaimuren benoorden Antwerpen tusschen den Wilmarsdonkschen dijk en de bestaande dokken. 4° Aanleg van een verbindingsgeul tusschen het zeekanaal en de bestaande zijdokken. 5° Aanleg van den ijzeren bovenbouw en van de mechanische en elektrische uitrusting van een wipbrug te bouwen over de verbindingsgeul en voleinding der jukpalen van gezegde brug en van deze van de 2^{de} wipbrug. 6° Aanleg van een nieuwe baan naar de nieuwe haven inrichtingen benoorden Antwerpen, met inbegrip van de zijstraat. 	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	7 ^o Pavages aux abords de l'écluse du Kruisschans, du bassin-canal et du goulet de raccordement.	1,700,000 »
	8 ^o Dragages et travaux de rive à exécuter dans l'Escaut maritime pour l'amélioration du régime du fleuve	7,000,000 »
	9 ^o Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne	290,000 »
	10 ^o Expropriations, dépenses diverses et imprévues	400,000 »
59	Escaut : études expropriations, travaux. Subsidés	340,000 »
60	Lys : études, expropriations et travaux	1,810,000 »
61	Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations et travaux	600,000 »
62	Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux	200,000 »
63	Canal de Selzaete à la mer : études, expropriations et travaux	30,000 »
64	Canal de la Lys à l'Yperlée : études, expropriations et travaux.	40,000 »
65	Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux	150,000 »
66	Yser : études, expropriations et travaux	400,000 »
67	Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. Subsidés.	6,960,031 »
68	Port de Zeebrugge : études, expropriations et travaux	525,000 »
69	Port de Nieuport : études, expropriations et travaux.	25,000 »
70	Côte : études, expropriations et travaux	220,000 »
71	Phares et fanaux : études, expropriations et travaux	55,000 »
72	Matériaux de l'État : achat, gestion, frais de dépôt et divers.	30,000 »
	<i>II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
73	Routes et raccordements. — Ponts. — Etudes et travaux de reconstruction et de réfection	700,000 »
74	Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et travaux d'entretien des immeubles occupés par des services ressortissant à l'ancien Office des dommages de guerre	85,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>7^o Besiratingen in den omtrek van de Kruisschanssluis, het kanaaldok en de verbindingsgeul.</p> <p>8^o Baggerwerken en oeverwerken in de Zeeschelde tot verbetering van het regiem van den stroom.</p> <p>9^o Ontslijking van den vlottenden steiger te S^t Anneken.</p> <p>10^o Ontheigeningen, allerlei onvoorziene uitgaven.</p>	
	Schelde : studies, ontheigeningen en werken. Toelagen	59
	Leie : studies, ontheigeningen en werken	60
	Afleidingsvaart van de Leie : studies, ontheigeningen en werken	61
	Vaart van Gent naar Oostende : studies, ontheigeningen en werken.	62
	Vaart van Selzaete naar de Zee : studies, ontheigeningen en werken.	63
	Vaart van de Leie naar de Yperlée : studies, ontheigeningen en werken	64
	Vaart van Ieperen naar den Yzer : studies, ontheigeningen en werken.	65
	Yzer : studies, ontheigeningen en werken	66
	Haven van Oostende : studies, ontheigeningen en werken. Toelagen	67
	Haven van Zeebrugge : studies, ontheigeningen en werken	68
	Haven van Nieuipoort : studies, ontheigeningen en werken	69
	Kust : studies, ontheigeningen en werken	70
	Vuurtorens en kustlichten : studies, ontheigeningen en werken	71
	Bouwstoffen van den Staat : aankoop, beheer, kosten van berging en allerhande.	72
	<p>II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i></p>	
	Wegen en verbindingen — Pruggen. — Studies en werken tot herbouwing en herstelling.	73
	Huurgelden, belastingen, abonnementen op waterleidingen en onderhoudswerken aan de gebouwen, betrokken door de diensten afhangende van den gewezen Dienst voor oorlogsschade.	74

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
75	Canaux houillers : études et travaux	17,000 »
76	Canal de Blaton à Ath : études et travaux	255,540 »
77	Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux	250,000 »
78	Petite Nèthe canalisée : études et travaux	14,000 »
79	Escaut : études et travaux	180,000 »
80	Lys : études et travaux	1,880,000 »
81	Canal de dérivation de la Lys : études et travaux	450 000 »
82	Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux	175,000 »
83	Canal de Gand à Ostende : études et travaux	350,000 »
84	Canal de Selzaete à la mer : études et travaux.	225,000 »
85	Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux	700,000 »
86	Port de Nieuport : études et travaux	2,525,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . . fr.	
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.	
	<i>I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>	
87	Services frigorifiques de l'Etat (en liquidation) :	
	1 ^o Dépenses d'exploitation :	
	a) Personnel temporaire : traitements et indemnités (y compris une somme de 206,000 francs pour la partie mobile des traitements)	672,400 »
	b) Salaires du personnel ouvrier	1,005,000 »
	c) Cotisations patronales pour pensions	25,000 »
	d) Frais généraux; loyers, approvisionnements en huile, etc.	1,558,500 »
	2 ^o Dépenses de premier établissement : travaux, honoraires et achats imprévus	100,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
<p align="center">7,806,540 »</p>	<p>Kolenafvoerkanaalen : studies en werken</p> <p>Vaart van Blaton naar Ath : studies en werken</p> <p>Vaart van Pommerœul naar Antoing : studies en werken</p> <p>Kleine gekanaliseerde Nethe : studies en werken</p> <p>Schelde : studies en werken</p> <p>Leie : studies en werken</p> <p>Afleidingsvaart der Leie : studies en werken</p> <p>Vaart van Gent naar Terneuzen : studies en werken</p> <p>Vaart van Gent naar Oostende : studies en werken</p> <p>Vaart van Selzaete naar de zee : studies en werken</p> <p>Vaart van Ieperen naar den Yzer : studies en werken</p> <p>Haven van Nieupoort : studies en werken</p>	<p align="center">75</p> <p align="center">76</p> <p align="center">77</p> <p align="center">78</p> <p align="center">79</p> <p align="center">80</p> <p align="center">81</p> <p align="center">82</p> <p align="center">83</p> <p align="center">84</p> <p align="center">85</p> <p align="center">86</p>
<p align="center">155,928,071 »</p>	<p align="center">TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN.</p>	
<p align="center">3,360,900 »</p>	<p align="center">MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.</p> <p align="center">I. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i></p> <p>Koel- en Vriesdiensten van den Staat (in liquidatie) :</p> <p>1° Bedrijfskosten :</p> <p>a) Tijdelijk personeel : jaarwedden en vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 206,000 frank voor het verandertijk deel der wedden</i>).</p> <p>b) Loon van het arbeiderspersoneel.</p> <p>c) Werkgeversbijdragen voor pensioenen.</p> <p>d) Algemeene kosten; huurprijzen, voorziening van olie, enz.</p> <p>2° Kosten voor eerste inrichting : werken, eereloonen en onvoorziene aankopen.</p>	<p align="center">87</p>
<p align="center">3,360,900 »</p>	<p align="center">TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID, ARBEID EN MAATSCHAPPELIJKE VOORZORG.</p>	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
<i>I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
Services techniques du Génie.		
88	Améliorations diverses au camp d'Elsenborn (travaux, études, surveillance)	1,000,000 »
89	Continuation des installations de distribution d'eau dans les camps, (travaux, études, surveillance)	250,000 »
90	Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs-annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires, pour les parcs régionaux ainsi que pour les dépôts d'armée (travaux, études, surveillance, expropriations)	1,000,000 »
91	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	50,000 »
92	Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers (expropriations, travaux, études, surveillance)	671,000 »
93	Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes (travaux, études, surveillance, expropriations)	250,000 »
94	Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemin de fer militaire construits par les Allemands et qu'il importe de conserver	250,000 »
Service des Hôpitaux.		
95	Achat de matériel de mobilisation pour le Service de santé	100,000 »
96	Réfection et extension de l'installation électrique à l'hôpital militaire du camp de Beverloo	150,000 »
Service des Etablissements et Services techniques de l'Artillerie.		
97	Édification de dépôts de munitions dans les bases (travaux, études, surveillance).	5,000,000 »
98	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc.)	1,620,000 »
99	Arsenal de construction : matériel anti-gaz, caissons pour mitrailleuses lourdes, caissons pour mitrailleuses légères, voitures type fourgon d'infanterie, buffeletteries (équipements pour fusils mitrailleurs 15) (main-d'œuvre, etc.)	4,621,000 »
100	Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (main-d'œuvre, etc.)	897,800 »
101	Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (matériel, main-d'œuvre, etc.)	1,200,000 »
102	Acquisition de matériel pour le service technique du 4 ^e régiment d'artillerie d'armée (projecteurs)	825,000 »
<i>II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>		
103	Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne de 1914-1918. — Frais de transport de ces militaires et assimilés appelés devant les commissions des pensions militaires. — Frais de la Commission médico-légale	400,000 »
104	Réquisitions diverses et dégâts (y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique pour le compte du Gouvernement britannique)	1,000,000 »
105	Dépenses du service de destruction des munitions	380,200 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		

BIJZONDERE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.		
I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.		
Technische diensten der Gente.		
	Allerlei verbeteringen in het kamp van Elsenborn (werken, studiën, toezicht) .	88
	Voortzetting van het leggen der waterleidingen in de kampen (werken, studiën, toezicht).	89
	Bouw- en geschiktmakingswerken of aankoop voor de bijdepots en bijparken, voor de depots en parken der legerdivisies, voor de gewestelijke parken evenals voor de legerdepots (werken, studiën, toezicht, onteigeningen).	90
	Uitvoeren van de vernielingswerken van kunstwerken	91
	Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken (onteigeningen, werken, studiën, toezicht).	92
	Stoffelijke middelen tot beter en drukker troepenonderricht (werken, studiën, toezicht, onteigeningen).	93
	Aankoop van grond waarop de Duitschers krijgsspoorbaanvakken hadden aangelegd en die het van belang is te behouden.	94
Dienst der Hospitalen.		
17,884,800 »	Aankoop van mobilisatie-materieel voor den Gezondheidsdienst	95
	Herstelling en uitbreiding van de electrische leidingen in het militair hospitaal van 't kamp van Beverloo.	96
Dienst der technische richtingen en diensten der Artillerie.		
	Aanleggen van munitie-opslagvelden bij de basissen (werken, studiën, toezicht).	97
	Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's (materieel, arbeid, enz.).	98
	Constructie-arsenaal : anti-gasmaterieel, munitiewagens voor zware machinegeweren, munitiewagens voor lichte machinegeweren, rijtuigen type pakwagens voor infanterie, ledergoed (uitrustingen voor mitrailleurgeweren 15) (arbeid, enz.).	99
	Wapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel (arbeid, enz.).	100
	Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie- en infanterie-munitievoorraad (materieel, arbeid, enz.).	101
	Aankoop van materieel voor den technischen dienst van het 4 ^e regiment legerartillerie (zoeklichten).	102
II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.		
1,780,200 »	Kosten voor de militaire Pensioencommissies ingesteld bij de samengeordende wetten op de militaire pensioenen, gelast te beslissen over de rechten op pensioenen en tegemoetkomingen der militairen en gelijkgestelden, of hunner rechthebbenden, die den veldtocht 1914-1918 hebben meegemaakt. — Kosten voor het vervoer van die militairen en gelijkgestelden, opgeroepen voor de militaire pensioencommissies. — Kosten voor de Geneeskundige-wettelijke Commissie.	103
	Allerlei opeischingen en schade (met inbegrip van de vergoedingen, die België, voor rekening der Britsche Regeering, als voorschot heeft uitbetaald).	104
	Uitgaven voor den Munitie-vernielingsdienst	105
19,665,000 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag de. credieten.
MINISTÈRE DES FINANCES.		
<i>I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.</i>		
106	Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.	700,000 »
107	Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'Etat ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête.	200,000 »
108	Construction, acquisition et aménagement d'immeubles pour le service des contributions directes et du cadastre; réalisation de l'acquisition, par l'administration des contributions directes, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'Etat peut exercer un droit de rétention	250,000 »
109	Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des douanes et des accises; réalisation de l'acquisition, par l'administration des douanes et accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'Etat peut exercer un droit de rétention. — Etablissement à la frontière d'un système de barrage sur certaines routes	500,000 »
110	Prêt du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'outillage économique des territoires du Ruanda et de l'Urundi (troisième tranche d'une somme totale de 20,000,000 de francs)	4,300,000 »
111	Participation au capital d'établissement des lignes d'autobus concédées à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	1 500,000 »
112	Participation de l'Etat dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919)	75,000 »
<i>II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>		
113	a) Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, encaissés par le Domaine en matière de recettes de réparation, y compris le butin de guerre. Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. (Exceptionnellement, dépenses des exercices antérieurs.)	50,000 »
	b) Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre.	10,000 »
114	Dépenses de toute nature ayant pour objet l'entretien, la réparation et l'amélioration des maisons ouvrières érigées dans les régions dévastées et destinées à être vendues (y compris, exceptionnellement, les dépenses des exercices antérieurs)	100,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	1. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>	
	Aankoop, aanbouw, inrichting en meubilering van lokalen voor de diensten afhangende van het Beheer der Registratie en Domeinen.	106
	Aankoopprijs van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolgingen op in beslagnameing uitgeoefend op zijn verzoek.	107
	Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen en van het kadaster; verwezenlijking van den aankoop, door het beheer der rechtstreeksche belastingen, van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden.	108
7,525,000 »	Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor den dienst der douanen en accijnzen; verwezenlijking van den aankoop, door het beheer der douanen en accijnzen, van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden. — Oprichten langs de grens van versperringen op sommige wegen.	109
	Leening van de Belgische Schatkist om de uitgaven van economische toerusting der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken (derde schijf van eene gezamenlijke som van 20,000,000 frank).	110
	Tusschenkomst in het inrichtingskapitaal der aan de Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen vergunde autobuslijnen.	111
	Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).	112
	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>	
	a) Teruggave van ten onrechte geheven prijzen of opbrengsten van allen aard, geïnd door het Domein in zake ontvangsten wegens herstel, met inbegrip van den oorlogsbuit. Terugbetaling van gelden waarvan erkend wordt dat zij aan derden toebehooren. (Bij uitzondering, uitgaven der vroegere dienstjaren)	113
	b) Eereloonen van advocaten en pleitbezorgers, kosten van verkoop en van andere akten, kosten van procedure, schadevergoedingen, interesten wegens verwijl, uitschotten, enz., in zake invordering door het Domein van ten onrechte verleende vergoedingen voor oorlogsschade en van andere ontvangsten wegens herstel, ter uitzondering van den oorlogsbuit.	113
	Uitgaven van allen aard ten doel hebbende het onderhoud, het herstel en de verbetering der werkmanshuizen in de verwoeste gewesten opgericht en bestemd om verkocht te worden (uitzonderlijk uitgaven der voegere dienstjaren).	114

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
Services belges des réparations en nature.		
145	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 67,175 francs pour la partie mobile des traitements).	181,410 »
146	Indemnités pour travaux extraordinaires	1,000 »
147	Frais de route, de séjour et de déplacement	5,000 »
148	Matériel (y compris le gardiennat, la mise en état, l'entretien, les réparations, etc., du matériel fluvial livré par l'Allemagne)	175,000 »
149	Frais divers (commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc.) résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.	250,000 »
Récupération du butin de guerre.		
120	Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 13,500 francs pour la partie mobile des traitements).	200,000 »
Office de liquidation des dommages de guerre.		
121	Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Etudes et missions. Dépenses diverses (y compris une somme de 2,010,240 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 264,960 francs pour l'augmentation provisoire)	6,024,524 »
122	Indemnités pour travaux extraordinaires	25,000 »
123	Frais de route, de séjour et de déplacement. Jetons de présence	15,000 »
124	Matériel	272,000 »
<i>Cours et tribunaux.</i>		
125	Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements, partie mobile des traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Versements à effectuer par l'Etat en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'Etat, des inspecteurs du remploi, ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales (y compris une somme de 51,500 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 2,880 francs pour l'augmentation provisoire)	5,281,950 »
<p>(Les fonctions de président, président de chambre, commissaire principal, commissaire de l'Etat, inspecteur et inspecteur adjoint du remploi près les Cours et Tribunaux des dommages de guerre, n'entraînent aucune incompatibilité avec les fonctions de l'ordre judiciaire; l'indemnité est cumulée, le cas échéant, avec le traitement ou une pension à charge de l'Etat.)</p>		

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Belgische diensten van herstel in natuur.	
	Jaarwedden en vergoedingen der ambtenaren, beambten en dienstlieden (<i>inbegrepen eene som van 67,175 frank voor het veranderlijk deel der wedden</i>).	115
	Vergoedingen voor buitengewone werken.	116
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten	117
	Materieel (met inbegrip van de bewaking, de opknapping, het onderhoud, de herstellingen, enz., van het door Deutschland geleverd materieel voor de binnenvaart).	118
	Verschillende kosten (commissieloon aan de vertegenwoordigers, kosten van verzekering, verzending, tolrechten, enz.) voortvloeiende uit den verkoop der producten geleverd door Deutschland ten titel van herstel.	119
	Herinzameling van den oorlogsbuit.	
512,699,738 »	Uitgaven in zake herinzameling van den oorlogsbuit, inbegrepen de uitgaven der vroegere jaren (<i>inbegrepen eene som van 15,500 frank voor het veranderlijk deel der wedden</i>).	120
	Dienst voor vereffening der oorlogsschade.	
	Jaarwedden, wachtgelden en vergoedingen van ambtenaren, beambten en bedienden. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betrekkelijk de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Studies en zendingen. Verscheidene uitgaven (<i>inbegrepen eene som van 2,010,240 frank voor het veranderlijk deel der wedden en eene som van 264,960 frank voor de voorloopige verhooging</i>).	121
	Vergoedingen voor buitengewone werken	122
	Reis-, verblijf- en verplaatsingskosten. Zitpenningen.	123
	Materieel.	124
	Hoven en rechtbanken.	
	Behoerkosten der herstellingsorganismen : a) Jaarwedden, veranderlijk deel der wedden en vergoedingen van het personeel. Schrijfwerk. Vergoedingen voor buitengewone werken. Reis- en verblijfsvergoedingen van het personeel. Stortingen die door den Staat hoeven gedaan te worden ter uitvoering van artikelen 3 en 4 der wet van 10 Maart 1925, betrekkelijk de verzekering tegen de geldelijke gevolgen van ouderdom en vroegen dood der bedienden. Zitpenningen; b) Materieel; c) Gerechtskosten, met inbegrip van eereloon en verplaatsingskosten van de deskundigen handelende op aanzoek van de Staatscommissarissen, van de Inspecteurs der wederbelegging of van den dienst voor vaststellingen en deskundige onderzoekingen. Verplaatsingskosten van geteisterden. Vergoedingen aan de leden van de Scheidsrechterlijke Commissies (<i>inbegrepen eene som van 51,500 frank voor het veranderlijk deel der wedden en eene som van 2,880 frank voor de voorloopige verhooging</i>).	125
	(De ambten van voorzitter, kamervoorzitter, hoofdcommissaris, commissaris van den Staat, inspecteur en bijgevoegde inspecteur der wederbelegging bij de hoven en rechtbanken voor oorlogsschade, zijn niet onvereenbaar met de ambten van de rechterlijke orde; de vergoeding wordt, desvoorkomend, gelijktijdig ontvangen met de wedde of een pensioen ten laste van den Staat.)	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
126	Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration.	8,000 »
	<i>Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.</i>	
127	Indemnités allouées aux ayants droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Indemnités aux victimes civiles de la guerre pour déportation et en remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques et de suralimentation. (Après la clôture de l'exercice 1926, les sommes liquidées ou restant à payer sur les indemnités accordées par des jugements rendus ou des transactions approuvées à une date antérieure à celle du 1 ^{er} janvier 1927, ainsi que sur les avances maximales octroyées aux sinistrés antérieurement au 1 ^{er} janvier 1927, pourront être imputées sur ce crédit.)	500,000,000 »
128	Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919	5,000 »
129	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés, et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	10,000 »
130	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite, et dont la famille se trouve dans le besoin	2 500 »
131	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.	72,354 »
132	Cours de langue flamande : frais d'organisation	1,000 »
	<i>Dépenses imprévues.</i>	
133	Dépenses imprévues non libellées au Budget	10,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	
	ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES, ETC.	
	II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	
134	Marine	105,000 »
135	Postes	100,000 »
136	Télégraphes et Téléphones	125,000 »
	TOTAL POUR LES ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES, ETC. fr.	

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Total per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Fransch-Belgische Commissie voor de geschillen omtrent bevoegdheid in zake oorlogsschade. Vergoeding aan den Belgischen secretaris. Reis- en verblijfskosten, zitpenningen der Belgische leden. Bestuurkosten.	126
	<i>Uitbetaling der vergoedingen die aan de geteisterden toekomen.</i>	
	Vergoedingen toegekend aan de rechthebbenden voor oorlogsschade, met inbegrip van die welke door bemiddeling van het Verbond der samenwerkende Vennootschappen verleend werden, alsook diegene die, ter uitvoering van de wet van 24 Juli 1921 op de onvrijwillige onteigening der titels aan houder, werden toegekend. Vergoedingen aan burgerlijke oorlogsslachtoffers voor wegvoering en ter terugbetaling van genees-, artseni- en overvoedingskosten. (Na het afsluiten van het dienstjaar 1926, zullen op dit crediet mogen aangerekend worden de vereffende of nog te betalen sommen op de vergoedingen toegestaan door vonnissen of overeenkomsten, die uitgesproken of goedgekeurd werden op een datum die den 1 ^{er} Januari 1927 voorafgaat, alsook op de maximale voorschotten die aan de geteisterden werden toegestaan vóór 1 Januari 1927.)	127
	Voorschotten te verstrekken aan de geteisterden ter uitvoering van artikel 15, 3 ^e lid, der wet van 10 Mei 1919.	128
	Eerste termijn der pensioenen te verleenen aan ambtenaren en beambten en aanvang nemende in 1927, of vóór den 1 ^{er} Januari van hetzelfde jaar.	129
	Verleening van hulpelden, bij gemis van pensioenen, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan die personen welke een gering pensioen genieten. Hulpelden voor onkosten veroorzaakt door de laatste ziekte en de begrafenis van ambtenaren, beambten en dienstheden, gepensionneerd, en wier familie in nood verkeert.	130
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der bestuurlijke briefwisseling.	131
	Cursussen in vlaamsche taal : kosten van inrichting	132
	<i>Onvoorziene uitgaven.</i>	
	Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de Begrooting.	133
520,224,738 »	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, ENZ.	
	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>	
	Zeewezen	134
330,000 »	Posterijen	135
	Telegraf en Telefonen	136
330,000 »	TOTAAL VOOR DE BEHEEREN VAN ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELEGRAFEN, ENZ.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES.	Dépenses extraordinaires proprement dites. — <i>Eigenlijke buitengewone uitgaven.</i>	Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>
RÉCAPITULATION.		
Ministère de la Justice	75,000 »	214,550 »
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	4,720,000 »	6,800,000 »
Id. des Sciences et des Arts	10,247,000 »	»
Id. de l'Agriculture	»	50,638,412 »
Id. des Travaux publics	148,121,531 »	7,806,540 »
Id. de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale	3,360,900 »	»
Id. de la Défense Nationale	17,884,800 »	4,780,200 »
Id. des Finances	7,525,000 »	512,699,738 »
Administrations de la Marine, des Postes, des Télégraphes, etc.	»	330,000 »
TOTAL . . . fr.	191,934,231 »	580,269,440 »
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.	772,203,671 »	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 novembre 1926.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le *Ministre des Finances*,
B^{on} M. HOUTART.

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE MINISTERIËN.

OPSOMMING.

Ministerie van Justitie.

- Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
- Id. van Wetenschappen en Kunsten.
- Id. van Landbouw.
- Id. van Openbare Werken.
- Id. van Nijverheid, Arbeid en Maatschappelijke Voorzorg.
- Id. van Landsverdediging.
- Id. van Financiën.

Beheeren van Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, enz.

TOTAAL.

ALGEMEEN TOTAAL.

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 16 November 1926.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
B^{on} M. HOUTART.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1927

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1927.

TABEL II

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ADMINISTRATIONS,	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
<i>I. — Recettes extraordinaires.</i>			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	1	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes	300,000 »
	2	Prix de vente d'immeubles échus à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête	200,000 »
	3	Amortissement compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925.	2,690,000 »
	4	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime.	289,000 »
TRÉSORÉ- RIE, ETC.	5	Capital des obligations à 6% de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants, appartenant à l'État et remboursables par tirage au sort en 1927.	44,000,000 »
	6	Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes	500,000 »
	7	Recettes des services frigorifiques (en liquidation)	7,350,000 »
	8	Recettes diverses	4,500,000 »
<i>II. — Recettes de réparation.</i>			
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	9	Ancien Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement; recettes diverses	5,000,000 »
	10	Ancien Office des Régions dévastées : vente de matériaux de construction	2,000,000 »
	11	Office de liquidation des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux.	5,000 »
	12	Office de liquidation des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre	5,000,000 »
	13	Produit de la vente d'objets hors d'usage (hormis l'Ancien Office des Régions dévastées) et acquis en vue de la reconstruction ou de la réparation des biens endommagés par faits de guerre	5,000 »

TABEL II. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
	<i>I. — Buitengewone ontvangsten.</i>		
	Verkooprij van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	1	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Verkooprij van onroerende goederen den Staat ten deel gevallen ingevolge vervolgingen op inbeslagneming uitgeoefend op zijn verzoek.	2	
	Amortisatie begrepen in de annuïteiten door het Departement van Koloniën onderschreven voor het terugbetalen der voorschotten toegestaan op de opbrengst der leeningen door den Belgischen Staat aangegaan krachtens de wet van 6 Maart 1925.	3	
	Aflossing van obligatiën van vennootschappen voor zeevredery	4	
23,829,000 »	Kapitaal der obligatiën aan 6 % van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en handelaars den Staat toebehoorende en aflosbaar door loting in 1927.	5	THESAURIE, ENZ.
	Toelagen den Staat aangeboden voor aanleggen, onderhoud en verbetering van wegen.	6	
	Ontvangsten der koel- en vriesdiensten (in liquidatie)	7	
	Verschillende ontvangsten	8	
	<i>II. — Ontvangsten tot herstel.</i>		
	Gewezen Dienst der verwoeste streken : verkoop van gronden en gebouwen ten gevolge van nieuwe herkaveling; verschillende ontvangsten.	9	
	Gewezen Dienst der verwoeste streken : verkoop van bouwmaterialen	10	
	Dienst voor vereffening der oorlogsschade : voorschotten verstrekt aan de geteisterden in uitvoering van artikel 15, 3° lid, der wet van 10 Mei 1919. — Invordering van interesten en uitkeering van kapitalen.	11	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Dienst voor vereffening der oorlogsschade : vergoedingen aan de geteisterden ten onrechte toegekend. — Gerechtskosten in zake oorlogsschade.	12	
	Opbrengst van den verkoop van buiten gebruik zijnde voorwerpen (ter uitsluiting van den gewezen Dienst der verwoeste streken) die aangekocht werden voor heropbouw of herstel van door oorlogsfeiten beschadigde goederen.	13	

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ADMINISTRATIONS	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES ET TRÉSO- RERIE, ETC.	14	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numé- raire. (Solde de l'annuité du plan Dawes)	468,000,000 »
	15	Règlement de comptes franco-belges relatifs à l'occupation du bassin de la Ruhr (solde)	23,500,000 »
TRÉSORE- RIE, ETC.	16	Versement au Trésor de la partie disponible du Fonds du Roi Albert.	43,000,000 »
	17	Produits divers	1,000,000 »
	18	Produit des titres à émettre en paiement de dommages de guerre.	440,000,000 »
	19	Service de restitution industrielle	500,000 »
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	20	Produit de la réalisation du butin de guerre	2,000,000 »
	21	Recouvrements sur les livraisons allemandes antérieures à l'entrée en vigueur du plan Dawes : produit de la vente de chalands et remorqueurs	6,000,000 »
	22	Produit de la location d'objets livrés en nature : intérêts de prix non payés	1,800,000 »
		TOTAL DES RECETTES. fr.	

TABEL II. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
1,001,810,000 »	Opbrengst der Duitsche leveringen in natuur en der Duitsche stortingen in speciën. (Saldo van het Dawes anuiteit).	14	REGISTRATIE EN DOMINIEN EN THESAURIE, ENZ.
	Regeling van franco-belgische rekeningen in verband met de bezetting van het Ruhrgebied (saldo).	15	
	Storting in de Schatkist van het beschikbare gedeelte van het Albertfonds	16	THESAURIE, ENZ.
	Verschillende opbrengsten	17	
	Opbrengst der titels uit te geven ter betaling van oorlogsschade	18	
	Dienst voor nijverheidsteruggave	19	
	Opbrengst van het tot geldmaken van den oorlogsbuit	20	
	Invorderingen op de Duitsche leveringen vóór de in werking stelling van het Dawes-plan : opbrengst van den verkoop van schuiten en sleepboten.	21	REGISTRATIE EN DOMINIEN.
1,025,639,000 »	TOTAAL DER ONTVANGSTEN.	22	

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1927.

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 1. — Asile d'aliénés de l'État, à Tournai. — Achat de terrains destinés à l'agrandissement du domaine.

Crédit demandé : 75,000 francs.

Le crédit est nécessaire pour permettre l'acquisition, par voie d'expropriation forcée, de trois parcelles de terre actuellement louées par l'État pour les besoins de l'Asile. Les propriétaires de ces parcelles refusent d'accorder une prolongation de bail et émettent des prétentions excessives pour la vente de ces terrains qui sont indispensables, notamment pour l'exploitation agricole. Comme ces terrains sont contigus au quartier de sûreté de l'Asile, où sont enfermés les fous dangereux, il est de la plus haute importance que ce quartier soit complètement isolé de toute propriété privée.

Ce crédit figurait déjà au projet de Budget pour l'exercice 1926, mais le Département a dû en demander la suppression, l'exécution du jugement d'expropriation n'ayant lieu qu'en 1927.

**II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.**

ART. 2. — Conseil de guerre en campagne (zone d'occupation)
(y compris une somme de 60,750 francs pour la partie mobile des traitements).

Crédit demandé : 214,550 francs.

Détail du crédit :

PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
Juge civil	1	22,500	22,500
Auditeur	1	26,500	26,500
Substituts	2	17,000 à 19,000	36,000
Greffier	1	14,600	14,600
Greffiers adjoints	5	9,900 à 10,500	50,700
Indemnité familiale	»	»	3,000
Partie mobile des traitements	»	»	60,750
Frais de route et de séjour	»	»	500
TOTAUX.	10	Fr.	214,550

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 3. — *Quatrième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de captage et d'adduction des sources supérieures du Néblon entrepris par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions, pour l'alimentation de l'agglomération liégeoise.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Même crédit qu'en 1926.

ART. 4. — *Subside de l'État aux communes établissant une distribution d'eau à alimenter par la « Tusschengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor waterbedeeling ».*

Crédit demandé : 750,000 francs.

Ce chiffre accuse une réduction de 1,600,000 francs sur le crédit accordé en 1926, étant donné que les travaux entrepris à Bruges et à Saint-Nicolas touchent à leur fin.

Les travaux d'Alost et de Wetteren sont en voie d'exécution et le réseau de Saint-Gilles-lez-Termonde sera commencé sous peu.

Une grosse partie de la dépense résultant de ces travaux pouvant être imputée sur l'exercice 1926, le crédit de 750,000 francs demandé pour 1927 sera suffisant pour couvrir les dépenses à engager sur cet exercice.

ART. 5. — *Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'amélioration complémentaire du régime des eaux de la vallée du Maelbeek (1^{er} lot) exécutés par la province de Brabant.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Même crédit qu'en 1926.

ART. 6. — *Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement d'un réseau de distribution d'eau entrepris par la ville de Malines.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les travaux exécutés à ce jour s'élèvent à plus de 6 millions de francs. Le crédit sollicité représente la troisième tranche de la part d'intervention de l'État.

ART. 7. — *Troisième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement des réseaux de distribution d'eau entrepris par les*

communes de la banlieue liégeoise alimentée par les sources du Néblon adduites par la Compagnie intercommunale des eaux de l'agglomération liégeoise et extensions.

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Le coût des travaux est estimé à 27 millions de francs.

Le crédit prévu pour 1927 est nécessaire en vue de permettre la continuation des travaux en cours d'exécution et de subsidier les réseaux intérieurs déjà terminés.

ART. 8. — *Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans les travaux de construction d'un collecteur avec siphon sur la rive droite de la Meuse, en aval de Liège.*

Crédit demandé : 320,000 francs.

L'intervention de l'État dans le coût des travaux est évaluée à 620,000 francs. Une première tranche de 300,000 francs ayant été inscrite au Budget de 1926, la somme de 320,000 francs demandée représente le solde de l'intervention de l'État.

Ces travaux sont indispensables pour contribuer à prévenir le retour des inondations qui ont dévasté la région de Liège.

ART. 9. — *Première tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux d'établissement du réseau de la distribution d'eau de Welkenraedt.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

La commune de Welkenraedt va établir un réseau intérieur de distribution d'eau; les travaux de captage, l'usine élévatoire et la conduite de refoulement sont terminés.

Le coût du réseau est évalué à 2,500,000 francs.

Le crédit demandé représente la première tranche d'intervention de l'État dans le coût de ces travaux, qui sont d'une urgente nécessité.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 10. — *Subsides à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre.*

Crédit demandé : 6,800,000 francs.

Le maintien de ce crédit s'impose.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 11. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'État à Andenne, Couvin, Gand, Verviers et Lierre.*

Crédit demandé : 392,000 francs.

Ce crédit sera employé de la manière suivante :

<i>Andenne</i> : Réfection des pavillons édifés en 1921 fr.	70,000	»
<i>Couvin</i> : Aménagement de bains-douches, transformation des installations sanitaires, remise en état des toitures, travaux divers	100,000	»
<i>Gand</i> : Renouvellement partiel des toitures (pour l'instant, il n'est question que de réparer les toitures les plus mauvaises et les plus exposées aux intempéries)	125,000	»
<i>Verviers</i> : Installation d'un laboratoire de sciences naturelles (achèvement)	27,000	»
<i>Lierre</i> : Achèvement de l'ameublement par les soins du service du travail dans les prisons.	70,000	»
TOTAL fr.	392,000	»

ART. 12. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Nivelles.*

Crédit demandé : 1,080,000 francs.

Installation définitive du chauffage central. fr.	600,000	»
Ameublement : salles de gymnastique et de dessin	70,000	»
Aménagement du jardin	10,000	»
Laboratoires de sciences naturelles aux écoles normales, primaire et moyenne (ameublement, eau, gaz, électricité, appareils, produits chimiques, etc.)	50,000	»
Bibliothèque et musée.	40,000	»
Cuisine à vapeur	80,000	»
Classes, dortoirs, buanderie, bassin de natation, salle d'études, préau, etc.	200,000	»
Imprévus	30,000	»
TOTAL fr.	1,080,000	»

ART. 13. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Arlon.*

Crédit demandé : 1,255,000 francs.

Décomposition du crédit :

Parachèvement des bâtiments, menuiseries intérieures, plafonnage, parquets, etc., canalisations d'eau, de gaz et d'électricité fr.	1,000,000 »
Aménagement des jardins.	15,000 »
Salles de gymnastique et de dessin	70,000 »
Laboratoires, bibliothèque et musée	75,000 »
Cuisine à vapeur	80,000 »
Imprévus	15,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>1,255,000 »</u>

ART. 14. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Laeken.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Par suite de l'augmentation des prix, les crédits de 500,000 et 538,600 francs, inscrits aux Budgets de 1925 et de 1926 pour l'exécution de travaux urgents jugés indispensables, ont été insuffisants. Un supplément de 100,000 francs est nécessaire.

De plus, l'ameublement des nouveaux locaux entraînera une dépense estimée à 25,000 francs.

ART. 15. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'État, à Virton.*

Crédit demandé : 420,000 francs.

Cette somme est indispensable pour l'installation complète de l'établissement, suivant détail ci-après :

Ameublement des dortoirs, des vestiaires, etc. fr.	100,000 »
Laboratoires de sciences naturelles (installation complète)	75,000 »
Bibliothèque et musée.	20,000 »
Cuisine à vapeur	80,000 »
Ameublement de salles de classes, salle d'études	100,000 »
Réfection et prolongement des murs de clôture	20,000 »
Imprévus	25,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>420,000 »</u>

ART. 16. — *Enseignement primaire. — Aménagement, ameublement, installation, etc., des pensionnats pour enfants de bateliers.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Il y a nécessité impérieuse de doter la wallonie d'un établissement semblable à celui qui a été créé à Anvers.

ART. 17. — *Enseignement primaire. — Subsidés pour construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles.*

Crédit demandé : 6,800,000 francs.

Le Budget de 1926 prévoit un crédit de 5,000,000 de francs pour les subventions à accorder aux communes à titre d'intervention dans les dépenses de construction et d'ameublement d'écoles.

Le montant des sommes liquidées s'élève à 500,000 francs et celui des liquidations proposées à 2,510,235 francs soit 3,010,235 francs.

D'après les calculs établis, les subsidés dont la liquidation sera sans doute réclamée pendant le deuxième semestre 1926 et se rapportant à des travaux en cours ou déjà terminés, atteindront un total de 4,600,000 francs.

Le crédit de 1926 serait ainsi grevé d'une somme de 3,010,235 + 4,600,000 = 7,610,235 francs, soit une insuffisance de 2,610,235 francs.

Cependant des retards peuvent surgir, soit dans la marche des travaux, soit dans l'accomplissement des formalités de réception, qui feraient différer la liquidation des subsidés. La dépense de 2,610,235 francs doit donc être reportée au Budget de 1927.

Pour 1927, le montant des secondes parts de subsidés à liquider s'élèvera approximativement à 1,863,000 francs.

Il faut prévoir au moins 2,000,000 de francs pour des premières parts de subventions qui pourraient être consenties pour travaux déjà adjugés et de grande nécessité.

Il est donc nécessaire de porter le crédit de 1927 à 6,800,000 francs (chiffre rond).

ART. 18. — *Enseignement moyen. — Subside à la commune de Poperinghe pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement d'une école moyenne dont elle est le siège.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Un subside de 350,000 francs a été promis, en 1925, à la ville de Poperinghe pour la construction d'une école moyenne de l'État.

Un premier crédit de 175,000 francs est inscrit au Budget de 1925.

Un second crédit de 100,000 francs est inscrit au Budget de 1926.

Il reste à prévoir un crédit de 75,000 francs au Budget de 1927.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Reconstitution de l'Agriculture.

ART. 19. — *Travaux, fournitures, transport de matériaux et frais divers pour la réparation des dommages causés par les événements de guerre à la voirie communale, aux cours d'eau non navigables ni flottables et aux ouvrages des polders et des wateringues destinés à l'irrigation et à*

L'assèchement des terrains fangeux ou marécageux. — Subsidés aux provinces, communes, polders et waterings pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'étude, la surveillance et la direction de ceux-ci.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Ce crédit est en diminution de 1 million de francs sur celui de 1926.

Administration de la voirie communale.

Liquidation de l'Office des Régions dévastées.

L'Arrêté royal du 19 août 1926 (*Moniteur* du 27 dito) décrète la dislocation des services de l'ancien Ministère des Affaires Économiques.

Il stipule que « l'Office des Régions dévastées est maintenu, en vue de sa liquidation, au Ministère de l'Agriculture. Cette liquidation devra être terminée avant le 1^{er} janvier 1927, conformément aux dispositions à prendre par le Ministre ».

Il ne pourra en être ainsi et des crédits doivent encore être prévus au Budget de 1927 (Chapitre du Ministère de l'Agriculture : II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre).

Le personnel temporaire a été totalement remercié pour le 1^{er} janvier 1927; la liquidation de cet Office sera assurée, à partir de cette date, avec la seule collaboration de quelques unités du personnel permanent; on ne maintiendra parmi le personnel temporaire que les seuls éléments qui seront encore strictement indispensables pour mener promptement à bien l'apurement des litiges qui n'auront pu être terminés à la fin de 1926. Toutefois, les propositions budgétaires comprennent encore les traitements des agents actuellement en fonction, parce que les crédits nécessaires ne sont pas prévus à l'Administration où ils seront rattachés à une époque qui ne peut pas encore être déterminée pour tous les intéressés.

Administration centrale.

ART. 20. — *Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 463,000 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 53,000 francs pour l'augmentation provisoire).*

Crédit demandé : 1,722,912 francs.

Fonctionnaires et agents permanents, au service de l'État avant le mois d'août 1914 :

1 directeur général	fr.	33,000	»
1 inspecteur général (en disponibilité)		9,800	»
3 directeurs		69,500	»
4 sous-directeurs		74,750	»
4 chefs de bureau		61,500	»
2 sous-chefs de bureau		23,200	»
1 commis rédacteur de 2 ^e classe		7,000	»
5 agents (commis principaux, commis, etc.)		45,800	»
		<hr/>	
			324,550 »
21			
	A REPORTER	fr.	324,550 »

REPORT . . . fr. 324,550 »

*Fonctionnaires et agents permanents nommés
depuis le 1^{er} août 1914 :*

1 inspecteur général fr.	24,000	»
1 directeur	23,500	»
4 sous-directeurs	76,000	»
1 chef de bureau	15,000	»
2 sous-chefs de bureau	24,000	»
9 commis-rédacteurs de 1 ^{re} classe	83,250	»
5 commis-rédacteurs de 2 ^e classe	34,500	»
2 sténo-dactylographes	13,000	»
1 commis d'ordre	6,000	»
2 huissier et messenger	10,800	»
		<hr/>
		310,050 »

28

Fonctionnaires et agents temporaires :

1 chef de bureau fr.	14,000	»
2 sous-chefs de bureau	23,250	»
1 commis-rédacteur de 1 ^{re} classe	9,500	»
11 commis-rédacteurs de 2 ^e classe	68,100	»
1 sténo-dactylographe	6,500	»
1 commis d'ordre	6,100	»
1 expéditionnaire	6,400	»
3 dactylos	16,800	»
4 huissiers et messagers	18,150	»
3 écuèuses	6,450	»
15 agents temporaires (rétribution forfaitaire) sans désignation de grade	206,500	»
		<hr/>
		381,750 »

43

TOTAL DES TRAITEMENTS . . . fr. 1,016,350 »

Partie mobile des traitements (465,000 fr.) et augmentation provisoire (53,000 fr.) fr.	518,000	»
Indemnité de résidence	38,000	»
Indemnités familiale et de naissance	30,000	»
Application de la loi relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.	45,000	»
Promotions et augmentations	10,000	»
Comité technique et comité de contrôle	25,000	»
Abonnement de l'avocat-conseil	10,000	»
		<hr/>
		676,000 »
		<hr/>
	Fr.	1,692,350 »

A REPORTER. . . fr. 1,692,350 »

REPORT.	fr.	1,692,350 »
Frais de dernière maladie et de funérailles		6,000 »
Quote-part dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle (y compris une somme de 7,400 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire).		24,562 »
TOTAL.	fr.	<u>1,722,912 »</u>

ART. 21. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.
Jetons de présence.*

Crédit demandé : 100,000 francs,
nécessaire pour des besoins de 1927.

ART. 22. — *Matériel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Détail du crédit :

Fournitures de bureau, impressions, publications, documentation photographique, pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention de l'Office central des imprimés; location, dépenses d'entretien, chauffage et éclairage d'immeubles et entretien de mobilier, menues dépenses, etc.

Liquidation des services extérieurs de l'ancien Office des régions dévastées et du Service pour la restauration agricole des régions dévastées.

ART. 23. — *Liquidation des services extérieurs (anciens Hauts commissariats royaux, services provinciaux, services d'achat et de répartition des matériels, etc.) et du service pour la restauration agricole :*

a) <i>Traitements du personnel chargé de l'achèvement des travaux et de la liquidation des services; partie mobile des traitements, indemnités diverses, missions, indemnités d'intérim et de déplacement, frais de route et de séjour. Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés</i>	fr.	608,000 »
b) <i>Fournitures de bureau, impressions; pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention de l'Office central des imprimés à l'effet de couvrir les frais généraux de cet office.</i>		60,000 »
c) <i>Location et dépenses d'entretien d'immeubles; chauffage, éclairage, entretien de mobilier, menues dépenses</i>		85,000 »
Crédit demandé.	fr.	<u>753,000 »</u>

Dans ce crédit, sont englobées les dépenses en personnel et matériel nécessaires à la liquidation de l'ancien service pour la restauration agricole des régions dévastées.

Exécution des lois des 8 avril et 10 mai 1919.

ART. 24. — *Intervention de l'État par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes qui ont été soumises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes (art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 100,000 francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

nécessaire pour les besoins de 1927.

ART. 25. — *Réparations (reconstructions, etc.) en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées et de l'article 27 de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre; dépenses diverses inhérentes à la liquidation des services; règlement des litiges se rapportant aux réquisitions, achats et location des terrains, à la destruction d'abris bétonnés, de projectiles, etc. (Après la clôture de l'exercice 1926, les sommes restant à payer du chef d'engagements contractés à une date antérieure à celle du 1^{er} janvier 1927 pourront être imputées sur ce crédit.)*

Crédit demandé : 40,000,000 de francs.

ART. 26. — *Honoraires d'ingénieurs, d'architectes, de géomètres, etc.; frais résultant des formalités préalables aux adjudications, etc. (y compris un report de 2,500,000 francs au minimum pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation.)*

Crédit demandé : 3,000,000 de francs.

ART. 27. — *Dépenses pour pourvoir aux besoins urgents du logement; règlement des litiges concernant la construction de maisons ouvrières et l'achat de matériaux de construction; indemnités pour enlèvement tardif de briques appartenant à l'État, etc. (y compris un report de 1,400,000 francs pour les dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation.)*

Crédit demandé : 1,700,000 francs.

Dépenses diverses.

ART. 28. — *Accidents du travail (loi du 24 décembre 1903). Secours. Exécution des obligations incombant à l'État du chef d'accidents causés à des tiers par les services de l'ancien Office des Régions dévastées.*

Crédit demandé : 150,000 francs,

pour effectuer, notamment, le règlement d'indemnités imposées par décision judiciaire, dont le délai d'exécution expire en 1927.

ART. 29. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

ART. 30. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves, ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 2,500 francs.

ART. 31. — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.*

Crédit demandé : 70,000 francs.

Dépenses imprévues.

ART. 32. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 33. — *Routes et raccordements :*

1° *Expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. Études.*

Crédit demandé : 1,800,000 francs.

La justification figure en regard de chaque travail repris dans le relevé ci-annexé (Annexe I).

2° *Reconstruction, amélioration, réfection. Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Études.*

Crédit demandé : 19,000,000 de francs,

pour effectuer aux routes les travaux de réfection extraordinaire indispen-

sables. Le programme de ces travaux, dressé par services, est reproduit ci-après (Annexe II).

Par suite de la nécessité de comprimer les dépenses, tous les travaux de remise en état des routes n'ont pu être exécutés les années antérieures. Il n'est plus possible de laisser ces routes dans la situation actuelle qui présente du danger pour la circulation; leur réfection s'impose.

3° *Travaux à effectuer aux moyens de subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration, à l'exclusion des entreprises prévues à d'autres articles.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Travaux ou expropriations à effectuer, soit pour le compte de tiers, soit avec la participation financière de ceux-ci. L'Etat fera l'avance des fonds et le montant sera remboursé par les intéressés et versé au Trésor en recette extraordinaire.

4° *Routes Ostende-Ghistelles-Bruges-Gand-Bruxelles-Namur-Hastière-Givet; Bréda-Anvers-Malines-Bruxelles; Charleroi-Philippeville-Cowin-Rocroy; Liège-Vesdre-Verviers-Spa et Verviers-Eupen; Bruxelles-Mons-Maubeuge : réfection extraordinaire.*

Crédit demandé : 4,300,000 francs.

Continuation du programme préconisé par le Comité consultatif des routes, et dont les détails figurent à la page 49 du document parlementaire n° 4-XVI contenant le projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'exercice 1925, ainsi qu'au document déposé à la Chambre des Représentants à la séance du 6 juillet 1926 et contenant les amendements à apporter au Budget extraordinaire de 1926.

La décomposition des travaux est donnée en annexe. (Annexe III.)

ART. 34. — *Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Borgerhout et Deurne.*

Crédit demandé : 400,000 francs,

pour permettre la continuation des expropriations par zones résultant de conventions conclues avec les communes.

ART. 35. — *Route d'Anvers (Kiel) au Rupel : élargissement sur le territoire d'Anvers.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

pour permettre la continuation des expropriations par zones résultant de conventions conclues avec la ville d'Anvers.

ART. 36. — *Établissement par la ville de Bruxelles de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'État.*

Crédit demandé : 400,000 francs,

pour permettre de payer les subsides prévus dans la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles.

ART. 37. — *Raccordement entre les routes de l'État Gand-Maubeuge et Grammont-Enghien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction.*

Crédit demandé : 50,000 francs,

pour continuer les expropriations par zones résultant de la convention conclue avec la ville de Grammont.

ART. 38. — *Route de Liège à Berneau et de Visé à Moulant : rectification des rues de Visé.*

Crédit demandé : 500,000 francs,

pour continuer les expropriations en cours et exécuter les travaux résultant de la reconstruction de la ville de Visé.

ART. 39. — *Route de Peer à Genck (section entre Genck et Winterslag) : construction.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

pour continuer les expropriations en cours et exécuter les travaux de construction de cette route charbonnière, dont l'utilité ne peut être contestée.

ART. 40. — *Route de Wimismael par Waterschey à Meeuwen (section entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction.*

Crédit demandé : 365,000 francs,

pour continuer les expropriations et permettre l'exécution des travaux nécessaires à l'aménagement de la route charbonnière et au raccordement avec le chemin à construire par la Société anonyme « Nieuwe Kempen », pour relier le centre de la commune d'Op-Glabbeek avec la route de l'État.

ART. 41. — *Bâtiments civils de l'État : protection contre l'incendie. Frais de la Commission.*

Crédit demandé : 120,000 francs,

pour l'exécution des travaux mentionnés ci-après, qui sont instamment réclamés par la Commission interministérielle d'incendie :

a) <i>Palais de l'Ancienne Cour.</i> — Établissement de planchers incombustibles au-dessus des salles XI, XII, XIII, XIV et XV . . . fr.	30,000 »
b) <i>Ministère de la Défense Nationale</i> , rue de la Loi, 3, et rue de Louvain, 1. — Installation d'indicateurs de fermeture et d'ouverture des vannes d'incendie	7,000 »
c) <i>Observatoire royal d'Uccle</i> :	
1° Installation d'une canalisation de 100 millimètres avec bouches d'incendie fr.	50,000 »
2° Complément du matériel d'incendie	15,000 »
	65,000 »
A REPORTER fr.	102,000 »

	REPORT. . . . fr.	102,000 »
d) Conservation des hypothèques et bureau des recettes, à Charleroi. — Travaux de protection contre l'incendie. . .		10,000 »
e) Frais de la Commission		8,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>120,000 »</u>

ART. 42. — Immeuble à Courtrai, sis « Klein Kring ».

Crédit demandé : 183,000 francs,

pour payer le coût de l'acquisition et de l'appropriation de l'immeuble où sont centralisés les bureaux des Ponts et Chaussées. Il y a engagement de l'Etat vis-à-vis du propriétaire de cet immeuble.

ART. 43. — Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Études de projets. — Plans. — Frais de surveillance.

Crédit demandé : 700,000 francs,

pour l'exécution des travaux énumérés ci-après :

a) Construction de logements pour gendarmes mariés dans divers bâtiments de l'ancienne abbaye de la Cambre	fr.	300,000 »
--	-----	-----------

Ces travaux permettront de remédier, dans des conditions avantageuses pour le Trésor, à la grande pénurie de logements pour gendarmes mariés, à Bruxelles. Un crédit de 230,000 francs a été alloué pour le même objet par le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1925.

Le crédit demandé ci-dessus est destiné à l'achèvement complet des travaux. Le nombre de logements ainsi créés s'élèvera à quarante environ.

Ce crédit n'est que la reproduction du crédit de 280,000 francs (majoré de 20,000 francs pour tenir compte de l'augmentation du coût des matériaux), qui avait été porté, pour le même objet, au projet de Budget extraordinaire de 1926.

Les bâtiments de la Cambre qu'il s'agit de transformer sont fort vétustes et il est à craindre qu'ils ne puissent plus être appropriés pour la destination envisagée s'ils doivent rester encore un certain temps dans leur état actuel.

Les loyers payés par l'État dans l'agglomération pour la location de logements pour gendarmes mariés sont fort élevés, et l'exécution des travaux projetés allégerait cette charge en même temps qu'elle favoriserait la bonne marche du service de la gendarmerie.

b) Travaux d'achèvement de la caserne de gendarmerie de Courtrai		400,000 »
--	--	-----------

L'exécution de ces travaux est indispensable pour compléter le casernement de l'importante brigade de la ville susdite et pour permettre l'évacuation d'un immeuble occupé actuellement par les chevaux de cette brigade, immeuble qui appartient à la Ville et dont celle-ci réclame avec insistance la libre disposition pour pouvoir y installer une école de dessin.

	TOTAL. . . . fr.	<u>700,000 »</u>
--	------------------	------------------

ART. 44. — *Meuse : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 17,300,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la normalisation et à l'endiguement de la Meuse entre les Awirs et Jemeppe (18 ^e , 19 ^e et 20 ^e biefs) (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 29,600,000 francs fr.	500,000 »
2° A l'endiguement de la rive droite de la Meuse, entre le pont du Val Saint-Lambert et le pont d'Ougrée (4 ^e tranche d'une dépense estimée à 13,500,000 francs)	6,000,000 »
3° A l'endiguement de la Meuse, rive gauche, entre Chokier et Ougrée (4 ^e tranche d'une dépense estimée à 17 millions de francs)	6,000,000 »
4° A la normalisation et l'endiguement de la Meuse et de la dérivation à Liège et à l'amont de cette ville (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 3 millions de francs)	1,000,000 »
5° A l'amélioration et à l'endiguement de la Meuse, en aval de Liège (3 ^e tranche d'une dépense estimée à 10 millions de francs)	2,500,000 »
6° A l'acquisition de terrains dans les provinces de Liège et de Namur	1,000,000 »
7° Aux dépenses diverses et imprévues	300,000 »
TOTAL. fr.	<u>17,300,000 »</u>

ART. 45. — *Sambre : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 3,200,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de déplacement des ouvrages de navigation de Jambé-de-Bois (2 ^e tranche d'une dépense évaluée à 2 millions) fr.	1,300,000 »
2° Aux travaux d'endiguement à Marchienne-au-Pont (deuxième tranche d'une dépense estimée à 1 1/2 million)	800,000 »
3° Aux travaux de rectification de la Sambre et d'endiguement à Tamines et à Aiseau (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 1 1/2 million)	200,000 »
4° Aux travaux d'amélioration de la Sambre, à Mornimont, à la suppression de la boucle et à la construction d'un nouveau barrage (1 ^{re} tranche d'une dépense totale estimée à 1,200,000 francs)	500,000 »
5° Aux acquisitions de terrains	300,000 »
6° Aux dépenses diverses et imprévues	100,000 »
TOTAL. fr.	<u>3,200,000 »</u>

ART. 46. — *Ourthe : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Cette somme permettra :

1° L'amélioration générale de l'Ourthe : expropriations, subsidés pour travaux communaux et provinciaux	fr.	25,000	»
2° De faire face aux dépenses diverses et aux imprévus		25,000	»
	TOTAL.	50,000	»

ART. 47. — *Canaux houillers : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 30,600,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° Aux travaux de stabilisation de la tranchée de la Fléchère. — Études	fr.	200,000	»
2° Aux travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, en aval de Clabecq. — Études, expropriations et travaux (5 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 155 millions de francs)		30,000,000	»
3° Aux travaux à effectuer au canal de Charleroi à Bruxelles pour remédier aux affaissements houillers		300,000	»
4° A des dépenses diverses et imprévues		100,000	»
	TOTAL.	30,600,000	»

ART. 48. — *Canal de Bruxelles au Rupel : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs,

pour faire face aux imprévus et à des dépenses diverses, notamment celles à résulter de travaux de dragage.

ART. 49. — *Canal de Mons à Condé : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 300,000 francs,

destiné à l'exhaussement des digues et murs de quai, à Jemappes et Quaregnon, pour remédier aux affaissements houillers.

ART. 50. — *Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 2,880,000 francs.

Pour les travaux ci-après :

1° L'exhaussement et la consolidation des digues du canal de Liège à Maestricht (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 850,000 francs)	fr.	150,000	»
	A REPORTER.	150,000	»

	REPORT . . . fr.	150,000 »
2° La construction d'un abri pour la douane au nouveau bassin de Smeermaes		30,000 »
3° L'amélioration de la navigation aux abords des écluses doubles 1, 2 et 3 et la construction de nouvelles écluses au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (3° tranche d'une dépense totale estimée à 8,000,000 de francs) . . .		1,500,000 »
4° Les travaux d'élargissement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, entre le pont n° 1, à Bocholt, et l'écluse 4. . .		500,000 »
5° Le nouveau canal Anvers-Liège :		
Section Anvers au nouveau pont-rails d'Hérenthals : études, expropriations et travaux (4° tranche d'une dépense estimée à 90 millions de francs)		500,000 »
6° Dépenses diverses et imprévues		200,000 »
	TOTAL . . . fr.	<u>2,880,000 »</u>

ART. 51. — *Canaux brabançons : expropriations en vue de la construction. Frais divers. — Études.*

Crédit demandé : 125,500 francs.

Cette somme est destinée aux études et aux expropriations qui font l'objet d'instances judiciaires.

ART. 52. — *Haine : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour liquider la participation de l'État dans les frais de rectification du cours de la Haine à Jemappes, travaux qui seront entamés au début de 1927 par la commune de Jemappes. Promesse a été faite par la province de Hainaut, en 1926, d'intervenir par voie de subside dans le coût des travaux.

Il est à remarquer que le Département doit pouvoir disposer des terres à provenir du creusement du lit de la Haine pour exhausser les digues affaissées ensuite des déhouillements. S'il n'était pas possible d'utiliser les terres provenant des susdits travaux, il faudrait se les procurer à des conditions beaucoup plus onéreuses. D'autre part, il est d'une impérieuse nécessité d'exécuter l'exhaussement des digues, ces travaux devant préserver la commune de Jemappes des inondations.

ART. 53. — *Nèthes : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

pour l'amélioration de la Nèthe inférieure dans la traverse de Duffel, en vue de la reconstruction du pont-route provincial (5° tranche d'une dépense totale estimée à 1,200,000 francs).

ART. 54. — *Rupel : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 43,000 francs,

pour faire face aux dépenses à résulter des travaux d'établissement du balisage de l'embouchure du Rupel.

ART. 55. — *Dyle : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'amélioration du régime de la Dyle inférieure (4^e tranche d'une dépense estimée à 4,500,000 francs).ART. 56. — *Dendre : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Cette somme est destinée :

1° A l'amélioration de la Dendre entre l'aval d'Alost et Termonde, ainsi que dans la traverse de cette ville fr.	200,000 »
2° A des dépenses diverses et à faire face aux imprévus.	25,000 »
	<hr/>
TOTAL fr.	225,000 »
	<hr/>

ART. 57. — *Moervaart, Zuidlede et Durme : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit est destiné aux dragages généraux de la Durme, du Moervaart et de la Zuidlede.

ART. 58. — *Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux et dragages.*

Crédit demandé : 51,625,000 francs,

pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :

1° Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, de son chenal d'accès et de la partie du canal maritime, comprise entre la tête amont de ladite écluse et la digue de Wilmarndonck (6 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 66,500,000 francs) fr.	10,000,000 »
2° Construction et mise en parfait état de manœuvre des organes de l'équipement mécanique et électrique de l'écluse du Kruisschans (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 3 millions de francs)	2,000,000 »
	<hr/>

A REPORTER. fr. 12,000,000 »

	REPORT. . . . fr.	12,000,000 »
3° Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers, entre la digue de Wilmarsdonck et les bassins existants (6 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 70 millions de francs)		16,000,000 »
4° Construction d'un goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes (5 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 60 millions de francs)		10,000,000 »
5° Construction de la superstructure métallique et de l'équipement mécanique et électrique d'un pont basculant à établir au-dessus du goulet de raccordement et parachèvement des culées dudit pont et de celles du deuxième pont basculant (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 3 millions de francs).		1,200,000 »
6° Construction d'une nouvelle avenue destinée à desservir les nouvelles installations maritimes au nord d'Anvers, y compris la rue latérale (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 35,500,000 francs).		3,035,000 »
7° Pavages aux abords de l'écluse du Kruisschans, du Bassin-canal et du goulet de raccordement		1,700,000 »
8° Dragages et travaux de rive à exécuter dans l'Escaut maritime pour l'amélioration du régime du fleuve		7,000,000 »
9° Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne		290,000 »
10° Expropriations, dépenses diverses et imprévues.		400,000 »
	TOTAL. . . . fr.	<u>51,625,000 »</u>

ART. 39. — *Escaut : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 340,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour :

1° L'amélioration entre l'écluse de Berchem et l'aval de l'écluse d'Audenarde. Expropriations fr.	175,000 »
2° La construction de la deuxième passerelle de halage sur la rive droite de l'Escaut au pont-rails du Strop	30,000 »
3° L'équipement électromécanique du pont-levant de la porte d'Anvers, à Gand.	85,000 »
4° Pour faire face aux dépenses diverses et aux imprévus	50,000 »
	TOTAL. . . . fr.
	<u>340,000 »</u>

ART. 60. — *Lys : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,810,000 francs.

Ce crédit permettra l'exécution des travaux suivants :

1° Rectification de la Lys au droit du « Pont Rouge » (quotité non recouvrable) fr.	400,000 »
2° Reconstruction du pont d'Houplines. Expropriations (quotité non recouvrable)	75,000 »
3° Calibrage de la rivière aux abords du pont d'Houplines et construction de rampes d'accès le long de la rivière . . .	370,000 »
4° Amélioration de la Lys en aval du pont de Deynze . . .	30,000 »
5° Raccordement de l'extrémité aval du canal de la Pêcherie avec l'Escaut, démolition de l'écluse de l'Empereur et du pont existant sur la tête aval de cet ouvrage et exécution du nouveau pont (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 900,000 francs)	800,000 »
6° Équipement électromécanique du pont de la Pêcherie, à Gand	85,000 »
7° Dépenses diverses et imprévues	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>1,810,000 »</u>

ART. 61. — *Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

En vue de :

1° La reconstruction du pont de Landegem (quotité non recouvrable) fr.	400,000 »
2° La restauration des talus (quotité non recouvrable) . . .	150,000 »
3° Faire face aux dépenses diverses et aux imprévus	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>600,000 »</u>

ART. 62. — *Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ce crédit permettra :

1° De consolider les talus fr.	150,000 »
2° De faire face à des dépenses diverses et aux imprévus . . .	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>200,000 »</u>

ART. 63. — *Canal de Selzaete à la mer : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit servira aux travaux de reconstruction du pont de Steeneschuur (quotité non recouvrable).

ART. 64. — *Canal de la Lys à l'Yperlée : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

1° Pour l'élargissement du batardeau établi à Ypres, sous la route de Furnes à Ypres, et l'établissement de garde-corps définitifs. fr.	35,000 »
2° Pour divers et imprévus	5,000 »
TOTAL. fr.	<u>40,000 »</u>

ART. 65. — *Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est destiné à la reconstruction du pont de Steenstraete et à l'aménagement des abords (2° tranche d'une dépense évaluée à 200,000 francs (quotité non recouvrable).

ART. 66. — *Yser : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs,

pour les travaux ci-après :

1° Détournement de la route au droit du Boyau de la Mort et des redoutes Albert et Élisabeth fr.	370,000 »
2° Divers et imprévus.	30,000 »
TOTAL. fr.	<u>400,000 »</u>

ART. 67. — *Port d'Ostende : études, expropriations et travaux. — Subsidés.*

Crédit demandé : 6,960,031 francs.

Ce crédit permettra :

1° La construction d'un nouveau port de pêche à Ostende (6° tranche d'une dépense totale estimée à 57,500,000 francs) fr.	5,000,000 »
2° La construction d'un mur de quai, rive ouest, dans le bassin de le Marine et l'aménagement du fond du bassin pour recevoir la cale flottante (1° tranche d'une dépense totale estimée à 2,500,000 francs)	100,000 »
3° L'équipement électrique du slipway du port de pêche (2° tranche d'une dépense estimée à 1,500,000 francs)	1,300,000 »
4° L'installation d'une sous-station de transformation et d'un réseau d'éclairage et de force motrice au port de pêche	250,000 »
5° L'aménagement du bassin au bois. Subside à la ville d'Ostende	210,031 »
6° De faire face aux dépenses diverses et aux imprévus	100,000 »
TOTAL. fr.	<u>6,960,031 »</u>

ART. 68. — *Port de Zeebrugge : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 525,000 francs.

1 ^o Pour les travaux de remplacement de la claire-voie du môle par une digue munie d'une voie carrossable (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 5,975,000 francs)	fr.	500,000	»
2 ^o Pour divers et imprévus		25,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	525,000	»
		<hr/>	

ART. 69. — *Port de Nieuport : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Pour dépenses diverses et imprévues.

ART. 70. — *Côte : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 220,000 francs.

1 ^o Pour la transformation en jetées des deux épis 1 et 2 à l'est du chenal du port d'Ostende (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 350,000 francs)	fr.	200,000	»
2 ^o Pour divers et imprévus		20,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	220,000	»
		<hr/>	

ART. 71. — *Phares et fanaux : études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 55,000 francs.

1 ^o Pour l'installation de paratonnerres sur le nouveau phare d'Ostende	fr.	30,000	»
2 ^o Pour l'installation de paratonnerres sur le nouveau phare de Nieuport		25,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	55,000	»
		<hr/>	

ART. 72. — *Matériaux de l'État : achat, gestion, frais de dépôt et divers.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Plusieurs affaires litigieuses de livraison de briques ont donné lieu à transaction au cours des exercices précédents et sont terminées. Des négociations sont engagées avec les derniers fournisseurs récalcitrants pour mettre fin, grâce à un arrangement transactionnel, aux procès en cours. Le présent crédit est demandé pour l'éventualité où les négociations n'aboutiraient pas.

ANNEXE I.

NOTE-ANNEXE.

Art. 33. — 1° *Routes et raccordements : expropriations et travaux ; constructions, redressements, élargissements. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : création. — Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Rachat par l'État de routes et de ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. — Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. — Études.*

Crédit demandé : 1,800,000 francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par province.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
PROVINCE D'ANVERS.			
1	<i>Route de Bruxelles vers Bréda. — Élargissement entre la vieille Barrière et Brasschaet . . . fr.</i>	200,000 »	Expropriations. Route trop étroite pour le trafic qui l'emprunte.
2	<i>Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. . .</i>	750,000 »	Travaux indispensables pour fournir aux Chemins de fer les terres de remblai dont ils ont besoin.
3.	<i>Route de Bruxelles vers Bréda — Reconstruction du pont de Plaisance, à Malines, sur le canal de Louvain à la Dyle.</i>	50,000 »	Expropriations. Le pont actuel présente du danger pour la circulation.
4.	<i>Route de Saint-Léonard à Ryckevorsel. — Construction.</i>	30,000 »	Le crédit permettra d'acquérir les derniers terrains nécessaires pour former l'assiette de la route. L'administration communale de Ryckevorsel s'est engagée à établir à ses frais un pavage sur la route projetée à la condition que l'État achète les derniers terrains.
PROVINCE DE BRABANT.			
1	<i>Route de Bruxelles à Tamise (avenue de Meysse). — Redressement.</i>	350,000 »	Crédit nécessaire à l'acquisition des terrains en vue de supprimer les dangers de la situation actuelle et de l'exécution d'engagements pris pour l'installation d'une ligne de chemin de fer vicinal.
2.	<i>Avenue de Boitsfort. — Aménagement des abords de l'église et subside à la commune de Watermael-Boitsfort.</i>	220,000 »	Convention conclue avec la commune de Watermael-Boitsfort. L'état des abords de l'église s'aggrave de plus en plus.
A REPORTER. . . fr		1,600,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
	REPORT.	fr. 1,600,000	»
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1.	Indemnités annuelles à payer, jusqu'en 1933, aux concessionnaires des routes de Calloo à Doel et de Kieldrecht à Doel, pour la renonciation à la perception des droits de barrière en vertu du contrat de rachat de ce droit de perception . . .	1,075	»
PROVINCE DE HAINAUT.			
1.	Route de Tournai à Roubaix. — Rachat de concession. Rente annuelle	305	»
PROVINCE DE LIÈGE.			
1.	Construction d'un pont-route sur la Meuse à l'emplacement du barrage de la Fonderie, à Liège (première tranche d'une promesse de subside de 6,000,000 de francs, pour aider la ville de Liège à construire le pont)	100,000	»
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
	Dépenses supplémentaires et imprévues reconnues indispensables au cours de l'exécution des travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1926 et antérieurement. Paiement des indemnités allouées pour expropriations judiciaires en vertu de jugements. Impression de cahiers des charges et de plans, frais d'études, etc.	98,620	»
	TOTAL.	fr. 1,800,000	»

ANNEXE II.

ART. 33. — 2^e Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection. — Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Ponts : reconstruction et réfection. — Études.

Crédit demandé : 19,000,000 de francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par province.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
PROVINCE D'ANVERS.			
1.	Route d'Anvers (Kiel) au Rupel. — Réfection entre les deux barrières	fr. 500,000	»
2.	Route d'Anvers à Gand. — Réfection sur le territoire de la ville d'Anvers	600,000	»
3.	Route d'Anvers à Turnhout. — Réfection de la section comprise entre Beersse et Turnhout	1,320,000	»
PROVINCE DE BRABANT.			
1.	Route d'Hérinnes à Saint-Pierre-Cappelle. — Reconstruction du pont sur la Marcq, à Hérinnes	250,000	»
2.	Boulevard de grande ceinture de Bruxelles. — Renouvellement du pavage du pont Teichman, à Schaerbeek	155,000	»
3.	Boulevard de grande ceinture de Bruxelles. — Remplacement des empierrements par des revêtements plus modernes.	700,000	»
	À REPORTER.	fr. 3,525,000	»

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
	REPORT . . . fr.	3,525,000 »	
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
1.	<i>Route de Courtrai à Tournai.</i> — Réfection . . .	700,000 »	
2.	<i>Route de Cueskerke à Hoogstade-Linde.</i> — Recon- struction et élargissement du pont sur le Machuyts- beke à Pollinchove	115,000 »	
3.	<i>Route d'Ostende, par Furnes, vers Dunkerke.</i> — Réfection du pavage dans la traverse de Nieupoort.	580,000 »	
4.	Reconstruction du pont sur la Lys, à Courtrai, sous le boulevard Julien Liebaert	500,000 »	
5.	<i>Route côtière entre Ostende (Mariakerke) et Middel- kerke.</i> — Réfection extraordinaire	1,250,000 »	
6.	<i>Route de Dixmude à Roulers.</i> — Amélioration à Staden	200,000 »	
7.	<i>Route d'Ostende, par Furnes et Ypres, vers Lille.</i> — Section Nieupoort-Furnes	1,250,000 »	
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1.	<i>Route de Bruxelles vers Termonde.</i> — Amélioration dans la traverse de Termonde	170,000 »	
2.	<i>Route de Saint-Nicolas, par Hamme, vers Termonde.</i> — Élargissement du pavage	500,000 »	
3.	<i>Route de Gand vers Maubeuge.</i> — Amélioration entre Oombergen et la frontière de la province de Hainaut	650,000 »	
4.	<i>Route de Gand vers Valenciennes.</i> — Amélioration générale	950,000 »	
5.	<i>Route de Meutestele à Watervliet.</i> — Reconstruc- tion des ponceaux « Sijngel » et « Zwantjes » sur le territoire de Sleydinge	100,000 »	
PROVINCE DE HAINAUT.			
1.	<i>Route de Bruges vers Valenciennes.</i> — Amélioration entre Froyennes et Pecq	1,200,000 »	
2.	<i>Route de Mons, par Beaumont et Chimay, vers Rocroy.</i> — Réfection du pavage entre Beaumont et Rance	1,200,000 »	
PROVINCE DE LIÈGE.			
1.	<i>Pont d'Amereieur, à Liège.</i> — Reconstruction . . .	750,000 »	
2.	<i>Route de Liège à Namur.</i> — Réfection extraordi- naire	1,000,000 »	
PROVINCE DE LIMBOURG.			
1.	<i>Route de Liège à Bois-le-Duc.</i> — Reconstruction partielle de trois ponts et redressement au lieu dit « Hoogbrug » à Hasselt	400,000 »	
2.	<i>Route de Waremmes à Vliermael.</i> — Amélioration entre Heers et Looz	400,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	15,440,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
		REPORT. . . fr. 15,440,000 »	

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1.	Route de Bastogne à Laroche. — Réfection extraordinaire	325,000 »	
2.	Route de Sedan vers Malmédy. — Réfection extraordinaire dans le district de Vielsalm	160,000 »	
3.	Route de Tohogne à Marhay. — Réfection extraordinaire	190,000 »	
4.	Route de Bruxelles vers Trèves. — Réfection extraordinaire dans le district de Bastogne.	120,000 »	
5.	Route de Tellin à Menuchenet. — Réfection extraordinaire	60,000 »	

PROVINCE DE NAMUR.

1.	Route de Namur à Châtelet — Réfection extraordinaire	1,500,000 »	
2.	Route de Namur à Marche. — Réfection extraordinaire	1,000,000 »	

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

Dépenses supplémentaires et imprévues reconnues indispensables au cours de l'exécution de travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1926 et antérieurement. — Paiement des indemnités allouées pour expropriations judiciaires en vertu de jugements. — Impression de cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc.

205,000 »

TOTAL. . . fr. 19,000,000 »

ANNEXE III.

ART. 33. — 4^e Routes Ostende-Ghistelles-Bruges-Gand-Bruxelles-Namur-Hastière-Givet; Bréda-Anvers-Malines-Bruxelles; Charleroi-Philippeville-Couvin-Rocroy; Liège-Vesdre-Verviers-Spa et Verviers-Eupen; Bruxelles-Mons-Maubeuge : Réfection extraordinaire.

Crédit demandé : 4,300,000 francs.

Relevé des travaux à exécuter.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	Observations.
I. — Route d'Ostende-Bruxelles-Namur-Givet.			
1.	Amélioration sur le territoire d'Everghem, au hameau « Rabot », ainsi que reconstruction du pont portant ce nom. fr.	480,000 »	
A REPORTER . . . fr.		480,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	<i>Observations.</i>
	REPORT. . . fr.	480,000 »	
II. — Route de Bréda-Anvers-Malines- Bruxelles-Charleroi-Philippeville-Couvin- Rocroy.			
1.	Amélioration entre Philippeville et Couvin . . .	1,200,000 »	
III. — Route Bruxelles-Liège-Vesdre- Verviers-Spa et Verviers-Eupen.			
1.	Réfection en vue de supprimer les sections de chaussées mixtes entre Louvain et Tirlemont . . .	2,500,000 »	
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
Dépenses supplémentaires et imprévues reconnues indispensables au cours de l'exécution de travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1925 et 1926. — Impression de cahiers des charges et de plans. — Frais d'études, etc.			
		120,000 »	
	TOTAL. . . . fr.	<u>4,300,000 »</u>	

**II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.**

**ART. 73. — Routes et raccordements. — Ponts. — Études et travaux
de reconstruction et de réfection.**

Crédit demandé : 700,000 francs,

pour assurer le paiement des travaux de reconstruction ci-après :

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Montant de la dépense.	<i>Observations.</i>
1.	Reconstruction du pont métallique sur l'Escaut à Zwynaerde fr.	625,000 »	
TRAVAUX IMPRÉVUS ET DIVERS.			
Travaux supplémentaires et imprévus reconnus indispensables au cours de l'exécution des travaux dont les entreprises ont été approuvées en 1926 et pendant les années antérieures. — Impression de cahiers des charges et des plans. — Frais d'études, etc.			
		75,000 »	
	TOTAL. . . . fr.	<u>700,000 »</u>	

ART. 74. — *Loyers, impositions, abonnements aux distributions d'eau et travaux d'entretien des immeubles occupés par des services ressortissant à l'ancien Office des dommages de guerre.*

Crédit demandé : 85,000 francs,

nécessaire pour solder les loyers et dépenses diverses ci-dessous mentionnées :

Immeuble rue Montoyer, 1	fr.	11,000	»
Id. rue des Colonies, 54 (1 ^{er} étage)		12,000	»
Id. id. (2 ^e étage)		14,300	»
Id. id. (3 ^e étage)		13,680	»
Id. id. (4 ^e étage)		4,500	»
Id. rue de la Chancellerie, 19		12,000	»
Id. rue de Ruysbroeck, 92		7,000	»
Impositions, abonnements aux distributions d'eau, travaux d'entretien, divers		10,520	»
TOTAL.	fr.	85,000	»

ART. 75. — *Canaux houillers : études et travaux.*

Crédit demandé : 17,000 francs,

pour les travaux d'achèvement de la maison éclusière n° 10 du canal de Charleroi à Bruxelles, à Luttre.

ART. 76. — *Canal de Blaton à Ath : études et travaux.*

[Crédit demandé : 255,540 francs.

Crédit destiné :

1° A la reconstruction d'un pont fixe de Beloeil	fr.	250,000	»
2° Aux frais d'occupation de terrains pour accès aux ponts provisoires de Beloeil et Grosage		540	»
3° A des dépenses diverses et imprévues		5,000	»
TOTAL.	fr.	255,540	»

ART. 77. — *Canal de Pommerœul à Antoing : études et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est destiné à la reconstruction du pont fixe de Callenelle.

ART. 78. — *Petite Nèthe canalisée : études et travaux.*

Crédit demandé : 14,000 francs.

Ce crédit est destiné à la reconstruction de l'estacade du pont de Moll-ter-Nethe.

ART. 79. — *Escaut : études et travaux.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc. fr.	135,000 »
2° A la construction d'un aqueduc sur la rive gauche, sous le chemin de halage, à 520 mètres environ en aval du barrage d'Asper	20,000 »
3° Aux dépenses diverses et imprévues.	25,000 »
TOTAL. fr.	<u>180,000 »</u>

ART. 80. — *Lys : études et travaux.*

Crédit demandé : 1,880,000 francs.

Ce crédit servira :

1° A la reconstruction du pont dit : « Pont Rouge » (quotité recouvrable) fr.	1,500,000 »
2° A la reconstruction du pont d'Houplines (subside à allouer à la commune de Ploegsteert — quotité recouvrable) . .	330,000 »
3° A parer aux imprévus	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>1,880,000 »</u>

ART. 81. — *Canal de dérivation de la Lys : études et travaux.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Ce crédit permettra notamment :

1° La reconstruction du pont de Landegem (superstructure métallique et montage) (quotité recouvrable) fr.	300,000 »
2° La restauration des talus (quotité recouvrable)	100,000 »
3° De faire face aux dépenses diverses et imprévues	50,000 »
TOTAL. fr.	<u>450,000 »</u>

ART. 82. — *Canal de Gand à Terneuzen : études et travaux.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Ce crédit servira :

1° A l'achèvement des travaux de rétablissement de la signalisation lumineuse des ponts et du block-système dans la traverse hydraulique de Selzaete fr.	150,000 »
2° A la location des bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires et aux imprévus	25,000 »
TOTAL. fr.	<u>175,000 »</u>

ART. 83. — *Canal de Gand à Ostende : études et travaux.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

Ce crédit servira :

1° Au remplacement par un pont semi-permanent du pont provisoire de Beernem	fr.	225,000	»
2° A la consolidation des talus (quotité recouvrable)		100,000	»
3° A faire face aux dépenses diverses et imprévues		25,000	»
TOTAL		fr.	<u>350,000</u> »

ART. 84. — *Canal de Selzaete à la mer : études et travaux.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Ce crédit est destiné :

1° A la reconstruction du pont de Steeneschuur (quotité recouvrable).	fr.	75,000	»
2° A la reconstruction du pont de Ramschappelle		125,000	»
3° A faire face aux imprévus.		25,000	»
TOTAL		fr.	<u>225,000</u> »

ART. 85. — *Canal d'Ypres à l'Yser : études et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit est destiné aux travaux de reconstruction du pont de Steenstraete (quotité recouvrable).

ART. 86. — *Port de Nieuport : études et travaux.*

Crédit demandé : 2,525,000 francs.

Pour :

1° La réfection des maisons éclusières de l'arrière-port.	fr.	100,000	»
2° Le dévasement et la remise en état du bassin à flot (1 ^{re} tranche d'une dépense estimée à 3 millions de francs).		2,000,000	»
3° La reconstruction du bâtiment devant servir au Service du pilotage et du sauvetage à Nieuport		400,000	»
4° Dépenses diverses et imprévues		25,000	»
TOTAL		fr.	<u>2,525,000</u> »

NOTE.

En ce qui concerne les crédits sollicités par tranches, l'excédent des engagements de dépenses sur le montant des liquidations sera, par application des dispositions de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, reporté à l'exercice suivant.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL
ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE.**

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 87. — Services frigorifiques de l'État (en liquidation).

1° Dépenses d'exploitation :

a) *Personnel temporaire. — Traitements et indemnités* (y compris une somme de 183,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et de 23,000 francs pour l'augmentation provisoire).

Crédit demandé : 672,400 francs.

se décomposant comme il suit :

Nombre d'agents.	Qualité.	Dépense.
1	Directeur général faisant fonctions fr.	26,000 »
1	Conseiller technique	12,000 »
4	Sous-directeurs	61,000 »
2	Chefs de bureau	22,000 »
6	Sous-chefs de bureau	64,200 »
6	Rédacteurs	51,000 »
3	Commis-rédacteurs	19,900 »
7	Commis d'ordre	41,500 »
2	Huissiers	9,000 »
1	Messenger	3,650 »
1	Nettoyeuse	2,000 »
34	Indemnité à un chef de bureau à titre personnel . .	2,000 »
	Indemnité de résidence fr.	18,600 »
	Partie mobile de traitements (15 tranches).	183,000 »
	Augmentation provisoire de la partie mobile (8 tranches)	23,000 »
	Indemnités familiale et de naissance	10,680 »
		<hr/> 235,280 »
		fr. 549,530 »
	Indemnités éventuelles de licenciement	100,000 »
		<hr/> fr. 649,530 »
	Imprévus.	22,870 »
		<hr/> TOTAL fr. 672,400 »

b) Salaires du personnel ouvrier.

Crédit demandé : 1,005,000 francs,

se décomposant comme il suit :

	Nombre d'ouvriers.	Dépense.	
1. Personnel technique de la Direction générale (équipe volante)	2	29,050	»
2. Personnel de l'entrepôt d'Anvers	21	185,900	»
3. Id. id. de Bruxelles	19	174,300	»
4. Id. id. de Gand	41	92,950	»
5. Id. id. de Bressoux	5	39,500	»
6. Id. id. de Marcinelle	4	34,850	»
7. Id. id. d'Audenarde	3	18,600	»
8. Id. id. d'Ypres.	3	23,250	»
9. Id. de l'atelier central et magasin-garage .	16	174,250	»
	<hr/> 84		
10. Salaires : manutentions pour compte de clients (dépenses récupérables)		232,350	»
		<hr/>	
	TOTAL. . . fr.	1,005,000	»
		<hr/>	

c) Cotisations patronales pour pensions.

Crédit demandé : 25,000 francs,

pour permettre les versements prévus par les lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925, relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des ouvriers et des employés.

d) Frais généraux; loyers, approvisionnements en huile, etc.

Crédit demandé : 1,558,500 francs.

A. -- Frais divers d'exploitation.

1° ASSURANCES :

Prévisions pour primes à payer pour l'assurance des marchandises de toute nature pouvant être entreposées dans les frigorifères (dépense en partie récupérable) fr.	250,000	»
Primes incendie	13,500	»
Assurances collectives.	30,000	»
	<hr/>	
		293,500
		<hr/>
A REPORTER. . . fr.		293,500
		»

	REPORT . . . fr.	293,500 »
2° FRAIS DIVERS :		
Fournitures de bureau fr.	4,000 »	
Timbres, télégrammes, téléphones . . .	12,000 »	
Frais de voyage	15,000 »	
Loyers, redevances, contributions . . .	135,000 »	
Chauffage et éclairage des bureaux . . .	10,000 »	
Entretien et réparation des immeubles, mobilier, matériel, machines, wagons. . .	275,000 »	
Frais pour compte des clients à la réception et à l'expédition des marchandises (frais récupérables)	150,000 »	
Frais divers et imprévus	24,000 »	
	<hr/>	625,000 »

B. — *Approvisionnements :*

Huile incongelable. fr.	4,600 »	
Id. pour mouvements et dynamos . . .	5,200 »	
Id. pour moteurs (gaz et Diesel). . . .	9,900 »	
Id. pour transformateurs	2,700 »	
Id. combustible	9,000 »	
Charbon et coke	48,500 »	
Énergie électrique	450,000 »	
Ammoniaque	85,000 »	
Divers et imprévus	25,100 »	
	<hr/>	640,000 »
TOTAL. . . fr.	<hr/>	1,558,500 »

2° *Dépenses de premier établissement : travaux, honoraires et achats imprévus.*

Crédit demandé : 100,000 francs,

en vue de faire face à des dépenses de premier établissement, dont la nécessité viendrait à s'imposer au cours de l'exercice.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Services techniques du génie.

ART. 88. — *Améliorations diverses au camp d'Elsenborn (travaux, études, surveillance).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

La nécessité de ces améliorations a été justifiée déjà précédemment, lors de l'établissement des Budgets antérieurs : l'état des baraquements, existants encore et construits par les Allemands avant la guerre, est déplorable; un certain

nombre de baraquements s'écroulent chaque année sans être remplacés ; la capacité du camp en est réduite ; pour la période de tirs de 1926, des dispositions spéciales ont pu encore être prises, mais il est à craindre que la situation devienne telle qu'on ne puisse plus y loger l'effectif qui devrait assister aux périodes.

Depuis 1925, par compression des dépenses, aucune construction nouvelle dans ce camp n'a été exécutée ; les travaux, pour lesquels un crédit de 1,500,000 francs avait été voté à l'article 104 du Budget extraordinaire de 1925, n'ont pas été adjugés et le crédit de 1 million de francs, demandé au projet de Budget extraordinaire de 1926, a été réduit à 50,000 francs.

Le crédit de 1 million de francs, demandé pour 1927, servira à construire huit blocs de logement, quelques latrines et urinoirs.

ART. 89. — *Continuation des installations de distribution d'eau dans les camps (travaux, études, surveillance).*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le projet de Budget extraordinaire de 1926 prévoyait un crédit de 500,000 francs pour l'achèvement des installations de la distribution d'eau du camp de Beverloo et pour la construction d'un réservoir au camp d'Elsenborn.

Par amendements successifs, le crédit en question a été réduit, puis supprimé totalement.

Le crédit de 250,000 francs est demandé pour achever les installations de la distribution d'eau du camp de Beverloo ; la distribution fonctionne, apportant une sérieuse amélioration à l'alimentation en eau du camp, mais certains bâtiments n'ont pu, jusqu'à présent, être reliés à cette distribution, par suite du manque de crédit.

ART. 90. — *Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs-annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires, pour les parcs régionaux ainsi que pour les dépôts d'armée (travaux, études, surveillance, appropriations).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le programme d'ensemble de ces travaux, exposé à l'occasion de l'établissement des Budgets de 1923 et 1924, doit être entièrement remanié étant donné la réorganisation de l'armée.

Le crédit de 1,000,000 de francs, demandé en 1927, servira :

- a) A achever la fermeture des hangars de Landen et de Gembloux qui contiennent un précieux matériel susceptible de se détériorer par les intempéries ;
- b) A commencer à remplacer, au parc régional d'Anvers (fort 5), les hangars en bois auxquels il faut effectuer des réparations coûteuses, par des constructions en dur ;
- c) A continuer les travaux de construction du dépôt de munitions de Meerdael.

ART. 91. — *Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 50,000 francs (6^e allocation).

Le crédit est nécessaire pour continuer la création de dispositifs permanents

de destruction dans les ouvrages d'art dont la mise hors de service doit pouvoir être réalisée en temps de guerre.

ART. 92. — Aérodrômes. — Achat de terrains et travaux de casernement divers (expropriations, travaux, études, surveillance).

Crédit demandé : 671,000 francs.

Lors de l'établissement du Budget extraordinaire pour l'année 1926, il a été signalé qu'une somme de 2,974,000 francs était encore nécessaire pour terminer les acquisitions de terrains utilisés par les aérodrômes proprement dits.

Un crédit de 500,000 francs a été accordé pour l'année 1926; il reste donc 2,474,000 francs à demander. Ce crédit doit servir à payer, jusqu'à concurrence d'environ 671,000 francs, différentes emprises appartenant à des propriétaires divers et, pour le restant, à payer les terrains appartenant aux Hospices de Bruxelles et faisant partie de l'aérodrome d'Evere.

Il n'est demandé pour 1927 qu'un crédit de 671,000 francs, les négociations avec les Hospices de Bruxelles pouvant ne pas aboutir en 1927. Si, contrairement aux prévisions, elles aboutissaient, un complément de crédit serait demandé.

ART. 93. — Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes (travaux, études, surveillance, expropriations).

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit global prévu en 1923 était de 27,041,000 francs. Il devait se répartir sur plusieurs exercices. Par la suite, il a été réduit à 20,557,000 francs en raison de l'ajournement de la question de la préparation militaire.

Sur cette somme, des allocations d'un montant total de 13,557,000 francs ont été accordées en 1923, 1924 et 1925. Mais, par suite de la nécessité de comprimer les dépenses, environ 10,200,000 francs seulement ont été dépensés.

Au Budget extraordinaire de 1926, à l'article 114, il a été accordé un crédit de 50,000 francs.

En admettant que ce crédit soit dépensé, le total employé du crédit global serait de fr. 10,250,000 »

Il resterait donc à recevoir 10,307,000 »

Par compression des dépenses, il n'est demandé en 1927 que 250,000 francs pour exécuter les deux travaux indispensables indiqués ci-dessous :

- a) Installation de l'éclairage électrique à la caserne des Récollets, à Tirlemont.
- b) Établissement d'un dispositif du réglage des mitrailleuses d'avions à l'aérodrome de Schaffen.

ART. 94. — Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemin de fer militaire construits par les Allemands et qu'il importe de conserver.

Crédit demandé : 250,000 francs.

Il s'agit de tronçons du chemin de fer Cappellen-Polygone de Brasschaet et Cappellen-Hoogboom.

L'État est déjà propriétaire de nombreuses emprises.

Le crédit demandé est nécessaire pour terminer les acquisitions.

Service des Hôpitaux.

ART. 95. — *Achat de matériel de mobilisation pour le Service de santé.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

En présence de la situation financière, le crédit est limité au chiffre strictement nécessaire pour permettre l'achat des objets et du matériel indispensables aux études relatives à la constitution du matériel de mobilisation.

ART. 96. — *Réfection et extension de l'installation électrique à l'hôpital militaire du camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour achever les travaux commencés en 1926. L'installation électrique de cet hôpital a été faite pendant la guerre par les Allemands au moyen de matériel défectueux, tels que fils de zinc, appareillage de zinc, fils non isolés, etc.

Ensuite de l'usure, la situation était devenue dangereuse et risquait de provoquer des courts-circuits.

D'autre part, certains pavillons achevés depuis la guerre étaient dépourvus d'éclairage. Le travail en question, évalué en 1926 à 200,000 francs, a été réparti sur deux exercices, soit 100,000 francs en 1926 et 150,000 francs en 1927.

Service des Établissements et Services techniques de l'Artillerie.

ART. 97. — *Édification de dépôts de munitions dans les bases (travaux, études, surveillance).*

Crédit demandé : 5,000,000 de francs (8^e allocation).

Le coût total pour l'achèvement des travaux est estimé à 43 millions de francs.

Le crédit sollicité doit servir à l'achèvement des travaux de construction des dépôts de Houthulst et d'Aertrijke et à acquérir les terrains d'assiette nécessaires pour l'édification d'un troisième dépôt de munitions, à Ploegsteert.

Il doit couvrir à la fois les travaux et les frais éventuels complémentaires d'études et de surveillance.

Les crédits nécessaires pour la construction du dépôt de Ploegsteert ne pourront être demandés qu'après que les terrains auront été acquis.

ART. 98. — *Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc.).*

Crédit demandé : 1,620,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue des acquisitions et travaux nécessaires pour améliorer et compléter l'artillerie en matériel et accessoires.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières, l'installation des ateliers et la main-d'œuvre.

ART. 99. — *Arsenal de construction : matériel anti-gaz, caissons pour mitrailleuses lourdes, caissons pour mitrailleuses légères, voitures type fourgon d'infanterie, buffleteries (équipements pour fusils mitrailleurs 15) (main-d'œuvre, etc.).*

Crédit demandé : 4,621,000 francs.

Le crédit est destiné à la confection de masques anti-gaz, à la construction et l'aménagement de caissons pour mitrailleuses lourdes, mitrailleuses légères, voitures « type fourgon d'infanterie », à la confection d'équipements pour fusils mitrailleurs 15.

Il se rapporte aux dépenses à faire pour l'achat de matières premières et la main d'œuvre.

ART. 100. — *Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir (main-d'œuvre, etc.)*

Crédit demandé : 897,800 francs.

Ce crédit est destiné à la transformation des fusils mitrailleurs et à la fabrication de matériel pour le tir contre avions.

ART. 101. — *Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (matériel, main-d'œuvre, etc.)*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue de compléter les approvisionnements de guerre en munitions d'artillerie et d'infanterie.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières, l'installation des ateliers et la main-d'œuvre.

ART. 102. — *Acquisition de matériel pour le service technique du 4^e régiment d'artillerie d'armée (projecteurs).*

Crédit demandé : 825,000 francs (6^e allocation),

pour l'acquisition d'appareils accessoires et réserves nécessaires au fonctionnement des projecteurs de 150 centimètres acquis en 1922, 1923 et 1924 et pour continuer à mettre sur pied la 1^{re} batterie de projecteurs automobiles.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 103. — *Frais des commissions des pensions militaires, instituées par les lois coordonnées sur les pensions militaires, chargées de statuer sur les droits aux pensions et allocations des militaires et assimilés, ou de leurs ayants droit, ayant participé à la campagne 1914-1918. — Frais de transport de ces militaires et assimilés appelés devant les commissions des pensions militaires. — Frais de la commission médico-légale.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Comparativement au crédit inscrit au Budget de 1926, il y a diminution provenant de ce que les commissions ont été invitées à statuer sans convoquer les intéressés, lorsque la présence de ceux-ci n'est pas nécessaire.

ART. 104. — Réquisitions diverses et dégâts
(y compris les indemnités payées, à titre d'avance, par la Belgique
pour le compte du Gouvernement britannique).

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Pour assurer le paiement :

- a) Du reliquat des créances arriérées en matière de réquisitions et dégâts;
- b) Des dommages causés en 1914 dans les positions fortifiées par les mesures préventives de défense;
- c) Des indemnités que le Gouvernement belge, substitué au Gouvernement britannique conformément à l'accord du 4 septembre 1917, paiera, à titre d'avance, pour le compte du Gouvernement anglais.

ART. 105. — Dépenses du service de destruction des munitions.

Crédit demandé : 380,200 francs.

Décomposition du crédit :

DÉPENSES.	Direction.	Service d'exécution.	TOTAL.
1° a) <i>Personnel</i> : Chef de Secteur à Namur fr.	»	5,700	5,700
b) Ouvriers (y compris les versements patronaux à la caisse de retraite).	»	270,600	270,600
2° Indemnités de danger : Officiers, sous-officiers et chauffeurs. . . .	»	19,400	19,400
3° Indemnités de déplacement et de séparation	300	9,000	9,300
4° Frais de location d'immeubles et de terrains	»	21,000	21,000
5° Dégâts occasionnés aux terrains et immeubles par la destruction des munitions.	»	6,000	6,000
6° Achat de matériel, outils et objets divers nécessaires aux services de destruction	»	12,000	12,000
7° Frais de chauffage, éclairage, abonnements téléphoniques, menus frais des comptes-chèques postaux, correspondances.	500	5,000	5,500
8° Assurance, accidents, soins médicaux, etc.	600	2,000	2,600
9° Frais de transport du personnel militaire (par chemin de fer et par vicinal)	300	8,000	8,300
10° Évacuation par vicinal des munitions récupérées.	»	19,800	19,800
TOTAUX. fr.	1,700	378,500	380,200

MINISTÈRE DES FINANCES.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

ART. 106. — *Acquisition, construction, aménagement et ameublement de locaux pour les services dépendant de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

L'organisation des services de recettes et de contrôle et leur centralisation dans les locaux adaptés aux besoins nouveaux doit être continuée au fur et à mesure des possibilités.

D'autre part, l'État doit assurer l'installation des bureaux qui, en raison de l'importance prise par les services et aussi par suite de la crise persistante des logements, ne peuvent être établis, comme c'était la règle, dans la maison d'habitation des receveurs.

Ce crédit sera affecté aux entreprises ci-après :

1° Anvers : centralisation de services de recettes fr.	150,000	»
Cette centralisation permettra l'abandon de l'immeuble de la rue Jean Van Lier, n° 4.		
2° Bruxelles : extension des services du timbre	200,000	»
3° Bruges : installation de services	150,000	»
4° Aménagement et ameublement de divers locaux. Imprévus.	200,000	»
TOTAL. . . . fr.	<u>700,000</u>	»

ART. 107. — *Prix d'achat d'immeubles pouvant échoir à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête.*

Crédit demandé : 200,000 francs,

contrebalancé par une recette de 200,000 francs portée aux recettes extraordinaires.

ART. 108. — *Construction, acquisition et aménagement d'immeubles pour le Service des contributions directes et du cadastre. Réalisation de l'acquisition, par l'Administration des contributions directes et du cadastre, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est destiné aux objets suivants :

a) Achèvement des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'Office des contributions, rue Montagne de l'Oratoire, à Bruxelles;

b) Travaux d'appropriation et d'aménagement d'un immeuble situé rue Gaucheret, à Schaerbeek, dont l'État est propriétaire en vertu du droit de rétention qui a été exercé antérieurement et que l'Administration compte affecter, en 1927, à l'usage des services des contributions;

c) Le cas échéant, acquisition de bâtiments ou rétention d'immeubles sous sequestre dans des localités où, par suite de la pénurie d'habitations, les services des contributions se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leur installation.

ART. 109. — *Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des douanes et accises. Réalisation de l'acquisition, par l'Administration des douanes et accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention. Établissement à la frontière d'un système de barrage sur certaines routes.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La construction de maisons douanières est suspendue. Néanmoins, il peut se présenter des circonstances ou des situations qui empêchent absolument de différer de telles constructions ou l'aménagement de celles qui existent.

En vue de contribuer à la répression de la fraude par automobiles qui sévit surtout à la frontière française, il a été décidé d'établir sur les routes particulièrement menacées un système de barrage fixe. La réalisation de ce programme commencera dès 1927.

ART. 110. — *Prêt du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'outillage économique des territoires du Ruanda-Urundi (3^e tranche d'une avance totale de 20,000,000 de francs).*

Crédit demandé : 4,300,000 francs.

Troisième tranche de l'avance totale de 20 millions de francs pour les dépenses d'outillage économique des territoires du Ruanda-Urundi.

L'emploi de cette somme a été indiqué au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour 1925 (*Doc. Ch. des Repr. n° 4-XVI, Session extraordinaire de 1925*).

Des mesures sont prises en vue du remboursement au Trésor de cette avance de 20 millions et de toutes les autres sommes déjà avancées et restant à avancer. Le remboursement se fera en trente ans sur la base d'un intérêt de 6 %. La deuxième annuité figure au Budget des Voies et Moyens de 1927. (Remboursements.)

ART. 111. — *Participation au capital d'établissement des lignes d'autobus concédées à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Même crédit qu'en 1926, vu les nombreuses demandes de création de services d'autobus dont la Société Nationale est saisie.

ART. 112. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 75,000 francs.

En tenant compte des engagements pris et des demandes de participation soumises à examen, on estime qu'un crédit de 75,000 francs sera suffisant pour couvrir, en 1927, la participation de l'État soit dans la formation du capital des sociétés nouvelles, soit dans l'augmentation éventuelle du capital d'anciens groupements.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.

ART. 113. — a) *Restitutions de prix ou de produits de toute nature indûment perçus, encaissés par le Domaine en matière de recettes de réparation, y compris le butin de guerre. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Crédit suffisant pour 1927.

b) *Honoraires d'avocats et d'avoués, frais de vente et autres actes, frais de procédure, dommages-intérêts, intérêts moratoires, déboursés, etc., en fait de recouvrement par le Domaine d'indemnités allouées indûment pour dommages de guerre et d'autres produits en matière de recettes de réparation, à l'exception du butin de guerre.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Même crédit qu'en 1926.

ART. 114. — *Dépenses de toute nature ayant pour objet l'entretien, la réparation et l'amélioration des maisons ouvrières érigées dans les régions dévastées et destinées à être vendues (y compris exceptionnellement les dépenses des exercices antérieurs).*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le Département des Affaires Économiques (Office des Régions dévastées) a remis au Domaine les cités-jardins érigées dans les régions dévastées et comportant un chiffre total d'environ 1,200 maisons. Les constructions du type « semi-définitif » sont généralement faibles et exigent des réparations indispensables.

L'Administration des Domaines ne fera exécuter que les travaux strictement nécessaires pour conserver aux cités un aspect convenable en vue de leur aliénation au profit du Trésor.

SERVICES BELGES DES RÉPARATIONS EN NATURE.

ART. 115. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 67,175 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit demandé : 181,410 francs,

se décomposant comme il suit :

2 agents temporaires à	fr.	12,000	»	24,000	»
1 agent temporaire à		9,500	»	9,500	»
2 agents temporaires à		7,000	»	14,000	»
1 agent temporaire		6,500	»	6,500	»
2 id.		5,600	»	11,200	»
1 id.		5,500	»	5,500	»
1 id.		5,200	»	5,200	»
2 id.		4,800	»	9,600	»
1 id.		4,600	»	4,600	»
1 id.		4,200	»	4,200	»
1 nettoyeuse		2,100	»	2,100	»
<hr/>				96,400	»
15				96,400	»
Indemnité de résidence				6,320	»
Indemnités familiale et de naissance				3,515	»
Partie mobile des traitements (15 tranches) . fr.		54,375	}	67,175	»
Id. Augmentation provisoire (8 tranches).		12,800			
Versements à effectuer par l'État en exécution des lois relatives à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré .				8,000	»
<hr/>				181,410	»
TOTAL. . . . fr.				181,410	»

ART. 116. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 1,000 francs,

pour faire face à toute éventualité.

ART. 117. — *Frais de route, de séjour et de déplacement.*

Crédit demandé : 5,000 francs,

pour faire face à toute éventualité.

ART. 118. — *Matériel (y compris le gardiennat, la mise en état, l'entretien, les réparations, etc., du matériel fluvial livré par l'Allemagne).*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Frais de bureau, chauffage, éclairage, téléphones, télégrammes, publicité, etc.	fr.	25,000	»
Gardiennat, mise en état, entretien, réparations, etc., du matériel fluvial livré par l'Allemagne		150,000	»
<hr/>		175,000	»
TOTAL fr.		175,000	»

ART 119. — Frais divers.

Crédit demandé : 250,000 francs.

Commissions aux représentants, frais d'assurance, d'expédition, droits de douane, etc., résultant de la vente des produits fournis par l'Allemagne à titre de réparation.

Récupération du butin de guerre.

ART. 120. — *Dépenses en matière de récupération du butin de guerre, y compris les dépenses des années antérieures (y compris une somme de 15,500 francs pour la partie mobile des traitements).*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Reproduction du crédit voté pour 1926.

Ce crédit se décompose comme il suit :

1° Traitements du personnel temporaire fr.	30,000	»
2° Partie mobile des traitements et augmentation provisoire .	15,500	»
3° Condamnations en matière de butin de guerre, transactions, honoraires des avocats, débours des avoués, etc.	149,000	»
4° Règlement du compte anglo-belge relatif aux restitutions allemandes. Paiement du solde revenant au Gouvernement anglais.	5,500	»
TOTAL. . . . fr.	<u>200,000</u>	»

Office de liquidation des Dommages de guerre.

L'arrêté royal du 19 août 1926 réglant la dislocation des services de l'ancien Ministère des Affaires Économiques a fait passer au Ministère des Finances sous le nom d' « Office de liquidation des dommages de guerre » tous les services des dommages de guerre rattachés précédemment au Ministère des Affaires Économiques dissous.

Tous ces services ont été groupés sous une seule direction générale et cette réorganisation a permis une réduction sensible du personnel. C'est ainsi que depuis le 16 septembre 1926, 47 agents ont pu être licenciés à l'administration centrale, 51 quitteront leurs fonctions le 1^{er} janvier 1927 et 3 le 1^{er} février suivant; 11 agents démissionnaires ne seront pas remplacés et 10 autres ont été transférés dans divers départements, abstraction faite du personnel cédé avec les services transférés ailleurs. Des pourparlers seront bientôt entamés en vue de la réintégration dans leur administration d'origine de plusieurs fonctionnaires devenant disponibles. Quant aux unités sans carrière administrative antérieure à leur admission au Ministère des Affaires Économiques, les modalités de mise en disponibilité sont à l'étude.

ART. 121. — *Traitements d'activité et de disponibilité, indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. — Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance*

en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. — Études et missions. — Dépenses diverses (y compris une somme de 2,010,240 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 264,960 francs pour l'augmentation provisoire).

Crédit demandé : 6,024,524 francs.

Par suite de la suppression du Ministère des Affaires économiques, ce crédit supportera partiellement les dépenses qui étaient prévues aux articles 2 et 20 du Budget du Ministère précité pour l'exercice 1926. D'autre part, par suite du rattachement de l'Office des Régions dévastées au Ministère de l'Agriculture, le crédit demandé ne prévoit plus les dépenses de cet Office.

Décomposition du crédit :

a) *Personnel.*

1 secrétaire général honoraire	fr.	38,000	»
1 directeur général.		30,500	»
6 directeurs, dont 1 agent temporaire assimilé		135,000	»
18 sous-directeurs et agents temporaires assimilés.		336,750	»
20 chefs de bureau et agents temporaires assimilés.		290,400	»
28 sous-chefs de bureau et agents temporaires assimilés		330,500	»
11 commis-rédacteurs de 1 ^{re} classe et agents temporaires assimilés		98,500	»
99 commis-rédacteurs de 2 ^e classe et agents temporaires assimilés		615,300	»
3 commis et agents temporaires assimilés		29,300	»
112 commis d'ordre et agents temporaires assimilés.		624,900	»
7 commis expéditionnaires et agents temporaires assimilés.		36,400	»
3 employés		16,600	»
32 sténo-dactylos, dactylos et agents temporaires assimilés		183,700	»
27 huissiers, messagers, garçons de bureau		157,350	»
22 nettoyeuses		46,200	»
1 concierge temporaire		1,400	»
394	fr.	2,970,800	»
Prévisions pour promotions et augmentations (y compris les augmentations accordées aux invalides de la guerre par application de la loi du 21 juillet 1924).		173,350	»
Indemnité de résidence		173,050	»
Indemnités familiale et de naissance		96,390	»
Partie mobile des traitements (1,958,440 francs) et augmentation provisoire. (Arrêté royal du 30 août 1926) (264,960 francs)		2,223,400	»
Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés		147,100	»
	fr.	5,784,090	»

b) Études et missions à confier à des personnes étrangères à l'Office de liquidation des dommages de guerre	15,000 »
<hr/>	
c) Indemnités et secours à accorder aux fonctionnaires, employés et gens de service se trouvant dans une situation exceptionnelle. fr.	15,000 »
<hr/>	
d) Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués pour affaires traitées par les services repris sous le litt. a	31,000 »
<hr/>	
e) Indemnité du médecin agréé	2,500 »
<hr/>	
f) Quote-part de l'Office dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle (y compris une somme de 51,800 francs) pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire	171,934 »
<hr/>	
g) Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service	5,000 »
<hr/>	

Récapitulation.

Littéra a. Office de liquidation des dommages de guerre (traitements, etc.) fr.	5,784,090 »
Id. b. Études et missions	15,000 »
Id. c. Indemnités et secours	15,000 »
Id. d. Honoraires de l'avocat-conseil, d'avocats et d'avoués.	31,000 »
Id. e. Indemnité du médecin agréé	2,500 »
Id. f. Quote-part de l'Office dans les dépenses du Comité supérieur de Contrôle	171,934 »
Id. g. Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en activité de service.	5,000 »
<hr/>	
TOTAL. fr.	6,024,524 »

ART. 122. — *Indemnités pour travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Pour les raisons exposées à l'article précédent, ce crédit aura à supporter partiellement les dépenses prévues à l'article 3 du Budget des Affaires Économiques de 1926.

ART. 123. — *Frais de route, de séjour et de déplacement. — Jetons de présence.*

Crédit demandé : 15,000 francs.

Détail du crédit :

1° Office de liquidation des dommages de guerre	} 15,000 »
2° Jetons de présence et frais de route et de séjour des délégués des sinistrés entendus à titre consultatif	

ART. 124. — *Matériel.*

Crédit demandé : 272,000 francs.

Nature des dépenses :

Fournitures de bureau, frais d'impression, achat de papier. — Entretien de mobilier. — Entretien, chauffage, éclairage d'immeubles. — Télégrammes, abonnements au téléphone, transports et autres menus frais. — Achat de livres; abonnements, documentation, etc. — Pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention* de l'Office central des imprimés, à l'effet de couvrir les frais généraux de cet Office.

Cours et tribunaux.

ART. 125. — *Frais de gestion des organismes de réparations : a) Traitements et partie mobile des traitements et indemnités du personnel. Travaux d'écritures. Indemnités pour travaux extraordinaires. Indemnités de voyage et de séjour du personnel. Versements à effectuer par l'État en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés. Jetons de présence; b) Matériel; c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État, des inspecteurs du emploi, ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales (y compris une somme de 31,500 francs pour la partie mobile des traitements et une somme de 2,880 francs pour l'augmentation provisoire).*

Crédit demandé : 5,281,950 francs.

La diminution comparativement à 1926 est occasionnée :

- a) Par le transfert aux juridictions ordinaires ou à d'autres juridictions des dommages de guerre, des attributions de certains tribunaux de dommages de guerre;
- b) Par le non-renouvellement des mandats de 139 commissaires de l'État et de 68 inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi;
- c) Par le recours moins fréquent à la collaboration d'experts;
- d) Par la suppression d'un certain nombre d'emplois temporaires dans les greffes, les commissariats et les inspections du emploi.

Décomposition du crédit :

a) Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des trois cours	fr.	78,000	»
Traitements et indemnités des présidents, vice-présidents, greffiers et greffiers-adjoints des tribunaux		130,000	»
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	208,000	»

REPORT. fr.	208,000 »
Traitements des commissaires principaux et des commissaires de l'État	660,000 »
Traitements des inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi	463,100 »
Primes de rendement aux commissaires de l'État, inspecteurs et inspecteurs-adjoints du emploi.	600,000 »
Traitements et indemnités du personnel subalterne des commissariats, des greffes et des services de l'inspection du emploi	1,298,850 »
Indemnité à titre de compensation des frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires et gens de service en activité de service	2,000 »
Travaux d'écritures et de traductions	25,000 »
Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
Indemnités de voyage et de séjour du personnel des Cours et des Tribunaux, des Commissariats de l'État et des Inspections du emploi; rémunération des huissiers-audienciers des Cours et Tribunaux	300,000 »
TOTAL fr.	<u>3,606,950 »</u>

Les divers postes concernant la rémunération du personnel se détaillent comme il suit :

Cours.

Le nombre des chambres pourra être réduit de 20 à 10.

Elles comprendront :

3 présidents (1 par cour) : 6,000 × 3 = fr.	18,000 »
7 présidents de chambre : 5,000 × 7 =	35,000 »
3 greffiers (1 par cour) : 2,500 × 3 =	7,500 »
7 greffiers-adjoints : 2,500 × 7 =	17,500 »
TOTAL fr.	<u>78,000 »</u>

Tribunaux.

Quatre tribunaux seulement seront maintenus (Bruxelles, Gand, Liège et Ypres). Des chambres supplémentaires seront adjointes à ces tribunaux pour juger les affaires traitées dans les dix sous-commissariats chargés de terminer l'examen des dossiers dans les arrondissements où le tribunal des dommages de guerre a été supprimé.

Le nombre total des chambres s'élèvera à 22.

Ces chambres nécessiteront :

4 présidents (1 pour chacun des 4 tribunaux maintenus) choisis parmi les magistrats effectifs ou honoraires des juridictions ordinaires qui bénéficient, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 31 janvier 1924, d'une indemnité annuelle de 5,000 francs : $5,000 \times 4 =$ fr.	20,000 »
18 vice-présidents choisis parmi les magistrats effectifs ou honoraires des juridictions ordinaires qui bénéficient, en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 31 janvier 1924, d'une indemnité annuelle de 4,000 francs : $4,000 \times 18 =$	72,000 »
4 greffiers (1 pour chacun des tribunaux maintenus) dont 3 choisis parmi les greffiers ou commis-greffiers des juridictions ordinaires, qui bénéficient, en vertu des dispositions des arrêtés royaux du 28 mai 1920, du 25 mai 1921 et du 13 mars 1923, d'une indemnité annuelle de 2,500 francs, à laquelle peuvent s'ajouter des augmentations triennales de 500 francs : $3,000 \times 3 =$	9,000 »
1 greffier à 9,000 francs	9,000 »
8 greffiers-adjoints, choisis parmi les greffiers ou commis-greffiers des juridictions ordinaires : $2,500 \times 8 =$	20,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>130,000 »</u>

Commissaires principaux et commissaires de l'État.

I. — Cours (10 Chambres).

1 commissaire principal par Cour	3
1 commissaire de l'État par Chambre	10

II. — Tribunaux.

1 commissaire principal par tribunal maintenu, sauf à Gand et à Liège	2
38 commissaires de l'État	38
1 commissaire principal à titre extraordinaire.	1
6 commissaires de l'État à l'Office de liquidation des Dommages de guerre.	6
TOTAL.	<u>60</u>

La rémunération des commissaires principaux est fixée à 12,000, 12,650 ou 13,300 francs, suivant leur ancienneté de service; celle des commissaires de l'État est de 6,000 (6,500 ou 7,000) ou 10,000 (10,500 ou 11,000) francs, selon que les intéressés consacrent journellement un minimum de quatre ou de sept heures à leurs fonctions. Tenant compte de ce que de nombreux commissaires de l'État bénéficient déjà de la première et même de la seconde augmentation triennale, et que seuls ceux consacrant au minimum sept heures par jour à leur travail seront maintenus en 1927, on peut fixer à 11,000 francs le traitement moyen des 60 commissaires prévus : $11,000 \times 60 =$ fr. 660,000 »

Inspecteurs et inspecteurs adjoints du emploi.

14 inspecteurs du emploi à 12,650 francs : $12,650 \times 14 =$ fr.	177,100 »
26 inspecteurs adjoints du emploi au traitement de 11,000 fr. : $11,000 \times 26 =$	286,000 »
TOTAL. fr.	<u>463,100 »</u>

Primes de rendement.

Aux termes des dispositions de l'Arrêté royal du 18 novembre 1922, modifiées par celles de l'Arrêté royal du 31 décembre 1924, les commissaires principaux, les commissaires de l'État, les inspecteurs et les inspecteurs adjoints du emploi peuvent bénéficier d'une prime de rendement qui ne peut dépasser 7,000 francs l'an.

La prime moyenne peut être fixée à 6,000 francs.

60 commissaires de l'État à 6,000 francs fr.	360,000 »
14 inspecteurs du emploi à 6,000 francs	84,000 »
26 inspecteurs-adjoints à 6,000 francs.	156,000 »
TOTAL. fr.	<u>600,000 »</u>

Personnel subalterne des commissariats, des greffes et des services de l'inspection du emploi.

Le personnel de ces différents services sera réduit, en 1927, à 130 agents environ (employés, messagers et concierges).

Tenant compte du fait que les employés, maintenus en fonctions, sont généralement les plus anciens, la rémunération qui leur est allouée peut être fixée en moyenne à 8,500 francs l'an : $8,500 \times 130 =$ fr.	1,105,000 »
Bonifications d'ancienneté accordées aux invalides de guerre, en vertu de la loi du 21 juillet 1924.	80,000 »

Indemnité familiale. — Cette indemnité est mensuellement de 30 francs pour chacun des deux premiers enfants, de 80 francs pour le troisième et de 100 francs pour chacun des suivants.

L'indemnité moyenne annuelle peut être fixée à $45 \times 12 = 540$ francs pour environ 100 enfants, soit $540 \times 100 =$	54,000 »
Versements à effectuer par l'État, en exécution des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 10 mars 1925, relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés.	59,850 »
TOTAL. fr.	<u>1,298,850 »</u>

b) Matériel : frais de matériel résultant du fonctionnement des divers organismes de dommages de guerre ; fournitures de bureau et d'imprimés, pourcentage sur le prix des fournitures faites à l'intervention de l'Office central des Imprimés à l'effet de couvrir les frais généraux de cet Office, entretien de mobilier, chauffage et éclairage des locaux, loyer des locaux, loyer des locaux occupés par les Cours, menues dépenses, etc. fr.	425,000 »
c) Frais de justice, y compris les honoraires et les indemnités de déplacement des experts agissant à l'intervention des commissaires de l'État, des inspecteurs du remploi ou à celle du service des constats et expertises. Frais de déplacement des sinistrés. Indemnités des membres des Commissions arbitrales fr.	1,250,000 »
	<hr/>

Récapitulation.

Littera a) fr.	3,606,950 »
Id. b)	425,000 »
Id. c)	1,250,000 »
	<hr/>
TOTAL de l'article. fr.	5,281,950 »

ART. 126. — *Commission franco belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre. Indemnité du secrétaire belge. Frais de route et de séjour, jetons de présence des membres belges. Frais d'administration.*

Crédit demandé : 8,000 francs,

nécessaire pour les besoins de 1927.

Liquidation des indemnités dues aux sinistrés.

ART. 127. — *Indemnités allouées aux ayants-droit pour dommages de guerre, y compris celles consenties par l'intermédiaire de la Fédération des Coopératives, ainsi que celles octroyées en exécution de la loi du 24 juillet 1921 sur la dépossession involontaire des titres au porteur. Indemnités aux victimes civiles de la guerre pour déportation et en remboursement de frais médicaux, pharmaceutiques et de suralimentation. (Après la clôture de l'exercice 1926, les sommes liquidées ou restant à payer sur les indemnités accordées par des jugements rendus ou des transactions approuvées à une date antérieure à celle du 1^{er} janvier 1927, ainsi que sur les avances maximales octroyées aux sinistrés antérieurement au 1^{er} janvier 1927, pourront être imputées sur ce crédit.)*

Crédit demandé : 500,000,000 de francs.

Reproduction du crédit alloué pour 1926.

Le paiement des indemnités pour dommages de guerre en obligations de la

Dette publique, à 5 %, 1925, par application de l'arrêté royal du 16 juin 1924, s'effectue comme il suit :

1° Lorsqu'il y a eu création d'un titre nominatif, celui-ci doit être déposé chez l'Agent du Trésor ; après examen par l'Office de liquidation des dommages de guerre, le paiement en obligations de la Dette publique, à 5 %, a lieu aux caisses de la Banque Nationale de Belgique, sur présentation du titre nominatif revêtu d'une autorisation de paiement donnée par le Département des Finances ;

2° Lorsqu'il n'y a pas encore eu émission de titre nominatif, le paiement en obligations de la Dette publique, à 5 %, a lieu aux mêmes caisses sur présentation de mandats créés par la Trésorerie sur réquisition de l'Office de liquidation des dommages de guerre.

Les titres nominatifs échangés et les mandats acquittés sont remis à l'Office de liquidation des dommages de guerre pour être produits par celui-ci à la Cour des Comptes en justification des paiements d'indemnités pour dommages de guerre.

Le montant de celles-ci est imputé à charge du présent article et les mandats créés à cette fin doivent être convertis en récépissés de versement.

Ces opérations ne constituent, somme toute, qu'un simple jeu d'écritures ne donnant pas lieu à décaissement.

ART. 128. — *Avances à faire aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919.*

Crédit demandé : 5,000 francs.

Reproduction du crédit alloué pour l'exercice 1926.

ART. 129. — *Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1927 ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit aura à supporter les dépenses prévues à l'article 17 du Budget des Affaires Économiques de 1926, mais ne supportera plus les dépenses de l'Office des Régions dévastées.

ART. 130. — *Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires, employés et gens de service en retraite et dont la famille se trouve dans le besoin.*

Crédit demandé : 2,500 francs.

Ce crédit aura à supporter les dépenses prévues à l'article 18 du Budget des Affaires Économiques de 1926, mais ne supportera plus les dépenses de l'Office des Régions dévastées.

ART. 131. — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances administratives.*

Crédit demandé : 72,354 francs.

Même crédit qu'en 1926, défalcation faite de la part de crédit réservée à l'Office des Régions dévastées pour cet exercice.

ART. 132. — *Cours de langue flamande : frais d'organisation.*

Crédit demandé : 1,000 francs,

nécessaire pour les besoins de 1927.

Dépenses imprévues.

ART. 133. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Somme estimée suffisante pour 1927.

**ADMINISTRATIONS DE LA MARINE, DES POSTES,
DES TÉLÉGRAPHES, ETC.**

**II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS
DES DOMMAGES DE GUERRE.**

ART. 134. — *Marine.*

Crédit demandé : 105,000 francs.

Reconstruction de deux des maisonnettes qui existaient avant la guerre à proximité du phare d'Ostende et qui sont nécessaires pour assurer d'une manière efficace le gardiennage et le fonctionnement des appareils d'éclairage et de signalisation.

ART. 135. — *Postes.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

a) Parachèvement du bâtiment des postes à Herve qui sera terminé en 1927. fr.	15,000 »
b) Parachèvement du bâtiment des postes à Middelkerke. Estimation : 323,000 francs. Dernier crédit	85,000 »
TOTAL. fr.	<u>100,000 »</u>

ART. 136. — *Télégraphes et Téléphones.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Remise en état des locaux des Télégraphes :

A Malines (ancien hôtel de ville).	fr.	35,000	»
A Ostende (Centre).		90,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	125,000	»
		<hr/>	

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1927.**

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes.

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1927.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DESIGNATION DES PRODUITS.
		I. — Recettes extraordinaires.
	1	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes
	2	Prix de vente d'immeubles échus à l'État ensuite de poursuites sur saisie exercée à sa requête
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	(1)	Crédits bancaires. — Réalisation des créances de l'État à charge des acheteurs de devises cédées à remède et non restituées à l'expiration des crédits (<i>pour mémoire</i>)
	(2)	Sommes à verser par la ville d'Anvers pour reprise de terrains domaniaux et contribution dans les dépenses résultant des travaux maritimes exécutés par l'État au nord de la Ville (<i>pour mémoire</i>)
	3	Amortissement compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925
	4	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime
TRÉSORERIE, ETC.	5	Capital des obligations à 6% de l'Association nationale des industriels et commerçants, appartenant à l'État et remboursables par tirage au sort en 1927.
	6	Subsides offerts à l'État pour construction, entretien et amélioration de routes
	7	Recettes des services frigorifiques (en liquidation)
	8	Recettes diverses.
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS
proposées pour 1927.	adoptées pour 1926.	en plus.	en moins	
300,000	300,000	»	»	ART. 1 ^{er} . — Même prévision de recette qu'en 1926.
200 000	200 000	»	»	ART. 2. — Dans les poursuites de saisie immobilière exercées en vue du recouvrement de l'impôt spécial sur les bénéfices de guerre ou des dommages-intérêts prononcés au profit de l'Etat dans les procès pour trafic avec l'ennemi, il arrive assez fréquemment que, pour faire échec au fisc, personne ne se présente pour enchérir. La procédure de saisie oblige le créancier à faire une mise à prix, laquelle apparaît comme équipollente à une offre d'achat sur la base indiquée. Dans l'hypothèse précitée, l'Etat créancier, poursuivant, devient ainsi de plein droit adjudicataire de l'immeuble saisi. La mise à prix étant, dans les cas de l'espèce, fixée à une somme sensiblement inférieure à la valeur vénale du bien, l'Etat se rend de la sorte propriétaire d'immeubles dans des conditions particulièrement favorables et réalise ainsi un bénéfice sérieux lors de la revente. Au même titre que tout créancier soucieux de ses intérêts l'Etat ne peut se dispenser d'agir de la sorte. (¹) ART. 3 de 1926. — Cette recette disparaît en 1927. (²) ART. 4 de 1926. — Cette recette disparaît en 1927.
»	65,000,000	»	65,000,000	
»	75,000,000	»	75,000,000	
2,690,000	»	2,690,000	»	ART. 3. — Voir note-annexe.
289,000	279,500	9,500	»	ART. 4. — La contre-valeur des obligations à amortir en 1927 est évaluée à 289,000 francs.
11,000,000	5,000,000	6,000,000	»	ART. 5. — Voir note-annexe.
500,000	500 000	»	»	ART. 6. — Même prévision de recette qu'en 1926.
7,350,000	6,800 000	550,000	»	ART. 7. — Les prévisions de recettes se décomposent comme il suit : Produit de la location de cube frigorifique. fr. 6,000,000 » Produit de la location de moyens de transport. 400,000 » Produit de la vente de glace . . . 400,000 » Location d'immeubles et recettes diverses . . . 550,000 » TOTAL. . . . fr. 7,350,000 »
1,500,000	1 500,000	»	»	
23,829,000	154,579,500	9,249,500	140,000,000	ART. 8. — Il se présente que des remboursements doivent être effectués au Trésor sur des sommes prélevées à charge des crédits du Budget extraordinaire. Logiquement, ces restitutions doivent être versées en recette extraordinaire.
DIMINUTION. . . . fr.		130.750,500		

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1927.

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
<i>II. — Recettes de réparation.</i>		
	9	Ancien Office des Régions dévastées : vente de terrains et bâtiments par suite de relotissement; recettes diverses
	10	Ancien Office des Régions dévastées : vente de matériaux de construction
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	11	Office de liquidation des dommages de guerre : avances faites aux sinistrés en exécution de l'article 15, 3 ^e alinéa, de la loi du 10 mai 1919. — Recouvrement d'intérêts et remboursement de capitaux.
	12	Office de liquidation des dommages de guerre : indemnités allouées indûment aux sinistrés. — Frais de justice en matière de dommages de guerre.
	13	Produit de la vente d'objets hors d'usage (hormis l'ancien Office des Régions dévastées) et acquis en vue de la reconstruction ou de la réparation des biens endommagés par faits de guerre
ENREGISTREMENT ET DOMAINES ET TRÉSORERIE, ETC.	14	Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire (solde de l'annuité du plan Dawes)
	15	Règlement de comptes franco-belges relatifs à l'occupation du bassin de la Ruhr (solde)
TRÉSORERIE, ETC.	16	Versement au Trésor de la partie disponible du Fonds du Roi Albert
	17	Produits divers
	18	Produit des titres à émettre en paiement de dommages de guerre
	19	Service de restitution industrielle.
	(¹)	Service de restitution agricole (<i>pour mémoire</i>)
	20	Produit de la réalisation du butin de guerre
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	21	Recouvrements sur les livraisons allemandes antérieures à l'entrée en vigueur du plan Dawes :
	(²)	Produit de la vente de stocks de colorants (<i>pour mémoire</i>).
	»	Produit de la vente de chalands et remorqueurs.
	22	Produit de la location d'objets livrés en nature : intérêts de prix non payés.
		TOTAL DES RECETTES DE RÉPARATION. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES DE RÉPARATION.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1927.	adoptées pour 1926.	en plus.	en moins.	
5,000,000	5,000,000	»	»	ART. 9, 11 et 12. — Mêmes prévisions qu'en 1926.
2,000,000	10,000,000	»	8,000,000	ART. 10. — La vente des stocks de briques et d'autres matériaux touchant à sa fin, on ne peut espérer, en 1927, qu'une recette de 2,000,000 de francs.
5,000	5,000	»	»	
5,000,000	5,000,000	»	»	ART. 12. — Les lois coordonnées sur la réparation des dommages de guerre prévoient diverses actions en répétition à exercer contre certaines catégories de sinistrés; il a été décidé que les sommes à récupérer dans ces conditions par le Trésor seront recouvrées à l'intervention de l'Administration des Domaines. Il peut être prévu, de ce chef, pour 1927 une recette de 500,000 de francs.
5,000	500,000	»	495,000	
468,000,000	456,000,000	12,000,000	»	ART. 13. — Beaucoup de travaux de restauration et de réparation de voies publiques, de terres et d'autres immeubles dévastés par la guerre ont été entrepris par le Gouvernement lui-même, au moyen de matériaux spécialement acquis à cet effet. Les travaux touchant à leur fin, les divers départements remettent à l'Administration des Domaines, aux fins de vente, divers matériaux et objets qui ont cessé de leur être utiles.
25,500,000	»	25,500,000	»	Comme le coût des travaux ainsi que celui du matériel nécessaire à leur exécution ont été imputés sur les crédits inscrits antérieurement au Budget des Dépenses recouvrables, il est logique que le produit de ces réalisations soit porté aux recettes de réparation.
45,000,000	»	45,000,000	»	ART. 14. — Voir note-annexe.
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 15. — Contre-valeur au cours de fr. 8.50 par mark-or, de 3,000,000 de mark-or pour solde du règlement des comptes franco-belges relatifs à l'occupation du bassin de la Ruhr.
440,000,000	»	440,000,000	»	ART. 16. — Partie disponible du fonds faisant l'objet de l'article 80 du Budget pour ordre de 1926.
500,000	1,000,000	»	500,000	ART. 17. — Recette probable de 1927.
»	1,000,000	»	1,000,000	ART. 18. — Pour la justification de l'inscription de cette recette, voir l'Exposé général du Budget, page 39.
2,000,000	3,300,000	»	1,300,000	ART. 19. — Les prévisions de recettes ne peuvent pas être évaluées à plus de 500,000 francs en 1927.
»	12,500,000	»	12,500,000	(1) ART. 18 de 1926. — Ce service est liquidé.
6,000,000	6,000,000	»	»	ART. 20. — La recette provient principalement de la vente de bons de transport de mitrilles.
1,800,000	1,600,000	200,000	»	(2) ART. 20, litt. a, de 1926. — Aucune recette n'est à prévoir en 1927.
1,001,810,000	502,905,000	522,700,000	23,795,000	ART. 21 et 22. — Recettes probables de 1927.
AUGMENTATION. . fr.		498,905,000		

RÉCAPITULATION.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES.	
	proposées pour 1927.	adoptées pour 1926.	en plus.	en moins.
I. — Recettes extraordinaires	23,829 000	154,579,300	»	130,750,500
II. — Recettes de réparation .	1,001,810,000	502,903,000	498,903,000	»
TOTAL fr.	1,025,639,000	657,484,500	498,903,000	130,750,500
	AUGMENTATION. . . fr.		368,154,500	

NOTES-ANNEXES.

I. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Amortissement compris dans les annuités souscrites par le Département des Colonies pour le remboursement des avances consenties sur le produit des emprunts contractés par l'État belge en vertu de la loi du 6 mars 1925.*

Évaluation : 2,690,000 francs.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 6 mars 1925, la partie des annuités destinée au remboursement du capital des avances faites à la Colonie doit être portée en recette au Budget extraordinaire.

Les avances faites s'élèvent à 234,951,000 francs, et l'annuité à payer pendant trente ans est de 18,796,094 francs.

La première annuité, afférente à l'année 1926, comprend pour intérêts la somme de 16,281,094 francs à rattacher au Budget des Voies et Moyens, et celle de 2,515,000 francs pour l'amortissement.

La seconde annuité, pour l'année 1927, comprend :

16,406,094 francs pour intérêts et

2,690,000 francs pour l'amortissement.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Capital des obligations à 6 % de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants, appartenant à l'État et remboursables par tirage au sort en 1927. (Loi du 27 mars 1924 et du 6 mars 1925.)*

Évaluation : 11,000,000 de francs.

L'évaluation de recettes de ce chef pour 1926 avait été basée sur la première tranche d'obligations de l'Association nationale des Industriels et Commerçants remise par la Société nationale de Crédit à l'Industrie à l'État, contre moitié de l'emprunt de 6 %, de 1925, aux États-Unis, soit 419,211.000 francs.

De ce capital, il a été amorti 4,820,000 francs en 1925.

La deuxième tranche d'obligations acquises par le Trésor contre moitié du second emprunt 7 % de 1925 était au capital de 474,747,000 francs.

Les titres sortis au tirage du 30 avril 1926 s'élèvent à 10,870.000 francs, de sorte que le capital en mains de l'État, après remboursement de ces obligations, sera de 878,268,000 francs.

La prévision de recette extraordinaire pour 1927, du chef de l'encaissement d'obligations remboursables par tirage au sort tient compte de la progressivité de l'amortissement.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Produit des livraisons allemandes en nature et versements allemands en numéraire (solde de l'annuité du plan Dawes).*

Évaluation : 468,000,000 de francs.

Les paiements à faire par l'Allemagne sont évalués à 79,451,000 marks-or,

dont la contre-valeur, au cours de fr. 8.50 le mark-or, s'élève à 673 millions de francs (chiffre rond).

De cette somme de fr.	673,000,000	
ont été déduites pour être portées en recettes aux Voies et Moyens :		
les frais de l'armée d'occupation (sauf à prélever les sommes pouvant revenir à d'autres administrations (Postes, etc.) fr.	127,500,000	
la part de la Belgique au titre de sa dette de guerre envers les États-Unis dans l'annuité à verser par l'Allemagne . . .	77,500,000	
	<u>205,000,000</u>	
RESTE. fr.		<u>468,000,000</u>

Toutefois, il convient de faire remarquer qu'il n'est pas possible d'établir, dès maintenant, une prévision absolument exacte et définitive du total de l'annuité Dawes à recevoir en 1927.

D'une façon générale, tous les calculs reposent sur quelques éléments incertains, notamment l'évaluation des frais des commissions interalliées et du précipt de l'occupation.

Les prévisions envisagées sont basées sur les accords intervenus entre l'Agent général des Paiements de réparations et le Gouvernement allemand au sujet du paiement, durant la troisième année du plan Dawes (1^{er} septembre 1926-31 août 1927), d'une contribution budgétaire supplémentaire de 300 millions de marks-or portant l'annuité totale à 1,500 millions de marks-or.

ANNEXE

AU

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
DE L'EXERCICE 1927.**

Travaux et entreprises en cours,
pour lesquels des crédits sont sollicités en **1927**,
avec indication du degré d'avancement
et du total probable de la dépense.

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.				
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.				
3	Travaux de captage et d'adduction des sources supérieures du Néblon.	1,000,000 »	1,000,000 »	1924 : 1,500,000 1925 : 1,500,000
4	Travaux d'établissement d'une distribution d'eau à Bruges, Saint-Nicolas, Alost, Wetteren et Saint-Gilles-lez-Audenarde.	750,000 »	2,350,000 »	1924 : 1,400,000 1925 : 1,600,000
5	Travaux d'amélioration du régime des eaux de la vallée du Malbeek.	500,000 »	500,000 »	1924 : 1,000,000 1925 : 500,000
6	Distribution d'eau à Malines	500,000 »	500,000 »	1925 : 500,000
7	Établissement des réseaux intérieurs de distribution d'eau pour les communes alimentées par les sources du Néblon.	1,500,000 »	750,000 »	1925 : 1,750,000
8	Construction d'un collecteur avec syphon sur la rive droite de la Meuse en aval de Liège.	320,000 »	300,000 »	»
9	Distribution d'eau de Welkenraedt	150,000 »	»	»

des crédits sont sollicités pour 1927.

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
2,945,429 »	Les travaux de captage des sources du Néblon, de même que les travaux de protection de la prise d'eau, les travaux d'établissement des centrales élévatoires et les réservoirs de pompage de Malvaux et de Laminne et les travaux de canalisation du réseau alimentaire des communes de la rive gauche de la Meuse et la canalisation de refoulement au château d'eau de Tyba sont terminés. La pose de la conduite Bonna, le percement en galerie du promontoire de Kinkempois, la conduite de refoulement du réservoir de Laminne au château d'eau de Tyba, ainsi que les usines élévatoires (machines) de Laminne, Malvaux et Grosses Battes sont en voie d'exécution.	7,500,000 » (part de l'État).	Le montant total de la dépense est de 22,500,000 francs. L'État intervient pour un tiers.
3,400,000 »	Les travaux de Bruges et de Saint-Nicolas sont terminés. Ceux d'Alost et de Weiteren sont en voie d'exécution. Le réseau de Saint-Gilles-lez-Termonde sera entamé sous peu.	5,000,000 » (part de l'État).	Le montant total de la dépense est de 15,000,000 de francs environ. L'État intervient pour un tiers.
475,000 »	Une première entreprise est terminée. Une seconde entreprise commencera sous peu.	2,000,000 » (part de l'État).	Le montant total de la dépense est de 8,000,000 de francs. L'État intervient pour un quart.
1,000,000 »	Les travaux terminés à ce jour s'élevaient à plus de 7,000,000 de francs.	3,000,000 » (part de l'État).	Le coût total des travaux est de 9,000,000 de francs. L'État intervient pour un tiers.
853,587 »	Les réseaux de Tilleur et de Glain sont terminés ainsi que les réservoirs de ces deux communes. Les réseaux d'Ans, Grâce-Berleur, Vottem et Rocour sont en voie d'exécution ainsi que le réservoir du Tyba. D'autres projets de réseaux sont approuvés. Montegnée commencera sous peu son réseau.	6,750,000 » (part de l'État).	La dépense totale est évaluée à 27,000,000 de francs. L'État intervient pour un quart environ.
»	Les travaux vont commencer à bref délai.	620,000 » (part de l'État).	La dépense totale est évaluée à 3,655,000 francs.
»	Les travaux de captage, l'usine élévatoire et la conduite de refoulement sont terminés. Reste le réseau inférieur à établir.	600,000 » (part de l'État).	La dépense totale est évaluée à 2,500,000 francs.

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.				
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.				
Enseignement normal.				
12	École normale de Nivelles.	1,080,000 »	1,250,000 »	9,050,000 »
13	Id. d'Arlon.	1,255,000 »	700,000 »	11,900,000 »
14	Id. de Laeken.	125,000 »	538,600 »	6,500,000 »
15	Id. de Virton.	420,000 »	200,000 »	1,400,000 »
Enseignement primaire.				
16	Aménagement, ameublement, installation, etc., des pensionnats pour enfants de bateliers.	100,000 »	100,000 »	500,000 »
Enseignement moyen.				
18	Subside à la commune de Popperinghe pour l'aider à couvrir les frais de premier établissement de l'école moyenne dont elle est le siège.	75,000 »	100,000 »	1925 : 175,000
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.				
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.				
33	<i>Routes et raccordements</i> : 1 ^o Expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'Etat : création. Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'Etat de routes et de ponts concédés ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers. Etudes.	1,800,000 »	2,175,000 »	236,222,500 ⁽⁴⁾ »
	2 ^o Reconstruction, amélioration, réfection. Subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'Etat dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Etudes.	19,000,000 »	11,560,000 »	
	3 ^o Travaux à effectuer au moyen des subsides offerts à l'Etat pour construction et amélioration des routes.	500,000 »	500,000 »	
	4 ^o Routes : Ostende-Ghistelles-Bruges-Gand-Bruxelles-Namur-Dinant-Hastière-Givet; Bréda-Anvers-Bruxelles-Charleroi-Philippeville-Couvin-Rocroy; Liège-Vesdre-Verviers-Spa et Verviers-Eupen; Bruxelles-Mons-Maubeuge.	4,300,000 »	12,530,000 »	

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
8,587,976 87	8/10	10,000,000 »	
10,891,030 04	5/6	12,250,000 »	
1,184,943 56	5/6	1,200,000 »	
1,193,232 13	2/3	1,700,000 »	
104,199 44	»	(1)	(1) Ce montant est difficile à fixer.
175,000 »	50/100	350,000 »	
208,706,632 41	Crédit global.	1,800,000 » pour 1927.	(1) En 1919, il y a eu 30,000,000 de francs pour le Budget recouvrable.
	Idem.	19,000,000 » pour 1927.	
494,019 24	»	500,000 » pour 1927.	
21,362,108 62	»	40,000,000 »	Travaux proposés par la sous-commission technique du Comité consultatif des routes.

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
34	Route d'Anvers à Turnhout : élargissement sur les territoires d'Anvers, Borgerhout et Deurne.	400,000 »	300,000 »	900,000 »
35	Route d'Anvers (Kiel) au Rupel : élargissement sur le territoire d'Anvers.	200,000 »	150,000 »	200,000 »
36.	Etablissement par la ville de Bruxelles de l'avenue des Nations (prolongement de l'avenue Louise) : intervention de l'Etat.	400,000 »	500,000 »	600,000 »
37	Raccordement entre les routes de l'Etat Gand-Maubeuge et Grammont-Enghtien, sur le territoire de Grammont (Oudenberg) : construction.	50,000 »	50,000 »	300,000 »
38	Route de Liège à Berneau et de Visé à Mouland : rectification des rues de Visé.	500,000 »	300,000 »	2,650,000 »
39	Route de Peer à Genck (section entre Genck et Winterslag) : construction.	1,000,000 »	100,000 »	500,000 »
40	Route de Winnismael par Waterschey à Meeuwen (section comprise entre le chemin de fer Heppen-Asch et le village de Meeuwen) : construction.	365,000 »	150,000 »	380,000 »
41	Bâtiments civils. — Protection contre l'incendie. — Frais de la commission.	120,000 »	433,000 »	3,279,000 »
43	Casernement des gendarmeries :			
	a) Construction de logements pour gendarmes mariés dans divers bâtiments de l'ancienne abbaye de La Cambre.	300,000 »	»	230,000 »
	b) Travaux d'achèvement de la caserne de gendarmerie de Courtrai.	400,000 »	»	628,663 69 (en 1921 et 1924)

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
1,130,447 20	Les expropriations sont entamées sur les territoires d'Anvers et de Borgerhout.	Impossible à déterminer.	
196,850 »	Les expropriations sont en cours.	Idem.	
500,000 »	1/3	1,800,000 »	
3,650	Expropriations en cours.	3,000,000 »	
800,220 18	Idem.	2,700,000 »	
493,575 88	Idem.	3,100,000 »	
303,296 57	Idem.	3,150,000 »	
1,653,369 12	»	Impossible à déterminer.	Travaux nouveaux.
230,000 »	Travaux exécutés jusqu'à concurrence des 6/10.	530,000 francs, soit le total du crédit alloué en 1925 et du crédit proposé pour 1927.	
628,663 69	Les travaux pour lesquels des crédits ont été alloués en 1921 et 1924 sont entièrement terminés.	Le crédit de 400,000 francs proposé pour 1927 suffira pour l'achèvement complet de la caserne.	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DESIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
44	<p align="center">Meuse.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux. Subsidés.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 17,300,000 francs.</p> <p align="center">Ce crédit est destiné :</p> <p>1° A la normalisation et à l'endiguement de la Meuse entre les Awirs et Jemeppe (18^e, 19^e et 20^e biefs). — Deuxième tranche d'une dépense estimée à 29,600,000 francs.</p> <p>2° A l'endiguement de la rive droite de la Meuse, entre le pont du Val-Saint-Lambert et le pont d'Ougrée (4^e tranche d'une dépense estimée à 13,500,000 francs)</p> <p>3° A l'endiguement de la Meuse, rive gauche, entre Chokier et Ougrée (4^e tranche d'une dépense estimée à 17 millions de francs)</p> <p>4° A la normalisation et à l'endiguement de la Meuse et de la dérivation à Liège et à l'amont de cette ville (2^e tranche d'une dépense estimée à 3 millions de francs)</p> <p>5° A l'amélioration et à l'endiguement de la Meuse, en aval de Liège (3^e tranche d'une dépense estimée à 10 millions de francs)</p> <p>6° A l'acquisition de terrains dans les provinces de Liège et de Namur</p> <p>7° Aux dépenses diverses et imprévues.</p> <p align="right">TOTAL. fr.</p>	<p>500,000 »</p> <p>6,000,000 »</p> <p>6,000,000 »</p> <p>1,000,000 »</p> <p>2,500,000 »</p> <p>1,000,000 »</p> <p>300,000 »</p> <hr/> <p>17,300,000 »</p>	<p>»</p> <p>5,000,000 »</p> <p>2,500,000 »</p> <p>1,000,000 »</p> <p>1,000,000 »</p> <p>»</p> <p>»</p>	<p>30,000 »</p> <p>3,800,000 »</p> <p>1,775,000 »</p> <p>»</p> <p>100,000 »</p> <p>Compris dans le crédit global.</p> <p>»</p>
45	<p align="center">Sambre.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux. Subsidés.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 3,200,000 francs.</p> <p align="center">Ce crédit est destiné :</p> <p>1° Aux travaux de déplacement des ouvrages de navigation de Jambe-de-Bois (2^e tranche d'une dépense évaluée à 2 millions de francs) fr.</p> <p>2° Aux travaux d'endiguement à Marchienne-au-Pont (2^e tranche d'une dépense estimée à 1,500,000 francs).</p> <p>3° Aux travaux de rectification de la Sambre et à l'endiguement à Tamines et à Aiseau (2^e tranche d'une dépense estimée à 1,500,000 francs)</p> <p>4° Aux travaux d'amélioration de la Sambre, à Mornimont, à la suppression de la boucle et à la construction d'un nouveau barrage (1^{re} tranche d'une dépense estimée à 1,200,000 francs)</p> <p>5° Aux acquisitions de terrains</p> <p>6° Aux dépenses diverses et imprévues.</p> <p align="right">TOTAL. fr.</p>	<p>1,300,000 »</p> <p>800,000 »</p> <p>200,000 »</p> <p>300,000 »</p> <p>300,000 »</p> <p>100,000 »</p> <hr/> <p>3,200,000 »</p>	<p>200,000 »</p> <p>400,000 »</p> <p>200,000 »</p> <p>»</p> <p>300,000 »</p> <p>»</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>Compris dans le crédit global.</p> <p>»</p>

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
»	»	29,600,000 »	
6,250,000 » (1)	(2)	13,500,000 »	(4) 1° Le crédit de 1924 n'a pas été employé; 2° En 1925 1,600,000 francs engagés; 3° En 1926 4,650,000 francs engagés.
5,000,000 »	(3)	17,000,000 »	(2) Impossible à déterminer, groupe plusieurs entreprises.
1,061,000 »	(4)	3,000,000 »	(3) Impossible à déterminer, groupe plusieurs entreprises.
897,500 »	»	10,000,000 »	(4) Impossible à déterminer, groupe plusieurs entreprises.
»	Négociations en cours.	Impossible à déterminer.	
»	»	»	
»	»	2,000,000 »	Le crédit de 1926 n'a pas été employé.
500,000 »	(5)	1,500,000 »	(5) Travaux adjugés en 1926.
143,000 »	(6)	1,500,000 »	(6) Travaux adjugés en 1926.
»	»	1,200,000 »	
»	Négociations en cours.	Impossible à déterminer.	
»	»	»	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
46	<p align="center">Ourthe.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux. Subsidés.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 50,000 francs.</p> <p align="center">Cette somme permettra :</p> <p>1° L'amélioration générale de l'Ourthe : expropriations, subsides pour travaux communaux et provinciaux fr.</p> <p>2° De faire face aux dépenses diverses et aux imprévus</p> <p align="right">TOTAL fr.</p>	<p align="center">25,000 »</p> <p align="center">25,000 »</p> <p align="center">50,000 »</p>	<p align="center">»</p> <p align="center">»</p>	<p align="center">»</p> <p align="center">»</p>
47	<p align="center">Canaux houillers.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 30,600,000 francs.</p> <p align="center">Destiné :</p> <p>1° Aux travaux de stabilisation de la tranchée de la Fie-chère. — Etudes</p> <p>2° Aux travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, en aval de Clabecq. — Etudes, expropriations et travaux (5° tranche d'une dépense totale estimée à 155 millions de francs)</p> <p>3° Aux travaux à effectuer au canal de Charleroi à Bruxelles pour remédier aux affaissements houillers</p> <p>4° A des dépenses diverses et imprévues</p> <p align="right">TOTAL. fr.</p>	<p align="center">200,000 »</p> <p align="center">30,600,000 »</p> <p align="center">300,000 »</p> <p align="center">100,000 »</p> <p align="center">30,600,000 »</p>	<p align="center">25,000 »</p> <p align="center">32,000,000 »</p> <p align="center">»</p> <p align="center">»</p>	<p align="center">166,000 »</p> <p align="center">104,150,000 »</p> <p align="center">»</p> <p align="center">»</p>
48	<p align="center">Canal de Bruxelles au Ruppel.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 50,000 francs,</p> <p>pour faire face aux imprévus, à des dépenses diverses, notamment celles à résulter de travaux de dragage fr.</p>	<p align="center">50,000 »</p>	<p align="center">»</p>	<p align="center">»</p>
49	<p align="center">Canal de Mons à Condé.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 300,000 francs,</p> <p>destiné à l'exhaussement des digues et murs de quai, à Jemappes et Quaregnon pour remédier aux affaissements houillers fr.</p>	<p align="center">300,000 »</p>	<p align="center">200,000 »</p>	<p align="center">»</p>

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
»	»	Indéterminé.	
»	»	»	
63,138 »	»	4,000,000 » (1)	(1) Acquisitions, études et travaux.
66,424,261 79 (2)	39 %	155,000,000 »	(2) Somme liquidée sur les Budgets de 1922, 1923, 1924 et 1925.
32,000,000 » (3)			(3) Somme engagée sur le Budget de 1926.
»	Nouvelle entreprise.	300,000 »	
»	»	»	
»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	300,000 »	Le crédit de 1926 n'a pas été employé.

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
50	<p>Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin.</p> <p><i>Études, expropriations, travaux. Subsidés.</i></p> <p>Crédit demandé : 2,880,000 francs.</p> <p>Pour les travaux ci-après :</p> <p>1° L'exhaussement et la consolidation des digues du canal de Liège à Maestricht (2° tranche d'une dépense estimée à 850,000 francs)</p> <p>2° La construction d'un abri pour la douane au nouveau bassin de Smeermaes.</p> <p>3° L'amélioration de la navigation aux abords des écluses doubles 1, 2 et 3 et la construction de nouvelles écluses au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (3° tranche d'une dépense totale estimée à 8,000,000 de francs).</p> <p>4° Les travaux d'élargissement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, entre le pont n° 1, à Bocholt et l'écluse 4.</p> <p>5° Le nouveau canal Anvers-Liège :</p> <p>Section Anvers-nouveau pont-rails d'Hérenthals - études, expropriations et travaux (4° tranche d'une dépense estimée à 90 millions de francs)</p> <p>6° Dépenses diverses et imprévues</p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>150,000 »</p> <p>30,000 »</p> <p>1,500,000 »</p> <p>500,000 »</p> <p>500,000 »</p> <p>200,000 »</p> <p>2,880,000 »</p>	<p>400,000 »</p> <p>»</p> <p>2,000,000 »</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>1,400,000 »</p> <p>»</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>300,000 »</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>
51	<p>Canaux brabançons.</p> <p><i>Expropriations en vue de la construction. — Frais divers.</i></p> <p><i>Études.</i></p> <p>Crédit demandé : 125,500 francs.</p> <p>Cette somme est destinée aux études et aux expropriations qui font l'objet d'instances judiciaires. fr.</p>	<p>125,500 »</p>	<p>50,000 »</p>	<p>3,925,000 »</p>

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
110,000 »	» (1)	850,000 »	(1) Travaux adjugés en décembre 1926.
»	Nouvelle entreprise.	30,000 »	
2,300,000 »	45 %	8,000,000 »	
»	Nouvelle entreprise.	500,000 »	
92,000 »	Acquisitions en cours.	90,000,000 »	
»	»	»	
3,096,970 »	24/25	3,300,000 »	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
52	Haine. <i>Études, expropriations et travaux. Subsidés</i>	400,000 »	»	»
53	Nèthes. <i>Études, expropriations et travaux. Subsidés.</i> Crédit demandé : 100,000 francs. Ce crédit est sollicité en vue de l'amélioration de la Nèthe inférieure dans la traverse de Duffel, en vue de la reconstruction du pont-route provincial (5 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 1,200,000 francs).	100,000 »	200,000 »	1,900,000 »
54	Rupel. <i>Études, expropriations et travaux.</i> Travaux d'établissement du balisage de l'embouchure du Rupel	43,000 »	»	»
55	Dyle. <i>Études, expropriations et travaux.</i> Crédit demandé : 100,000 francs. Ce crédit est destiné à l'amélioration du régime de la Dyle inférieure (4 ^e tranche d'une dépense estimée à 4,500,000 francs	100,000 »	5,000 »	500,000 »
56	Dendre. <i>Études, expropriations et travaux.</i> Crédit demandé : 225,000 francs. Cette somme est destinée : 1 ^o A l'amélioration de la Dendre entre l'aval d'Alost et Termonde, ainsi que dans la traverse de cette ville 2 ^o A des dépenses diverses et aux imprévus	200,000 » 25,000 »	400,000 » »	2,600,000 » »
	TOTAL. fr	225,000 »		
57	Moervaart, Zuidlede et Durme. <i>Études, expropriations et travaux.</i> Crédit demandé : 200,000 francs. Ce crédit est destiné aux dragages généraux dans la Durme, le Moervaart et la Zuidlede.	200,000 »	600,000 »	»

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
»	»	»	
272,157 28	Expropriations e cours.	1,200,000 »	
»	Nouvelle entreprise.	43,000 »	
223,600 »	Acquisitions en cours.	4,500,000 »	
2,737,396 63	»	25,000,000 »	
»	»	»	
425,000 »	»	»	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
58	<p>Installations maritimes d'Anvers.</p> <p><i>Études, expropriations, travaux et dragages.</i></p> <p>Crédit demandé : 51,625,000 francs,</p> <p>Pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :</p>			
	1° Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, de son chenal d'accès et de la partie du canal maritime, comprise entre la tête amont de ladite écluse et la digue de Wilmarsdonck (6 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 66,500,000 francs) fr.	10,000,000 »	8,000,000 »	76,930,867 02
	2° Construction et mise en parfait état de manœuvre des organes de l'équipement mécanique et électrique de l'écluse du Kruisschans (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 3 millions de francs)	2,000,000 »	400,000 »	(1) 1,000,000 »
	3° Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers, entre la digue de Wilmarsdonck et les bassins existants (6 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 70 millions de francs).	16,000,000 »	15,000,000 »	51,700,000 »
	4° Construction d'un goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes (5 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 60 millions de francs).	10,000,000 »	25,000,000 »	38,500,000 »
	5° Construction de la superstructure métallique et de l'équipement mécanique et électrique d'un pont basculant à établir au-dessus du goulet de raccordement et parachèvement des culées dudit pont et de celles du second pont basculant (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 3 millions de francs).	1,200,000 »	800,000 »	1,000,000 »
	6° Construction d'une nouvelle avenue destinée à desservir les nouvelles installations maritimes au nord d'Anvers, y compris la rue latérale (3 ^e tranche d'une dépense totale estimée à 35,500,000 francs)	3,035,000 »	3,500,000 »	2,000,000 »
	7° Pavages aux abords de l'écluse du Kruisschans, du bassin-canal et du goulet de raccordement	1,700,000 »	»	»
	8° Dragages et travaux de rive à exécuter dans l'Escaut maritime pour l'amélioration du régime du fleuve	7,000,000 »	6,000,000 »	31,100,000 »
	9° Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne.	290,000 »	290,000 »	1,995,000 »
	10° Expropriations, dépenses diverses et imprévues	400,000 »	1,000,000 » 400,000 »	»
	TOTAL fr	51,625,000 »		

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
67,217,067 23	78 %	66,500,000 »	
1,350 69	»	3,000,000 »	(1) Le crédit alloué en 1925 n'a pas été employé.
55,822,666 09	73 %	70,000,000 »	
52,457,473 87	78 %	60,000,000 »	
1,800,000 »	46 % (2)	3,000,000 »	(2) Premier pont.
3,800,000 »	» (3)	35,500,000 »	(3) Impossible à déterminer : groupe plusieurs entreprises.
»	»	»	
(4) 28,167,212 39	»	Indéterminé.	(4) Somme liquidée sur les Budgets de 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924 et 1925.
(5) 6,000,000 »	»	Indéterminé.	(5) Somme engagée sur le Budget de 1926.
(6) 1,052,970 »	»	Indéterminé.	(6) Somme liquidée sur les Budgets de 1922, 1923, 1924 et 1925.
(7) 290,000 »	»	Indéterminé.	(7) Somme engagée sur le Budget de 1926.
»	»	»	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
59	<p>Escaut.</p> <p><i>Études, expropriations et travaux. Subsidés.</i></p> <p>Crédit demandé : 340,000 francs.</p> <p>Ce crédit est nécessaire :</p>			
	1° A l'amélioration entre l'écluse de Berchem et l'aval de l'écluse d'Audenarde. — Expropriations fr.	175,000 »	»	702,000 »
	2° A la construction de la 2 ^e passerelle de halage sur la rive droite de l'Escaut au pont-rails du Strop	30,000 »	»	30,000 » ⁽¹⁾
	3° A l'équipement électromécanique du pont-levant de la porte d'Anvers, à Gand	85,000 »	»	»
	4° Pour faire face aux dépenses diverses et aux imprévus	50,000 »	»	»
	TOTAL fr.	340,000 »		
60	<p>Lys.</p> <p><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p>Crédit demandé : 1,810,000 francs.</p> <p>Ce crédit permettra l'exécution des travaux suivants :</p>			
	1° Rectification de la Lys au droit du « Pont Rouge » (quotité non recouvrable) fr.	400,00 »	»	»
	2° Reconstruction du pont d'Houplines. — Expropriations (quotité non recouvrable)	75,000 »	»	»
	3° Calibrage de la rivière aux abords du pont d'Houplines et construction de rampes d'accès le long de la rivière.	370,000 »	»	»
	4° Amélioration de la Lys en aval du pont de Deynze. — Expropriations	30,000 »	»	»
	5° Raccordement de l'extrémité aval du canal de la Pêcherie avec l'Escaut, démolition de l'écluse de l'Empereur et du pont existant sur la tête aval de cet ouvrage et exécution du nouveau pont (2 ^e tranche d'une dépense estimée à 900,000 francs)	800,000 »	100,000 » ⁽²⁾	»
	6° Équipement électromécanique du pont de la Pêcherie, à Gand.	85,000 »	»	»
	7° Dépenses diverses et imprévues	50,000 »	»	»
	TOTAL fr.	1,810,000 »		
61	<p>Canal de dérivation de la Lys.</p> <p><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p>Crédit demandé : 600,000 francs.</p> <p>En vue de :</p>			
	1° La reconstruction du pont de Landegem (quotité non recouvrable) fr.	400,000 »	»	100,000 »
	2° La restauration des talus (quotité non recouvrable)	150,000 »	»	»
	3° Pour faire face aux dépenses diverses et aux imprévus	50,000 »	»	»
	TOTAL fr.	600,000 »		

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
527,000 »	»	750,000 »	
»	»	30,000 »	(1) Le crédit de 1925 n'a pas été employé.
»	Nouvelle entreprise.	85,000 »	
»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	4,900,000 » (2)	(2) Y compris une somme de 4,500,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.
»	Id.	405,000 » (3)	(3) Y compris une somme de 330,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.
»	Id.	370,000 »	
»	»	30,000 »	
»	»	900,000 »	(4) Le crédit alloué pour 1926 n'a pas été employé.
»	Nouvelle entreprise.	85,000 »	
»	»	»	
112,800 »	90% (6)	1,265,000 » (5)	(5) Y compris une somme de 765,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.
»	Nouvelle entreprise.	250,000 » (7)	(6) Culées du pont.
»	»	»	(7) Y compris une somme de 100,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DESIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CREDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
62	<p>Canal de Gand à Ostende. Études, expropriations et travaux. Crédit demandé : 200,000 francs.</p> <p>Ce crédit permettra :</p> <p>1° De consolider les talus fr. 150,000 »</p> <p>2° De faire face à des dépenses diverses et aux imprévus 50,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr. 200,000 »</p>			
63	<p>Canal de Selzaete à la mer. Études, expropriations et travaux. Crédit demandé : 50,000 francs.</p> <p>Ce crédit servira aux travaux de reconstruction du pont de Steeneschuur (quotité non recouvrable) fr. 50,000 »</p>			
64	<p>Canal de la Lys à l'Yperlée. Études, expropriations et travaux. Crédit demandé : 40,000 francs.</p> <p>1° Pour l'élargissement du batardeau établi à Ypres, sous la route de Furnes à Ypres et l'établissement de garde-corps définitifs. fr. 35,000 »</p> <p>2° Pour divers et imprévus 5,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr. 40,000 »</p>			
65	<p>Canal d'Ypres à l'Yser. Études, expropriations et travaux. Crédit demandé : 150,000 francs.</p> <p>Ce crédit est destiné à la reconstruction du pont de Steenstraete et à l'aménagement des abords (2° tranche d'une dépense évaluée à 200,000 francs) (quotité non recouvrable). fr. 150,000 «</p>		50,000 »	
66	<p>Yser. Études expropriations et travaux. Crédit demandé : 400,000 francs.</p> <p>Pour :</p> <p>1° Le détournement de la route au droit du Boyau de la Mort et des redoutes Albert et Elisabeth fr. 370,000 »</p> <p>2° Dépenses diverses et imprévues 30,000 »</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. fr. 400,000 »</p>			

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
» »	Nouvelle entreprise. »	250,000 » (1) »	(1) Y compris une dépense de 100,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.
»	Nouvelle entreprise.	125,000 » (2)	(2) Y compris une dépense de 75,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.
» »	Nouvelle entreprise. »	35,000 » »	
18,703 60	»	900,000 » (3)	(3) Y compris une dépense de 700,000 francs à charge du chapitre des dépenses non permanentes de réparations.
» »	Nouvelle entreprise. »	370,000 » »	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
67	<p align="center">Port d'Ostende.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux. — Subsidés.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 6,960,031 francs.</p> <p align="center">Ce crédit permettra :</p> <p>1° La construction d'un nouveau port de pêche à Ostende (6^e tranche d'une dépense totale estimée à 57,500,000 fr.).</p> <p>2° La construction d'un mur de quai rive ouest dans le bassin de la Marine et aménagement du fond du bassin pour recevoir la cale flottante (1^{re} tranche d'une dépense totale estimée à 2,500,000 francs).</p> <p>3° L'équipement électrique du slipway du port de pêche (2^e tranche d'une dépense totale estimée à 4,500,000 francs).</p> <p>4° L'installation d'une sous-station de transformation et d'un réseau d'éclairage et de force motrice au port de pêche.</p> <p>5° L'aménagement du bassin au bois. — Subside à la ville d'Ostende.</p> <p>6° De faire face aux dépenses diverses et imprévues.</p> <p align="right">TOTAL. . . . fr.</p>	<p>5,000,000 »</p> <p>100,000 »</p> <p>4,300,000 »</p> <p>250,000 »</p> <p>240,031 »</p> <p>100,000 »</p> <hr/> <p>6,960,031 »</p>	<p>10,500,000 »</p> <p>»</p> <p>200,000 »</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>	<p>47,000,000 »</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>
68	<p align="center">Port de Zeebrugge.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 525,000 francs.</p> <p>1° Pour les travaux de remplacement de la claire-voie du môle par une digue munie d'une voie carrossable. (3^e tranche d'une dépense totale estimée à 5,975,000 fr.)</p> <p>2° Pour dépenses diverses et imprévues.</p> <p align="right">TOTAL. . . . fr.</p>	<p>500,000 »</p> <p>25,000 »</p> <hr/> <p>525,000 »</p>	<p>500,000 ⁽²⁾ »</p> <p>»</p> <hr/>	<p>500,000 ⁽²⁾ »</p> <p>»</p> <hr/>
69	<p align="center">Port de Nieuport.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 25,000 francs.</p> <p>Pour dépenses diverses et imprévues.</p>	<p>25,000 »</p> <hr/>	<p>»</p> <hr/>	<p>»</p> <hr/>
70	<p align="center">Côte.</p> <p align="center"><i>Études, expropriations et travaux.</i></p> <p align="center">Crédit demandé : 220,000 francs.</p> <p>1° Pour la transformation en jetées des deux épis 1 et 2 à l'est du chenal du port d'Ostende. (2^e tranche d'une dépense estimée à 330,000 francs).</p> <p>2° Pour dépenses diverses et imprévues.</p> <p align="right">TOTAL. . . . fr.</p>	<p>200,000 »</p> <p>20,000 »</p> <hr/> <p>220,000 »</p>	<p>150,000 ⁽⁴⁾ »</p> <p>»</p> <hr/>	<p>»</p> <p>»</p> <hr/>

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
39,240,733 77 (1)	93/100	57,500,000 »	(1) Somme liquidée sur les Budgets de 1922, 1923, 1924 et 1925.
40,500,000 » (2)			(2) Somme engagée sur le Budget de 1926.
»	Nouvelle entreprise.	2,500,000 »	
200,000 »	»	4,500,000 »	
»	Nouvelle entreprise.	250,000 »	
»	Subside.	210,031 »	
»	»	»	
»	»	5,975,000 »	(3) Les crédits de 1925 et de 1926 n'ont pas été employés.
»	»	»	
»	»	»	
»	»	350,000 »	(4) Crédit non employé.
»	»	»	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
71	Phares et fanaux. <i>Études, expropriations et travaux.</i> Crédit demandé : 55,000 francs.			
	1° Pour l'installation de paratonnerres sur le nouveau phare d'Ostende	30,000 »	»	»
	2° Pour l'installation de paratonnerres sur le nouveau phare de Nieuport	25,000 »	»	»
	TOTAL fr.	55,000 »		
	II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>			
75	Canaux houillers. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 47,000 francs, pour les travaux d'achèvement de la maison éclusière n° 10 du canal de Charleroi à Bruxelles, à Luttre	47,000 »	»	40,000 »
76	Canal de Blaton à Ath. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 255,540 francs. Pour :			
	1° La reconstruction d'un pont fixe à Belœil	250,000 »	»	»
	2° Les frais d'occupation de terrains pour accès aux ponts provisoires de Belœil et Grosage	540 »	600 »	»
	3° Des dépenses diverses et imprévues	5,000 »	»	»
	TOTAL fr.	255,540 »		
77	Canal de Pommeroeul à Antoing. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 250,000 francs. Ce crédit est destiné à la reconstruction du pont fixe à Calenne	250,000 »	»	290,000 » (*)
78	Petite Nèthe canalisée. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 14,000 francs. Ce crédit est destiné à la reconstruction de l'estacade du pont de Moll-ter-Nèthe	14,000 »	»	»

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
»	Nouvelle entreprise.	30,000 »	
»	Idem.	25,000 »	
»	»	57,000 »	
»	Nouvelle entreprise.	400,000 »	
600 »	»	Indéterminé.	
»	»	»	
»	»	250,000 »	(1) Le crédit alloué en 1925 n'a pas été employé.
»	Nouvelle entreprise.	»	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
79	<p>Escaut.</p> <p><i>Études et travaux.</i></p> <p>Crédit demandé : 180,000 francs.</p> <p>Ce crédit est destiné :</p> <p>1° A la restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc.</p> <p>2° A la construction d'un aqueduc sur la rive gauche, sous le chemin de halage, à 520 mètres environ en aval du barrage d'Asper</p> <p>3° Aux dépenses diverses et imprévues.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL . . . fr.</p>	<p>135,000 »</p> <p>20,000 »</p> <p>25,000 »</p> <hr/> <p>180,000 »</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>
80	<p>Lys.</p> <p><i>Études et travaux.</i></p> <p>Crédit demandé : 1,880,000 francs.</p> <p>Ce crédit servira :</p> <p>1° A la reconstruction du pont dit « Pont Rouge » (quotité recouvrable)</p> <p>2° A la reconstruction du pont d'Houplines (subsidié à allouer à la commune de Ploegsteert)(quotité recouvrable).</p> <p>3° Aux imprévus</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . fr.</p>	<p>1,500,000 »</p> <p>330,000 »</p> <p>50,000 »</p> <hr/> <p>1,880,000 »</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>
81	<p>Canal de dérivation de la Lys.</p> <p><i>Études et travaux.</i></p> <p>Crédit demandé : 450,000 francs.</p> <p>Ce crédit permettra notamment :</p> <p>1° La reconstruction du pont de Landegem (superstructure métallique et montage) (quotité recouvrable)</p> <p>2° La restauration des talus (quotité recouvrable)</p> <p>3° De faire face aux dépenses diverses et imprévues</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . fr.</p>	<p>300,000 »</p> <p>100,000 »</p> <p>50,000 »</p> <hr/> <p>450,000 »</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p>	<p>465,000 »</p> <p>»</p> <p>»</p>
82	<p>Canal de Gand à Terneuzen.</p> <p><i>Études et travaux.</i></p> <p>Crédit demandé : 175,000 francs.</p> <p>Ce crédit servira :</p> <p>1° A l'achèvement des travaux de rétablissement de la signalisation lumineuse des ponts et du bloc-système dans la traverse hydraulique de Selzaete</p> <p>2° A la location des bateaux rentrant dans la composition des ponts provisoires et aux imprévus</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . fr.</p>	<p>150,000 »</p> <p>25,000 »</p> <hr/> <p>175,000 »</p>	<p>»</p> <p>50,000 »</p>	<p>262,500 »</p> <p>402,716 93</p>

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
»	Nouvelle entreprise	435,000 »	
»	Id.	20,000 »	
»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	1,900,000 » ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Y compris une somme de 400,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	Id.	405,000 » ⁽²⁾	⁽²⁾ Y compris une somme de 75,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	»	»	
313,451 50	90 % ⁽³⁾	1,265,000 » ⁽¹⁾	⁽¹⁾ Y compris une somme de 500,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	Nouvelle entreprise.	250,000 » ⁽³⁾	⁽²⁾ Culées du pont. ⁽³⁾ Y compris une somme de 150,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	»	»	
24,000 »	»	175,000 »	
360,926 43	»	475,000 »	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DESIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
83	<p>Canal de Gand à Ostende. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 350,000 francs.</p> <p>Ce crédit servira :</p> <p>1° Au remplacement par un pont semi-permanent du pont provisoire de Beernem</p> <p>2° A la consolidation des talus (quotité recouvrable).</p> <p>3° Aux dépenses diverses et imprévues.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL fr.</p>	<p>225,000 »</p> <p>100,000 »</p> <p>25,000 »</p> <hr/> <p>350,000 »</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>
84	<p>Canal de Selzaete à la mer. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 225,000 francs.</p> <p>Ce crédit est destiné :</p> <p>1° A la reconstruction du pont de Steeneschuur (quotité recouvrable)</p> <p>2° A la reconstruction du pont de Ramscappelle</p> <p>3° Aux imprévus</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . . fr.</p>	<p>75,000 »</p> <p>125,000 »</p> <p>25,000 »</p> <hr/> <p>225,000 »</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>	<p>87,000 » (3)</p> <p>115,000 » (4)</p> <p>»</p> <hr/>
85	<p>Canal d'Ypres à l'Yser. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 700,000 francs.</p> <p>Ce crédit est destiné aux travaux de reconstruction du pont de Steenstraete</p>	<p>700,000 »</p> <hr/>	<p>»</p> <hr/>	<p>»</p> <hr/>
86	<p>Port de Nieuport. <i>Études et travaux.</i> Crédit demandé : 2,525,000 francs.</p> <p>Pour :</p> <p>1° La réfection des maisons éclusières de l'arrière-port.</p> <p>2° Le dévasement et la remise en état du bassin à flot. (1^{re} tranche d'une dépense estimée à 3 millions.)</p> <p>3° La reconstruction du bâtiment devant servir au service du pilotage et du sauvetage de Nieuport</p> <p>4° Dépenses diverses et imprévues</p> <p style="text-align: right;">TOTAL. . . . fr.</p>	<p>100,000 »</p> <p>2,000,000 »</p> <p>400,000 »</p> <p>25,000 »</p> <hr/> <p>2,525,000 »</p>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>	<p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <p>»</p> <hr/>

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
»	Nouvelle entreprise.	225,000 »	
»	Id.	250,000 » (1)	(1) Y compris une somme de 150,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	125,000 » (2)	(2) Y compris une somme de 50,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	Id.	125,000 »	(3) et (4) Crédits alloués en 1925 et qui n'ont pas été employés.
»	»	»	
»	Nouvelle entreprise.	900,000 » (5)	(5) Y compris une somme de 200,000 francs à charge des dépenses extraordinaires proprement dites.
»	Id.	500,000 »	
»	Id.	3,000,000 »	
»	»	»	
»	»	»	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927. r	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.				
<i>Services techniques du génie.</i>				
88	Améliorations diverses au camp d'Elsborn fr.	1,000,000 »	50,000 »	3,500,000 »
89	Continuation des installations de distribution d'eau dans les camps.	250,000 »	néant.	6,002,695 »
00	Construction, aménagement ou acquisitions pour les dépôts et parcs-annexes, pour les dépôts et parcs divisionnaires, pour les parcs régionaux ainsi que pour les dépôts d'armée.	1,000,000 »	550,000 »	21,402,246 59
91	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art .	50,000 »	82,000 »	2,349,108 21
92	Aérodromes : Achat de terrains et travaux de casernement divers.	671,000 »	500,000 »	24,127,123 78
93	Moyens matériels à réaliser pour améliorer et intensifier l'instruction des troupes.	250,000 »	50,000 »	15,755,178 64
94	Acquisition de terrains d'assiette de tronçons de chemin de fer militaire construits par les Allemands et qu'il importe de conserver.	250,000 »	161,000 »	515,445 »
<i>Service des hôpitaux.</i>				
95	Achat de matériel de mobilisation pour le Service de santé .	100,000 »	100,000 »	4,200,000 »
96	Réfection et extension de l'installation électrique de l'hôpital militaire du camp de Béverloo.	150,000 »	100,000 »	néant.
<i>Service des établissements et services techniques de l'artillerie.</i>				
97	Édification de dépôts de munitions dans les bases	5,000,000 »	1,250,000 »	42,722,220 »

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
(1) 2,308,520 »	En raison de la compression des dépenses, seule la construction de merlons autour des magasins à munitions du camp a pu être exécutée sur le Budget extraordinaire de 1926. Sauf ce travail, le degré d'avancement des travaux est le même que celui signalé au 1 ^{er} août 1926 (10 écuries, 12 blocs de logement, 4 pavillons de latrines terminés).	6,000,000 (environ).	(1) Du crédit de 1,500,000 francs alloué au Budget extraordinaire de 1925, une faible partie seulement a pu être engagée en raison de la compression des dépenses.
3,833,360 »	Terminé à Brasschaet. Sera terminé au camp de Beverloo si le crédit demandé est alloué en 1927. Il restera à exécuter, après 1927, les travaux complémentaires de la distribution d'eau existant au camp d'Eisenborn.	6,250,000 pour Brasschaet et Beverloo. Le montant n'est pas encore déterminé pour Eisenborn.	
18,513,839 80	Quasi terminés en ce qui concerne les dépôts de diverses espèces, mais progressent lentement en ce qui concerne les parcs (y compris parcs à munitions).	N'a pas été déterminé, la composition de certains parcs n'étant pas définitivement arrêtée.	
1,266,465 76	Travaux en cours, progressent d'une façon normale.	Indéterminé	
15,339,900 45	Les casernements sont terminés, mais il reste un certain nombre de terrains en expropriation à payer.	15,300,000 »	
(2) 10,270,961 »	Progressent lentement.	20,537,000 »	(2) Du crédit de 4 millions de francs alloué au Budget de 1925, une faible partie seulement a pu être engagée en raison de la compression des dépenses.
338,529 »	Un peu plus de la moitié des terrains sont acquis.	600,000 »	
1,252,889 »	Le programme d'achat du matériel sanitaire est en voie de réalisation.	Ramené de 24,000,000 à 16,000,000 de francs, par suite de la réorganisation de l'armée.	
81,500 »	Cette entreprise a été répartie sur deux exercices : 1926 et 1927. Une première branche de travaux vient d'être adjugée pour 81,500 francs.	231,500 »	
37,078,159 14	L'achèvement des dépôts d'Houthulst et d'Aertrijke qui n'a pu être entièrement terminé en 1926 pourra l'être dans les débuts de 1927. L'acquisition des terrains de Ploegsteert pourra être entamée après que l'Arrêté royal d'expropriation aura été publié.	Indéterminé vu la hausse progressive des prix depuis l'estimation première.	

Travaux et entreprises en cours pour lesquels

Articles du projet de Budget.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET ENTREPRISES.	Crédits demandés pour 1927.	CRÉDITS VOTÉS	
			pour 1926.	antérieurement (depuis l'armistice).
98	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés.	1,620,000 »	2,000,000 »	51,092,102 57
99	Arsenal de construction : matériel anti-gaz, caissons pour mitrailleuses lourdes, caissons pour mitrailleuses légères, voitures type fourgon d'infanterie, etc.	4,621,000 »	4,850,000 »	37,807,355 99
100	Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir.	897,800 »	2,290,000 »	26,106,700 »
101	Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie.	1,200,000 »	3,820,000 »	129,587,637 07
102	Acquisition de matériel pour le service technique du 4 ^e régiment d'artillerie d'armée (projecteurs).	825,000 »	»	3,426,000 »

des crédits sont sollicités pour 1927 (suite).

Dépenses engagées au 31 décembre 1926.	Degré d'avancement des travaux.	Montant total probable de la dépense.	Observations.
43,323,862 52	La durée de la période de maintien de cet article, qui suivant les prévisions antérieures devait comprendre 14 à 15 années, dépendra du nouveau programme en voie d'élaboration et des crédits accordés.	Indéterminé.	
37,658,018 57	Sur 180,000 masques prévus, 50,000 sont confectionnés. <i>Caissons de M. I. lourdes.</i> Il y en a actuellement 30 confectionnés dont 24 sont en expérience au I. C. A ; 50 autres seront construits suivant les prévisions budgétaires. <i>Voitures type caissons d'infanterie.</i> 50 voitures sortiront de l'arsenal de construction au cours de l'exercice 1927. La construction des 692 caissons se fera sur une période de 12 à 14 années.	Id.	
25,520,688 31	On fabrique actuellement l'outillage ; les travaux dureront de 12 à 14 ans environ.	Id.	
122,746,537 32	La durée de la période de maintien de cet article, qui suivant les prévisions antérieures devait comprendre 14 à 15 années, dépendra du nouveau programme en voie d'élaboration et des crédits accordés.	Id.	
1,963,061 »	L'échelonnement de la dépense pour les Budgets successifs dépendra des crédits accordés.	Id.	